

## Délibération n°2020\_DEL\_141

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet	<b>Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

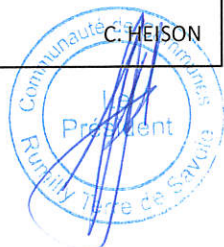
Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 15 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : 15 OCT. 2020  
Publication le : 15 OCT. 2020

Le Président,

C. HEISON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020



ID : 074-247400740-20201015-2020\_DEL\_141-DE



**RU**  
TERRE  
DE  
SAVOIE **MI**  
**LLY**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# 2019

— RAPPORT —  
D'ACTIVITÉ

[www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr)



# Sommaire

TEMPS FORTS EN IMAGES	P.04 > 09
<b>01</b> PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	P.10 > 13
<b>02</b> MOYENS	P. 14 > 17
<b>03</b> AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	P. 18 > 22
<b>04</b> HABITAT	P. 23 > 25
<b>05</b> DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	P. 26 > 27
<b>06</b> TRANSPORT DÉPLACEMENTS	P. 28 > 32
<b>07</b> INFRASTRUCTURES ACCESSIBILITÉS	P. 33
<b>08</b> DÉVELOPPEMENT SOCIAL	P. 34 > 36
<b>09</b> ENVIRONNEMENT	P. 37 > 39
<b>10</b> TOURISME	P. 40 > 41
<b>11</b> CULTURE	P. 42
GLOSSAIRE	P. 43

# Editorial



Pierre BLANC,  
Président de la  
Communauté  
de Communes  
Rumilly  
Terre de Savoie

Le rapport d'activité est le témoin des activités menées par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur une année civile. Conformément aux obligations légales (article 40 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999), il est préparé par les services et adressé à un large public : les élus communautaires et municipaux du territoire, les partenaires et également le grand public. Il fait l'objet d'une communication par le maire en conseil municipal au cours duquel les délégués communautaires de la commune sont entendus.

Pour l'année 2019, il rend compte du travail réalisé par les élus et les services de la communauté de communes. L'activité est présentée de façon structurée autour des différents pôles de services. Les pages qui suivent synthétisent une année rythmée, orientée vers un objectif d'efficacité et de qualité du service rendu aux habitants.

## PARMI LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2019, NOUS POUVONS SOULIGNER QUELQUES ÉVÈNEMENTS :

- En janvier : la **création de la commune nouvelle Vallières-sur-Fier**, issue de la fusion des communes de Vallières et Val-de-Fier et ramenant le nombre de communes à 17 sur le territoire intercommunal,
- Au 1<sup>er</sup> trimestre : la présentation en 5 réunions publiques de la **dernière phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec le volet Habitat (PLUi-H)** pour expliquer les règles de zonage et le règlement,
- **L'édition de La Revue et la nouvelle formule de présentation du rapport d'activités**, dans la lignée de la refonte identitaire des documents de communication de la communauté de communes,
- **L'arrêt le 3 juin du projet de PLUi-H** en conseil communautaire, après plus de 5 ans de travaux,
- En juin : le lancement de l'étude interne sur le **mode de gestion du service eau et assainissement**,
- En août : l'**étude diagnostic** sur la fiscalité des ménages et le tissu économique,

- En septembre : l'**ouverture au public du réseau de transport urbain J'ybus à Rumilly** et du réseau d'**auto-partage CITIZ**
- En octobre : le **lancement de l'étude sur les ressources humaines** et la **politique sociale de la communauté de communes**
- En novembre : l'organisation de la **3<sup>e</sup> journée de "Zone de Gratuité"** à Rumilly
- En décembre : la signature de l'avenant à la convention **"Action Cœur de Ville"** à la mairie de Rumilly et la signature conjointe du contrat **"Territoire d'Industrie Rumilly-Usses et Rhône"** avec la Communauté de Communes Usses et Rhône sur le site de TEFAL à Rumilly.

... sans compter l'ensemble des actions de proximité qui contribuent à la qualité de vie de toutes les générations sur notre territoire : éveil musical dans les écoles, activités et animations au Relais Assistants Maternels et Parents, cinéma d'été, ateliers seniors.



# Temps forts

Concertation avec les habitants : plusieurs réunions publiques ont eu lieu au 1<sup>er</sup> trimestre pour rappeler les grandes étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) et présenter les principes de zonage et règlement.

- 1 29 JANVIER 2019**  
Réunion publique PLUi-H au Quai des arts.
- 2 31 JANVIER 2019**  
Réunion publique PLUi-H à Vallières-sur-Fier.
- 3 13 FÉVRIER 2019**  
Réunion publique PLUi-H à Marcellaz-Albanais.



- 4 17 FÉVRIER 2019**  
Restitution de l'action Éveil musical : spectacle à l'école maternelle Pré-Riants à Rumilly.
- 5 6 AVRIL 2019**  
Prêt du broyeur à végétaux aux communes.
- 6 15 MAI 2019**  
Atelier compostage au site "Château La Salle" à Rumilly.





7



8



10

Envoyé en préfecture le 15/10/2020  
 Reçu en préfecture le 15/10/2020  
 Affiché le 15/10/2020  
 ID : 074-247400740-20201015-2020\_DEL\_141-DE

# Temps forts



9



9



9



12

- 7 3 JUIN 2019**  
Conseil communautaire pour l'arrêt du projet de PLUi-H.
- 8 28 JUIN 2019**  
Repas du personnel au plan d'eau de Rumilly.
- 9 2 JUILLET 2019**  
Action pédagogique autour du PLUi-H avec les écoles du territoire.
- SEPTEMBRE 2019**
- 10** Lancement de l'opération Gourmet bag auprès des restaurateurs.
- 11** Ouverture du réseau d'autopartage CITIZ.
- 12** Déchets : pose de conteneurs semi-enterrés à Marcellaz-Albanais.



11



13



14

# Temps forts



15



16

- 13 4 SEPTEMBRE 2019**  
Accompagnement des élèves pour le transport scolaire à la rentrée.
- 14 14 SEPTEMBRE 2019**  
Ouverture du réseau J'ybus au grand public.
- 15 21 SEPTEMBRE 2019**  
Inauguration du réseau J'ybus.
- 16 26 SEPTEMBRE 2019**  
Inauguration de la trémie à la déchèterie de Broise à Rumilly.
- 17 7 NOVEMBRE 2019**  
Étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : rencontre avec les habitants sur le marché de Rumilly.
- 19 30 NOVEMBRE 2019**  
Zone de gratuité à la salle des fêtes de Rumilly.
- 16 DÉCEMBRE 2019**
- 18** Signature de l'avenant à l'action Cœur de Ville.
- 20** Signature du contrat Territoire d'Industrie Rumilly Usse et Rhône.



18



19



17

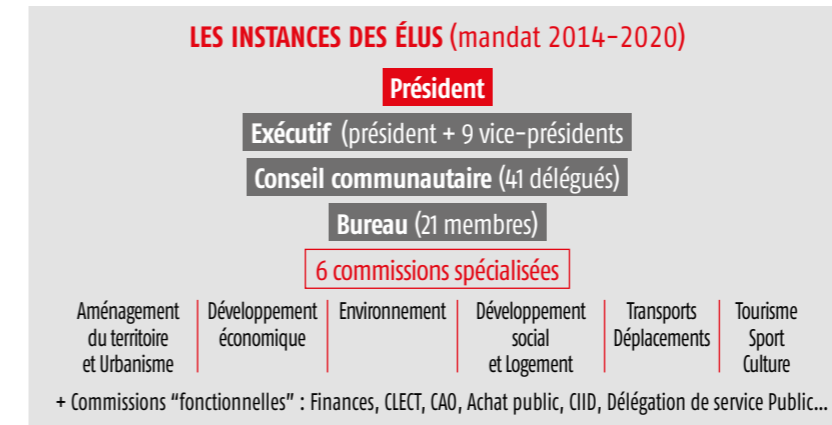


20

# Conseil communautaire

## Organigramme et fonctionnement

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présidé entre 2008 et 2020 par Pierre Blanc, maire de Sâles, épaulé par 9 vice-présidents (voir p.10).



### LES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Elles peuvent être créées par le conseil communautaire pour examiner tout problème d'intérêt intercommunal concernant tout ou partie du territoire de la communauté de communes.

- Présidées par un membre du conseil communautaire désigné par le Président, les commissions sont composées d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée intercommunale particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet traité.

### REPRÉSENTATIVITÉ DES ÉLUS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 (nouvelle représentativité du conseil communautaire).

17 COMMUNES	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bloye	1	1
Boussy	1	1
Crempigny-Bonneguête	1	1
Etercy	1	1
Hauteville-sur-Fier	1	1
Lornay	1	1
Marcellaz-Albanais	2	0
Marigny-Saint-Marcel	1	1
Massingy	1	1
Moye	1	1
Rumilly	20	0
Saint-Eusèbe	1	1
Sâles	3	0
Thusy	1	1
Vallières sur Fier	3	0
Vaulx	1	1
Versonnex	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>13</b>

### PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



La communauté de communes a été créée en 2000 par les élus des **17 communes du territoire** avec un objectif : travailler dans la concertation, mutualiser les moyens et améliorer l'offre de services aux habitants et aux entreprises.

### GOUVERNANCE

La communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

- Président de 2008 à 2020 (2 mandats) : Pierre Blanc, maire de Sâles.

- 9 Vice-présidents :

- Aménagement du Territoire et Urbanisme :** Sylvia Roupioz, maire de Boussy

- Développement économique :** Pierre Béchet, maire de Rumilly

- Finances et Administration Générale :** François Ravoire, maire de Vallières-sur-Fier

- Equipements, Infrastructures et Accessibilité :** Jean-Pierre Violette, maire-adjoint à Rumilly

- Transports et Déplacements :** Roland Lombard, maire d'Hauteville-sur-Fier

- Développement Social et Logement :** Viviane Bonet, maire-adjointe à Rumilly

- Environnement :** Jean-Pierre Lacombe, maire de Marcellaz-Albanais

- Tourisme, Sport et Culture :** Jacques Morisot, conseiller municipal à Rumilly

- Relations avec les communes et Communication :** Jean-François Perissoud, maire de Saint-Eusèbe

- Conseil communautaire : 41 délégués titulaires,
- Effectif des services : 72 agents.

### COMPÉTENCES

#### DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volet Habitat (PLUi-H), Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique et touristique
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement des eaux usées
- Eau potable

#### DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique de logement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

#### DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES transférées par les communes

- Élaboration d'un schéma directeur intercommunal des eaux pluviales
- Accessibilité : études
- Mobilité : transport scolaire et transport public de voyageurs
- Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables d'intérêt communautaire
- Culture : éveil musical, cinéma d'été
- Soutien à la pratique sportive

### DYNAMIQUE LOCALE

#### 4 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- ZAE Rumilly Nord
  - Zone commerciale de Rumilly
- ZAE Rumilly Est
- ZAE Rumilly Sud

#### UN TISSU ÉCONOMIQUE RICHE ET VARIÉ

- Exploitations agricoles
- Grandes entreprises industrielles
- + PME/PMI

DÉPENSES 2019	RECETTES 2019
35,5 MILLIONS D'EUROS	39,5 MILLIONS D'EUROS
32 095 HABITANTS [Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (données INSEE)]	SUPERFICIE 170,81 KM <sup>2</sup>

EN CHIFFRES



# Périmètre d'intervention

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### ■ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : SCOT, PLUI...

La communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi-H à l'échelle de son territoire dès 2015. Ce document d'urbanisme s'appuie sur le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albanais voté en 2005.

### ■ ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

La politique de développement économique de Rumilly Terre de Savoie vise à renforcer l'action intercommunale auprès des entreprises. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié la gouvernance des politiques économiques en déléguant exclusivement les compétences économiques au couple Région/ Intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ■ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La communauté de communes a pris la compétence GEMAPI et travaille à l'organisation territoriale en lien avec les syndicats de rivière (SMIAC, SILA...). L'objectif ? Définir et mettre en oeuvre des plans d'actions par bassin versant du Fier et du Chéran.

### ■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

La communauté de communes a repris en gestion directe la compétence "Déchets ménagers et assimilés" en 2017. Elle délègue au Syndicat Intercommunal de gestion des Déchets du FAucigny GEnevois (SIDEFAGE) les 3 compétences suivantes : valorisation énergétique, valorisation matière et valorisation organique. En revanche, la collecte des ordures ménagères et la gestion de la déchèterie sont assurées par la communauté de communes, tout comme la prévention des déchets.

### ■ CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conformément à ses obligations définies dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la communauté de communes a mis en place dès 2004, une aire de grand passage d'une capacité de 50 à 70 caravanes ouverte du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre.

### ■ EAU POTABLE

La communauté de communes s'attache à optimiser, sécuriser et renforcer ses ressources, sur un territoire vaste comptant 500 km de réseau.

### ■ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La communauté de communes élabore un schéma directeur pour réaliser un diagnostic des infrastructures existantes : 19 stations d'épuration, 38 postes de relèvement, 133 km de réseau.... L'enjeu : proposer des actions pour garantir un traitement efficace de l'eau usée conforme à la réglementation et aux exigences environnementales. Cette réflexion s'inscrit en complémentarité et en continuité des orientations du PLUi-H.

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### ■ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL...

En matière d'environnement, l'enjeu est double : optimiser les ressources et réduire les impacts des activités humaines sur l'écosystème.

Trois objectifs : préserver, protéger et valoriser l'environnement.

Conformément à la loi, la communauté de communes doit élaborer un Plan Climat Air Energie pour le territoire. Une délibération a été prise fin 2018 pour définir les objectifs, la méthode et les moyens nécessaires pour mener à bien ce projet.

### ■ CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes a construit deux équipements importants et structurants pour le territoire, livrés en 2018 :

> les équipements sportifs du nouveau collège du Chéran (gymnase, salle d'escalade, dojo, plateau sportif extérieur),

> une passerelle sur le Chéran, reliant les communes de Rumilly et Boussy et favorisant la mobilité douce sur le territoire.

### ■ POLITIQUE DE LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Adopté en 2009 pour 6 ans, le Programme Local de l'Habitat a été prorogé deux fois par accord du préfet, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant un volet Habitat (PLUi-H) et tenant lieu de PLH.

### ■ ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le pôle social intervient en direction de publics variés, principalement les tout-petits et les seniors, avec une mission fil rouge : "Bien vivre sur le territoire". Il assure aussi une mission "études et diagnostics" qui vise à identifier les éventuels services intercommunaux à développer sur le territoire, soit par thématique (emploi, formation, handicap...) soit par public (famille, petite enfance, jeunesse...). C'est dans le cadre de cette mission qu'a été menée l'étude Petite enfance, qui sera suivie d'un diagnostic Enfance-Jeunesse.

## COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES TRANSFÉRÉES PAR LES COMMUNES

### ■ ACCESSIBILITÉ : ÉTUDES

Entre 2009 et 2011, la communauté de communes a réalisé et financé les diagnostics d'accessibilité sur les établissements publics recevant du public et l'élaboration d'un plan d'accessibilité sur la voirie et les espaces publics. Depuis, elle assure un suivi de l'état d'avancement des travaux réalisés et à la charge des communes.

### ■ MOBILITÉ

Rumilly Terre de Savoie souhaite développer l'interconnexion avec les bassins de vie d'Annecy et d'Aix-les-Bains Chambéry : l'emplacement privilégié du territoire et la qualité de vie des habitants seront préservés au quotidien avec des transports accessibles pour tous. La communauté de communes déploie ainsi une démarche globale de développement de la mobilité durable.

### ■ CULTURE : ÉVEIL MUSICAL, CINÉMA D'ÉTÉ

Chaque commune intervient sur son propre territoire pour proposer aux habitants une offre culturelle locale. À son échelle, la communauté de communes contribue à l'accès à la culture en soutenant une offre culturelle récente, variée et de qualité.

### ■ ELABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DES EAUX PLUVIALES

### ■ CRÉATION, ENTRETIEN, AMÉNAGEMENT DES LIAISONS CYCLABLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

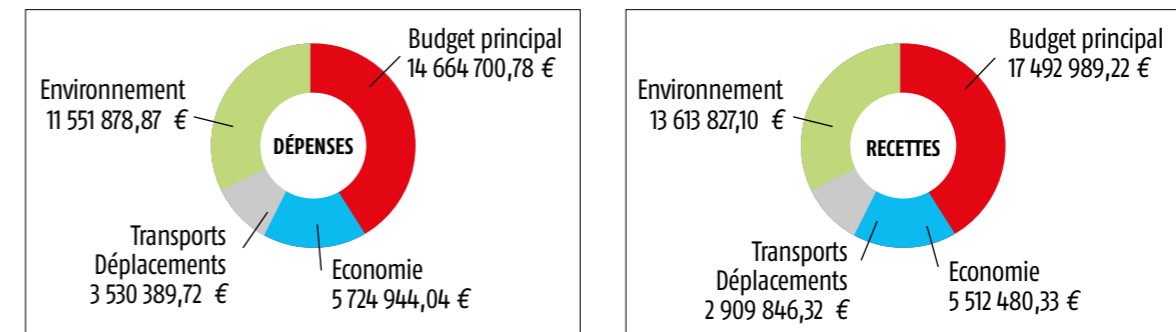
Depuis la délibération votée en mars 2019, la communauté de communes assure la création et l'entretien des pistes cyclables, bandes cyclables et voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal : maîtrise foncière, études, travaux d'aménagements paysagers et de voirie, signalisation, éclairage.



# Finances

Les comptes administratifs 2019 de la communauté de communes (budget principal et budgets annexes) ont été adoptés le 15 juin 2020 en conseil communautaire.

## BUDGET GLOBAL 2019 (FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT)



## BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Données budgétaires de l'exercice 2019 intégrant les restes à réaliser		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>13 250 506,50 €</b>	<b>15 783 731,48 €</b>	<b>1 414 194,28 €</b>	<b>1 709 257,74 €</b>
BUDGETS ANNEXES	ZAE	2 929 791,44 €	2 867 249,54 €	2 779 840,57 €	2 645 230,79 €
	Immobilier d'entreprises	15 312,03 €	€	€	€
	Elimination et valorisation des déchets ménagers	3 252 110,81 €	3 630 248,25 €	701 347,04 €	962 530,37 €
	Transports scolaires	2 023 851,21 €	1 781 109,83 €	35 036,23 €	7 761,06 €
SPIC	Transports publics de voyageurs et déplacements	593 464,04 €	790 251,4 €	878 038,24 €	330 724,03 €
	Eau potable	2 706 080,57 €	3 323 716,26 €	1 292 887,98 €	905 556,9 €
	Assainissement	2 292 263,35 €	3 467 803,04 €	1 307 189,12 €	1 323 972,28 €
TOTAL 1		27 063 379,95 €	31 644 109,80 €	8 408 533,46 €	7 885 033,17 €
RESTES À RÉALISER		42 946,00 €		1 682 795,06 €	188 945,90 €
TOTAL 2		27 106 325,95 €	31 644 109,80 €	10 091 328,52 €	8 073 979,07 €
Résultats consolidés de l'exercice 2019 (hors report (n-1))		EXCÉDENT 4 537 783,85 €		DÉDICIT -2 017 349,45 €	

## FISCALITÉ • STABILITÉ ET ÉQUITÉ

Stabilité des taux d'impôts locaux depuis 2013 :

Taxe d'habitation	5,32 %
Taxe additionnelle GEMAPI	0,283 %
Taxe foncière sur propriété bâtie	3,51 %
Taxe additionnelle GEMAPI	0,192 %
Taxe foncière sur propriété non bâtie	12,82 %
Taxe additionnelle GEMAPI	0,661 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,50 %
Cotisation Foncière des entreprises	26,43 %
Taxe additionnelle GEMAPI	0,322 %

## UNE ÉTUDE SUR LES BASES FISCALES

L'étude confiée au groupement GFI / Caphornier visait un double objectif :

- > pour le contribuable : garantir l'équité fiscale entre redevables et assurer une juste imposition,
- > pour la collectivité : améliorer l'évaluation du parc de locaux sur le territoire et générer de potentielles recettes fiscales.

Des incohérences ont notamment été relevées en matière d'expertise des locaux d'habitation et des locaux professionnels. La suite ? Un partenariat entre les communes, la communauté de communes et les services fiscaux.

## LES MOYENS

Les services de la communauté de communes sont composés de 72 agents au 31 décembre 2019. Ils sont au service des élus et des habitants et sont organisés en pôles opérationnels en fonction des compétences de l'intercommunalité et en services supports (ou fonctionnels) représentés au sein d'un comité de direction installé en avril 2018.

# Ressources Humaines

## → OUTILS • ÉTUDE RH ET RÉGIME INDEMNITAIRE

La collectivité s'est engagée dès 2018 auprès des représentants du personnel à lancer une démarche sur les ressources humaines pour redéfinir le cadre du régime indemnitaire fixé en 2016 et les actions à mener dans le cadre d'une politique sociale concernant la santé, la prévoyance et les tickets restaurants.

Après consultation publique, la communauté de communes a missionné le cabinet KPMG, dont l'intervention a débuté en octobre 2019, avec de nombreuses rencontres et communications auprès des services, des représentants du personnel et des élus.

Un comité de pilotage a aussi été constitué.

Le diagnostic global réalisé a mis en lumière des points de fragilité, des axes de travail et des chantiers à mener en 2020/2021, notamment sur l'organisation et la gestion du temps de travail, la refonte du processus d'entretien professionnel, la communication interne...

### L'étude sur le régime indemnitaire visait 5 objectifs :

- > établir une nouvelle classification des fonctions
- > rendre le dispositif plus transparent
- > redynamiser les montants des indemnités de fonctions et de compléments indemnitaires et rendre leur attribution plus souple

- > stabiliser le périmètre et les modalités de versement du régime indemnitaire
- > redéfinir de nouveaux montants du régime indemnitaire (part fonction et part variable) avec 4 enjeux : attractivité, fidélisation, souplesse, valorisation individuelle de l'expérience professionnelle.

Le nouveau régime indemnitaire a été adopté par délibération lors du conseil communautaire du 17 février 2020. Les modalités d'application de la part fixe du nouveau régime indemnitaire ont été fixées en concertation avec les chefs de services pour chacun des agents classés par groupe de fonctions.



Participation au Forum des Métiers à Rumilly (12 novembre 2019)

EN CHIFFRES

**72** AGENTS,  
**66** TITULAIRES  
OU STAGIAIRE,  
**4** CONTRACTUELS.

**37** FEMMES,  
**35** HOMMES.

**26** AGENTS FILIÈRE  
ADMINISTRATIVE,  
**38** AGENTS FILIÈRE  
TECHNIQUE, **8** AGENTS  
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE.

ÂGE MOYEN :  
**43,5 ANS**



## LES MOYENS

# Communication

## COMMUNICATION • SIMPLICITÉ & RÉACTIVITÉ

La communauté de communes poursuit le déploiement de sa nouvelle image : nouveau nom en 2017, nouvelle identité visuelle en 2018, refonte de l'ensemble des outils de communication en 2019.

### ■ PUBLICATION DE LA REVUE

Le 1<sup>er</sup> numéro de LA REVUE est paru en juillet 2019. Sur 24 pages, il aborde les champs de compétences de la communauté de communes via différentes rubriques : temps forts, activités, services quotidiens au citoyen sur le territoire. LA REVUE est le fruit du travail mené avec l'agence de communication Kalistene (conception graphique) et l'agence de rédaction com'elem (rédaction et harmonisation des contenus). Elle est diffusée à 14 000 exemplaires sur le territoire.

### ■ À LA CONQUÊTE DES RÉSEAUX SOCIAUX

Être présent sur les réseaux sociaux est devenu indispensable. Les institutions ne font pas exception : les mairies, régions, communes sont présentes. L'enjeu ? Trouver comment rétablir la confiance avec les citoyens, les usagers et les partenaires institutionnels.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a travaillé sa stratégie numérique avec l'agence de communication Paprika : ligne éditoriale, animation des réseaux au quotidien. Elle privilégie ainsi la présence sur Facebook pour toucher les familles et LinkedIn pour la mise en relation avec les entreprises, les professionnels et les institutions.

Présente sur les réseaux sociaux depuis septembre 2019, la communauté de communes vise 5 objectifs :

- fournir une prise de parole légitime et factuelle,
- éviter que les citoyens et parties prenantes ne parlent à la place de la collectivité,
- partager les informations en temps réel,
- créer de la proximité avec les citoyens et les institutions et fédérer,

- valoriser le travail de la communauté de communes.

A moyen terme, l'institution souhaite développer sa notoriété et construire une toute nouvelle communauté sur ces plateformes.



La page Facebook de la communauté de communes

## LE SIG VERSION NUMÉRIQUE

Outre son travail de fond de mise à jour des données et de numérisation de plans de récolement, le service SIG s'est fortement investi en 2019 sur la modernisation du service public via le développement d'applications numériques :

- appli smartphone pour géolocaliser les compteurs d'eau potable du territoire : celle-ci a vocation à faciliter le travail des agents en réduisant les temps de relève. Elle alimentera aussi pour la communauté de communes une base de données permettant d'identifier et de gérer au mieux les abonnés et le parc de compteurs.
- appli de gestion du stock pour les services de l'eau et de l'assainissement : celle-ci indique en temps réel le niveau des stocks. En alertant les gestionnaires en cas de stock faible, elle permet d'anticiper leur renouvellement.
- appli JyCollect, destinée au suivi du taux de remplissage des points d'apports volontaires de déchets ménagers : celle-ci fournit des infos sur le rythme des apports en fonction des conteneurs/lieux... et évite les débordements.

## MARCHÉS PUBLICS • DYNAMISME & PROFESSIONNALISME

2019 marque une augmentation du nombre de marchés et accords-cadres conclus par rapport à 2018 (52 au lieu de 44) mais une baisse de leur montant total : 2018 avait été marquée par l'accord cadre de prestation de service des transports scolaires. Deux autres marchés clés ont été conclus sur 2019 :

- le renouvellement de l'accord cadre de fourniture de repas en liaison froide avec l'expérimentation de la mise en place de 2 menus au choix,
- le démarrage de la Gestion électronique des documents (GED) pour alimenter la base de données avec les marchés publics 2019.

Parallèlement, le service poursuit sa démarche "Tout Démat" avec pour 2020 la mise en œuvre de la signature électronique des pièces de la commande publique.

### CHIFFRES CLÉS

- 52 marchés et accords-cadres conclus (16 marchés de travaux, 14 marchés de fournitures et 22 marchés de services)
- 31 consultations lancées
- 17 séances de la Commission d'achat public (dont 6 intégrant les commissions d'appel d'offres)

## AFFAIRES JURIDIQUES • CHIFFRES CLÉS

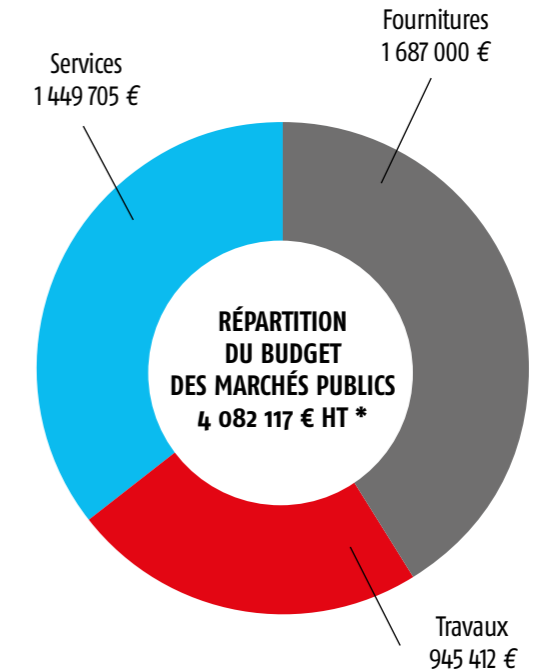
2019 marque une nouvelle modification de la rédaction des statuts pour intégrer la compétence "création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexés" et passer les services de l'eau et de l'assainissement des eaux usées en compétence obligatoire (et non plus optionnelle) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ■ CONTENTIEUX

6 suivis de dossiers relatifs à l'urbanisme, l'eau potable, la dissolution et les conditions de retrait du SITO, ainsi qu'une constitution de partie civile à la suite de la destruction de plusieurs conteneurs d'ordures ménagères. Ce chiffre devrait sensiblement augmenter en 2020 en raison des recours contre l'approbation du PLUi-H.

### ■ VEILLE ET INFORMATION JURIDIQUE

Plus de 40 notes juridiques et 26 questions soumises au prestataire SVP sur tous les domaines du droit liés aux compétences de la communauté de communes, rédigées pour les élus et les services.



\*Les montants indiqués sont arrondis et HT. Ils reflètent la commande publique gérée au sein du service AI/MP. En cas d'accord-cadre à bons de commande, seuls les montants maximaux sur la durée totale sont pris en compte.

Parallèlement, rédaction ou corrections/observations des conclusions de recours contentieux, des conventions et actes notariés, délibérations ou décisions et courriers juridiques demandés par les services. Parallèlement, rédaction ou corrections/observations des conventions, délibérations ou décisions et courriers juridiques demandés par les services.

### ■ ASSURANCES

12 sinistres déclarés dont 5 pour la flotte automobile, 4 en responsabilité civile et 3 en dommages aux biens. L'assureur Flotte automobile de la communauté de communes a résilié son marché à compter du 31 décembre 2019. Un nouveau marché a été relancé avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ■ ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉLIBÉRATIONS

11 conseils communautaires  
11 tenues du Bureau  
51 décisions du président et 193 délibérations du conseil communautaire

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



La communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle des 18 communes de son territoire dès 2015. Ce document d'urbanisme s'appuie sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Albanais. Il a été approuvé le 3 février 2020 et exprime le projet politique pour un développement équilibré du territoire à l'horizon 2030, avec une préoccupation forte en matière de préservation des ressources et des espaces naturels et agricoles.

### → ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

À l'échelle de Rumilly Terre de Savoie, l'aménagement du territoire vise à maintenir et accompagner la qualité de vie sur son périmètre, dans le respect des équilibres locaux : ville/campagne, entreprises industrielles/agriculture, environnement paysager préservé/réseau de déplacements performant... Il se traduit par la mise en œuvre d'outils règlementaires et de programmes d'actions partenariaux conduits aux différentes échelles territoriales.

### → RESSOURCES

- Structuration du pôle Aménagement du Territoire et Urbanisme de la communauté de communes
- 5 réunions publiques menées sur 2019.
- Recours au cabinet conseil Cittanova pour l'élaboration du PLUi-H.

### → OUTILS

- Le SCoT permet d'élaborer un projet stratégique

d'aménagement, à l'échelle d'un grand bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il fixe des orientations structurantes et assure la cohérence des plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) et intercommunaux (PLUi). La compétence SCoT est obligatoire pour les communautés de communes depuis 2015 (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR).

■ Le PLUi-H est un document d'urbanisme réglementaire et opérationnel. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'un des éléments clés d'un PLUi-H. Présenté et débattu en conseil communautaire le 30 octobre 2017 puis le 2 juillet 2018, il repose sur 5 principes :

- affirmer une polarité savoyarde pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire,
- assurer une croissance maîtrisée du territoire,
- renforcer la complémentarité des liens ville-campagne,
- revitaliser le cœur de ville de Rumilly,

• a ménager et entretenir des paysages familiers (aménagements architecturaux et paysagers harmonieux).

■ Le SRADDET : La loi NOTRe a créé une nouvelle norme d'aménagement : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il fixe les orientations de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et transports
- Infrastructures d'intérêt régional
- Énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

La région a ajouté 2 thématiques complémentaires :

- infrastructures numériques
- foncier agricole.

## Programme partenarial Action Cœur de Ville



### VITALITÉ DU CENTRE-VILLE DE RUMILLY

Rumilly a été retenue par l'État (ministère de la Cohésion des Territoires) parmi 222 villes bénéficiaires du programme "Action Cœur de Ville", toutes choisies pour leur rayonnement et leur rôle d'équilibre sur leur territoires. En Haute-Savoie, elle est la seule commune à bénéficier de ce dispositif, exceptionnel tant par sa transversalité que par le nombre de partenaires impliqués. L'enjeu ? Renouveler l'attractivité et la qualité du cœur de ville, "cœur de vie" de la communauté de communes. L'engagement dans le programme se traduit pour chaque ville retenue par la signature d'une convention cadre pluriannuelle, signée le 28 septembre 2018 à l'Hôtel de ville de Rumilly. Celle-ci engage la commune, l'intercommunalité à laquelle elle appartient, l'État, les partenaires financeurs nationaux et locaux : la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts), le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de Haute-Savoie, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de

Haute-Savoie et le Comité d'Action Economique (CAE) Rumilly-Alby développement.

La communauté de communes apporte à la ville de Rumilly un soutien fort : elle mobilise son ingénierie sur ses compétences habitat, urbanisme, transports et développement économique et accompagne les services de la ville dans la définition et la conduite de projets structurants pour le cœur de ville. Parmi ceux-ci :

- la mise en place du réseau de transports urbains J'YBUS à Rumilly,
- le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) confiée à Villes Vivantes en septembre 2019, pour améliorer l'habitat ancien (voir p.25).

Le 16 décembre 2019, un premier avenant a été signé pour compléter la convention et impulser d'autres actions : la création d'un espace de coworking en cœur de ville et d'une pépinière commerciale (voir p.27), un plan en faveur de l'amélioration de l'habitat et du patrimoine.

### FOCUS PROJET

#### SECONDE JEUNESSE POUR LE BÂTIMENT DE LA GARE

En mars 2019, la SNCF a décidé de fermer le guichet voyageurs de la gare de Rumilly. Son bâtiment est un équipement structurant pour le territoire : plus de 609 000 voyageurs transitent chaque année. Accompagnée par le bureau d'études Hank, Rumilly Terre de Savoie s'est positionnée sur un projet de rénovation, initiant en 2019 une mission d'assistance à la réalisation du programme de revitalisation du bâtiment. Il devrait vivre une nouvelle vie sous les traits d'une Maison de la Mobilité et du Tourisme. Parmi les services :

- > point information voyageurs et vente de titres de transports,
- > vélo station (étude de dimensionnement prévue sur 2020),
- > Implantation de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais,
- > vitrine des savoir-faire économiques locaux (expo-ventes, visites et dégustations...).

## SCOT et SRADDET :

### INSCRIRE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS DES DYNAMIQUES TERRITORIALES QUI DÉPASSENT LE TERRITOIRE

Le Préfet de la Haute-Savoie a initié dès 2018 un rapprochement entre le Syndicat mixte du Bassin Annécien, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (ScoT Aravis) et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (ScoT Albanais) pour évaluer l'opportunité d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à échelle élargie.

**L'enjeu :** décloisonner l'aménagement du territoire en portant la réflexion au-delà des limites administratives de chaque intercommunalité et prévoir des équipements cohérents et complémentaires.

Après plusieurs réunions de travail entre les représentants des différentes structures, les élus de Rumilly Terre de Savoie ont validé en septembre 2018 l'intérêt de la démarche, mais en donnant la priorité à la finalisation du PLUi-H, avant d'engager une révision du SCOT à une échelle élargie.

#### UN AVIS COMMUN SUR LE PROJET RÉGIONAL

Les 6 EPCI du bassin de vie annécien ont travaillé ensemble pour émettre un avis commun sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes pour peser dans la prospective d'aménagement régional du territoire à l'horizon 2030.



Intégrer les spécificités du territoire de la communauté de communes à des projets d'aménagement à l'échelle départementale et régionale

Concrètement, un projet d'avis a été rédigé par Grand Anancy et travaillé avec les techniciens des 6 EPCI lors d'une réunion le 13 juin 2019. Il est structuré autour de trois enjeux clés et de préconisations concrètes :

#### ■ Aménagement du territoire et métropolisation

- Veiller au rôle du pôle métropolitain Annecy-Chambéry
- Redynamiser les centres bourgs et travailler l'offre de proximité, essentielle à la qualité de vie
- Prendre en compte la métropole genevoise, notamment dans ses impacts sur la démographie le développement économique, le logement et la mobilité.

#### ■ Mobilités

Soigner l'offre de transports collectifs périurbains à la demi-heure dans le bassin, notamment grâce à une offre ferroviaire de qualité, optimiser l'offre de mobilités douces, en optimisant les investissements pour le développement touristique et les besoins de déplacements quotidiens.

#### ■ Environnement

Mieux valoriser les lacs alpins et rester vigilants sur la ressource en eau.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a délibéré le 24 juin 2019 favorablement à l'unanimité sur cet avis et souhaité apporter un avis sur des sujets propre à son territoire.

En mars 2020, le Préfet a réuni les présidents de tous les EPCI concernés par l'élargissement du ScoT pour les sensibiliser à cette prospective à l'échelle du bassin d'emploi et engager une démarche technique de diagnostic territorial.



## Approbation du PLUi-H :

### CONCILIER URBANISME ET HABITAT

Une nouvelle série de réunions publiques ont ponctué le début de l'année 2019, pour présenter le projet de PLUi-H. Arrêté en conseil communautaire le 3 juin, le projet a été transmis pour avis aux communes membres de la communauté de communes, aux personnes publiques associées (l'Etat, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de Haute-Savoie, les EPCI voisins, le SCOT, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Haute-Savoie, le parc naturel régional des Bauges, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) - l'Autorité environnementale - les commissions spécialisées (Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH))...

Les documents du projet de PLUi-H et les avis des partenaires ont ensuite été portés à enquête publique :

- les locaux de Rumilly Terre de Savoie et 17 communes ont accueilli les permanences des commissaires enquêteurs du 25 septembre au 25 octobre 2019.
- 586 observations ont été formulées dans les registres.

#### ■ RÉUNIONS PUBLIQUES 2019

- 29 janvier, Rumilly
- 30 janvier, Moye
- 31 janvier, Vallières-sur-Fier
- 12 février, Thusy
- 13 février, Marcellaz-Albanais.

La commission d'enquête a rendu sur le projet de PLUi-H un avis favorable avec une réserve et 9 recommandations. La communauté de communes a étudié les adaptations à apporter au projet, définitivement approuvé le 3 février 2020 à l'unanimité des élus de la communauté de communes. Clôturant 5 ans de travaux, ce vote ouvre la voie à une phase opérationnelle.

#### ■ CALENDRIER DU PLUi-H

- **2015** : prescription du PLUi-H
- **2016** : finalisation de l'élaboration du diagnostic du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- **2018** : finalisation de l'élaboration du PADD
- **2019** : élaboration du zonage, du règlement et des Orientations (OAP) et du Programme d'Orientations et d'actions (POA) sur l'habitat
- **3 juin** : arrêt du projet de PLUi-H
- **Été** : consultation pour avis des communes partenaires et des publics associés
- **Septembre** : démarrage de l'enquête publique pour un mois
- **Décembre** : finalisation du PLUi-H
- **3 février 2020** : approbation du PLUi-H

**RU M I L L Y**  
**PLUi-H**

**INVITATION**

**RÉUNIONS PUBLIQUES PLUi**

**Habitants, usagers, venez participer à l'aménagement et au développement de votre territoire !**

Mardi 29 janvier 2019 à 19h - Quai des Arts à Rumilly

Mercredi 30 janvier 2019 à 19h - Moye \*

Jeudi 31 janvier 2019 à 19h - Vallières-sur-Fier \*

Mardi 12 février 2019 à 19h - Thusy \*

Mercredi 13 février 2019 à 19h - Marcellaz-Albanais \*

\*Réunions organisées dans les salles des fêtes.

**PROGRAMME : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Présentation de la démarche en cours :

- Rappel des grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Présentation des principes du zonage et du règlement
- Quelles prochaines étapes avant l'approbation du PLUi ?

Nombre de places limité

Blaisy, Boussy, Crempigny-Bonnegaffe, Ercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Mézières, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Salles, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Versennes

Plus d'informations sur le site [www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr)

# 03

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

# Approbation du PLUi-H :

## QUELS PROJETS POUR LE TERRITOIRE ?

Applicable à l'échelle intercommunale, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de l'Albanais. Le ScoT fixe des orientations structurantes et organise la coopération entre plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

- Le PLUi-H encadre les aménagements et constructions à venir et fixe des objectifs ambitieux pour la qualité de vie de tous :
- > Définir le projet d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes pour 2030 au sein de l'Albanais, en prenant en compte le développement des territoires voisins,
  - > Renforcer la préservation des espaces agricoles,
  - > Maintenir le caractère rural du territoire et valoriser le patrimoine naturel, bâti et la qualité du cadre de vie,
  - > Déterminer le développement de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles, naturels et paysagers et en limitant la consommation d'espace,
  - > Renforcer l'attractivité du pôle centre de Rumilly, des bourgs-centres de Vallières-



- sur-Fier, Sâles et Marcellaz-Albanais et des villages, avec une offre de logements et des commerces de proximité,
- > Déterminer les axes structurants de transports et de déplacements du territoire,
- > Consolider et diversifier l'économie locale,
- > Renforcer l'attractivité des secteurs économiques du territoire (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme...) en jouant la complémentarité avec les pôles voisins.

### FOCUS ACTION

#### DES PROJETS PÉDAGOGIQUES POUR APPRIVOISER LE TERRITOIRE

"Comprendre le territoire où je vis", c'est un projet pédagogique original destiné aux écoles primaires du territoire. L'idée ? Interpeler les élèves sur le fonctionnement du territoire où ils habitent, étudient et vivent : habitat, déplacements, aménagement du paysage... Chargé de l'élaboration du PLUi-H sur le territoire, le cabinet d'études Cittanova apporte aux enseignants son expertise en matière d'urbanisme. Cette action de sensibilisation mise sur la pluridisciplinarité : les classes associent géographie, maths ou encore arts plastiques pour construire des maquettes concrètes qui placent les enjeux du territoire à hauteur d'enfant.

Le partenariat avec l'Éducation Nationale initié en 2016 a été reconduit chaque année jusqu'à l'année scolaire 2019-2020. Les projets de la 4<sup>e</sup> année ont été coordonnés par Morgane Lécallier, conseillère pédagogique à l'inspection de l'Éducation Nationale.



Une classe de primaire a proposé des aménagements de la rue Montpellaz à Rumilly

# 04

## HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par la communauté de communes en 2009 arrivera à son terme avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (PLUi-H) début 2020. Les futurs objectifs de la politique Habitat seront déclinés dans un Programme d'Orientations et d'Actions (POA), volet Habitat du PLUi.

### → ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le POA est un programme réaliste et ciblé autour d'actions clés, à la mesure des moyens de la collectivité et couvrant l'ensemble des problématiques de l'habitat sur le territoire. Il marque la volonté d'être plus ambitieux dans l'animation d'une politique intercommunale de l'habitat et définit des actions à développer en partenariat avec les acteurs de l'habitat sur la durée de mise en œuvre.

### → RESSOURCES

Définie selon les directives

législatives, la politique de l'habitat prend en compte les besoins du territoire, en partenariat avec les acteurs de l'habitat et du logement.

■ **appui externe** : services de l'Etat et du Département

■ **appui interne** : une chargée de mission pour le suivi du PLH et la mise en œuvre des réformes (0,1 ETP environ).

### → OUTILS

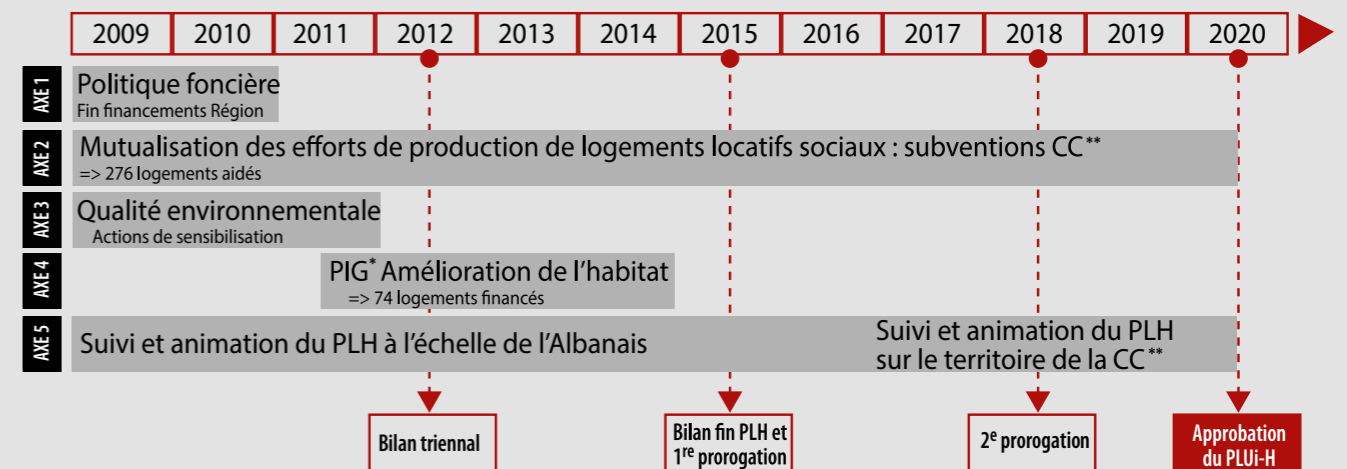
Le pôle Habitat dresse le bilan final du premier PLH et de son action majeure, le financement de la production de logements locatifs sociaux. Les actions du POA sont mises en œuvre,

regroupées en **5 orientations majeures** :

- **1. Développer** une offre de logements diversifiée
- **2. Réhabiliter** le parc privé
- **3. Favoriser** la qualité énergétique et environnementale de l'habitat
- **4. Développer** une politique foncière intercommunale
- **5. Animer** la politique locale de l'habitat.

Les Orientations d'Aménagement et d'Actions (OAP) traduisent de façon opérationnelle les actions du POA en exposant des objectifs territorialisés (article R302-1-3 du code de la construction et de l'habitat).

### • CALENDRIER DU PLH •



\*Programme d'Intérêt Général - \*\* Communauté de communes

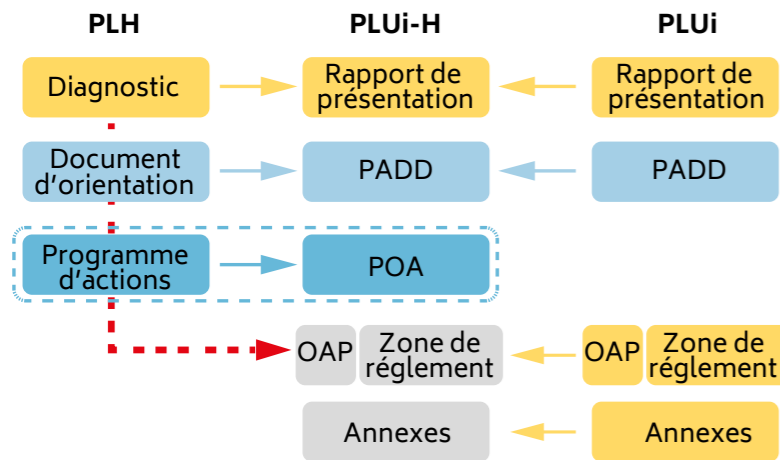
## BILAN FINAL DU 1<sup>ER</sup> PLH LA COLLECTIVITÉ EN PHASE AVEC SES OBJECTIFS

Le PLH prorogé présente un bilan positif pour la production de logements sociaux aidés par un financement de la collectivité (action n°5) :

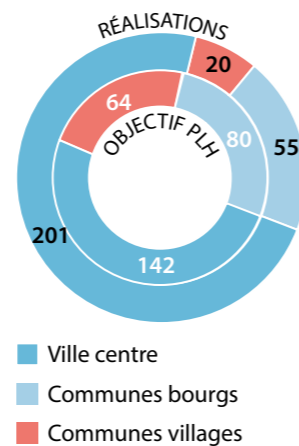
- 276 logements sur un objectif de 286, soit 96,5%
- près de 1 128 527,89 € de subventions accordées, 97,5% du budget initial de l'action
- 2 665 €/l de subvention moyenne de la collectivité par logement pour l'aide à la construction soit environ 2% du coût d'opération

- typologie des logements financés :
  - 31% Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 69 % Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), pas de financement de Prêt Locatif Social (PLS).
  - 30% de T1-T2, 45% de T3, 25 % de T4 et + prix de revient moyen par logement : 130 à 140 000 €

### • ARTICULATION ENTRE PLH, PLUi-H ET PLUi •



### • NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS) AIDÉS •



## UNE DÉMARCHE POSITIVE À POURSUIVRE



Le bilan du PLH est globalement satisfaisant : la collectivité a réalisé en volume la majorité des logements locatifs sociaux prévus, notamment dans les communes bourgs, jusqu'ici en retard par rapport aux objectifs du PLH.

À ce jour, le parc social du territoire de la communauté de communes compte un peu plus de 1 500 logements sur 11 communes. Mais les communes villages souffrent encore

de l'éloignement des services et rencontrent des difficultés à monter de petites opérations : il y a des projets à développer pour soutenir leur dynamique. L'amélioration de l'habitat reste aussi un enjeu fort sur le territoire : c'est à cette nécessité que répond l'opération "Cœur de ville", destinée à financer des opérations supplémentaires dans la ville centre.



### FOCUS ACTION

#### ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE OPAH-RU

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une convention passée entre une collectivité, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour requalifier et réhabiliter un quartier existant. Dans le cadre d'un marché public, la communauté de communes a engagé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Rumilly. L'objectif de cette démarche "Cœur de Ville" : mettre en place de nouveaux dispositifs d'aide à la réhabilitation du parc de logements pour rendre au centre-ville de Rumilly son attractivité. L'étude suivra 4 phases sur 10 mois : diagnostic, étude de cas, définition du programme d'intervention, projet de convention(s). Plusieurs actions ont marqué la fin d'année :
 

- 6 novembre 2019 : petit déjeuner de l'immobilier avec les professionnels locaux de l'immobilier,
- 7 novembre 2019 : rencontres sur le marché avec les habitants,
- fin novembre 2019 : ateliers de modélisation entre porteurs de projet volontaires et professionnels de l'architecture et l'urbanisme pour esquisser les outils de la future OPAH-RU.

Avec le POA, la communauté de communes définit une politique de l'habitat plus ambitieuse, avec :

- des actions en direction du parc privé (OPAH-RU, Cœur de Ville), des actions d'accompagnement à la rénovation énergétique et la définition d'une politique foncière,
- une animation à affirmer localement et en collaboration avec les services partenaires pour la mise en œuvre de la réforme des attributions
- un observatoire de l'habitat et du foncier à consolider

Programme en téléchargement sur : [www.rumilly-terredesavoie.fr/Amenagement-du-territoire-et-Urbanisme/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal](http://www.rumilly-terredesavoie.fr/Amenagement-du-territoire-et-Urbanisme/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal)

#### L'ADEME, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes proposent aux habitants de la Haute-Savoie un Espace Information Energie.

Intégralement financé par la Région au 31 décembre 2020, ce service est assuré par l'Association Savoyarde de Développement des Energies Renouvelables (ASDER) pour le Sud du département (Sources du lac, Grand Annecy, Rumilly Terre de Savoie, Fier et Usse, Pays de Cruseilles, Vallées de Thônes, Usse et Rhône). Concrètement, l'ASDER propose :

- un service téléphonique de conseils en ligne : confort du logement, facture énergétique, conseil aux travaux énergétiques de réhabilitation, information sur les aides mobilisables,
- une permanence d'1/2 journée par mois sur rendez-vous, dans les locaux de la communauté de communes



Rencontre avec les habitants au marché de Rumilly pour présenter l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU (novembre 2019)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La politique de développement économique de Rumilly Terre de Savoie vise à renforcer l'action intercommunale auprès des entreprises. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié la gouvernance des politiques économiques en déléguant exclusivement les compétences économiques au couple Région/Intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

→ ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Rumilly Terre de Savoie a engagé une étude pour définir sa stratégie économique et pour pouvoir mener des actions cohérentes dans le cadre de sa compétence encadrée par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

**L'objectif :** construire une vision partagée sur le positionnement et l'avenir du territoire en matière de développement économique. En complément, le contrat Territoire d'Industrie Rumilly Usse et Rhône a été signé par les partenaires le 16 décembre 2019.

→ RESSOURCES

Rumilly Terre de Savoie soutient l'action de ses partenaires sur le territoire :

■ Soutien de la communauté de communes au Comité d'Action Économique (CAE) Rumilly Alby développement pour l'organisation de manifestations.  
Aide totale à l'association : plus de 170 000 €/an.

■ Renforcement du soutien et du partenariat avec Initiative Grand Annecy : à hauteur de 120 000 € sur 3 exercices (2018/2020), soit 120 000 € investis dans l'économie locale.

■ Les communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et Usse et Rhône se sont associées pour créer un Territoire d'Industrie unique au niveau local : le Territoire d'Industrie Rumilly - Usse et Rhône. Ce projet fait partie des 141 Territoires d'Industrie de l'hexagone. La démarche est le fruit d'une étroite collaboration entre élus intercommunaux et régionaux, acteurs industriels locaux, CAE et partenaires. L'enjeu : soutenir le potentiel industriel local et les projets de reconquête industrielle ou de développement.

■ Parallèlement, Rumilly Terre de Savoie a réalisé le schéma des Zones d'Activités Economiques pour soutenir la stratégie foncière et immobilière de la collectivité et la stratégie "Territoires d'Industrie". De nouvelles ZAE sont inscrites dans le PLUi-H. Des actions de développement économique ont également été inscrites dans le cadre de l'Action Cœur de Ville : création d'un espace de co-working et pépinière commerciale.



**2 530 ÉTABLISSEMENTS**  
(JUILLET 2019)



**9 737 EMPLOIS**  
SUR LE TERRITOIRE



**14 172 ACTIFS**  
DONT **5 793 TRAVAILLENT**  
SUR LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES (EN 2015)



**2 800 EMPLOIS INDUSTRIELS,**  
SOIT 32 % DES EMPLOIS DU TERRITOIRE  
(MOYENNE DÉPARTEMENTALE 17%)

EN CHIFFRES



## Dynamique locale :

### UNE STRATÉGIE D'INNOVATION

La communauté de communes poursuit la définition de sa stratégie de développement économique impulsée en 2018. Le cabinet CEIS l'accompagne dans l'analyse des enjeux et problématiques locaux en lien avec les entreprises et acteurs économiques.

**À la clé :** une stratégie d'intervention fondée sur 4 grands axes et un programme d'une vingtaine d'actions.



C'est sur cette base que les élus ont proposé des actions de développement économique pour le 1<sup>er</sup> avenant de l'Action Cœur de Ville de Rumilly (l'ajout d'une pépinière commerciale et d'un espace de co-working) et la démarche "Territoire d'Industrie Rumilly-Usse et Rhône".

#### ■ "BOÎTE À COMMERCE" : LA PÉPINIÈRE COMMERCIALE

Construit par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de Haute-Savoie, Ain et Savoie, le projet "Boîte à commerce, (r)éveiller le commerce de proximité" s'adresse aux centres-villes confrontés à une importante vacance commerciale. Sur le territoire, le coût du foncier constitue un frein important pour les créateurs d'entreprises. L'idée est d'aider un porteur de projet à tester son activité à moindre coût.

**Première étape pour la communauté de communes :** trouver un local commercial.

Le dispositif compte deux temps : proposer un local à un tarif modéré puis accompagner, former et suivre le porteur de projet sur 18 mois au moins.

#### ■ COWORKING : DU "BUREAU" À LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE

Créer des liens, favoriser l'entrepreneuriat, redynamiser le cœur de ville... Un espace de coworking dépasse l'offre locative seule : c'est une véritable offre de services et d'animation aux actifs et indépendants locaux. Le projet de la communauté de communes a vocation à pallier trois points de fragilité : le coût de l'immobilier,

la difficulté à trouver un modèle économique, le coût de l'animation.

L'action de la Rumilly Terre de Savoie porte ainsi sur l'acquisition des locaux, les travaux, l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'animation, la communication/promotion de l'espace de coworking.

#### ■ TERRITOIRE D'INDUSTRIE RUMILLY-USSE ET RHÔNE : À LA RECONQUÊTE DU TISSU INDUSTRIEL

Associées le 5 mars 2019, les communautés de communes Rumilly Terre de Savoie et Usse et Rhône ont été retenues parmi 146 territoires pour constituer le Territoire d'industrie Rumilly - Usse et Rhône. Ce dernier est doté d'un maillage de PME et d'entreprises d'envergure : Tefal SAS (Group SEB), FerroPem, Vulli, Cereal Partners France (Nestlé), Thomas Leprince, Fromageries Chabert, Les Fermiers Savoyards.

**L'ambition :** devenir un territoire exemplaire sur le plan économique, environnemental et sociétal. 18 réunions de travail ont eu lieu en 2019. Ont émergé 14 fiches-actions concrètes répondant aux besoins locaux des entreprises, notamment l'anticipation des futurs besoins en compétences.

#### ■ DE NOUVELLES ZAE

Le territoire compte 4 ZAE : Rumilly Est, Rumilly Sud, zone commerciale du Crêt à Rumilly et les Ecorées à Sâles. Le bassin est soumis à une forte tension foncière : seuls 1,9 ha sont encore disponibles à l'Ecoparc de Madrid et 1 612 m<sup>2</sup> dans la ZAE de Vers Uaz. Le PLUi-H a réservé du foncier à vocation économique pour 32,2 ha sur les communes de Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais, Vallières-sur-Fier, Rumilly - Rizières, Rumilly - Le Crêt, Marigny-Saint-Marcel - Les Cornes et Rumilly-Martenex.



06

TRANSPORTS DÉPLACEMENTS

Rumilly Terre de Savoie souhaite **développer l'interconnexion avec les bassins de vie d'Annecy et d'Aix-les-Bains Chambéry** : l'emplacement privilégié du territoire et la qualité de vie des habitants seront préservés au quotidien si **les transports sont simples pour tous**. La communauté de communes déploie ainsi une démarche globale de développement de la mobilité durable.



→ **ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

En 2019, le pôle Transport déplacements a poursuivi la mise en œuvre du Schéma directeur des déplacements et infrastructures, adopté en 2013. Ce document définit la politique des transports et mobilités de la communauté de communes à court, moyen et long termes. En qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire, Rumilly Terre de Savoie développe ses collaborations avec les autres

AOM locales et partenaires institutionnels (Région, Département, opérateurs...)

→ **BUDGET**

Les services publics de transports sont répartis en deux budgets annexes distincts :

- Transports de voyageurs et déplacements 2019  
Fonctionnement 759 228 € HT  
Investissement 904 135 € HT
- Transports scolaires 2019  
Fonctionnement 2 043 893 € TTC  
Investissement 82 852 € TTC

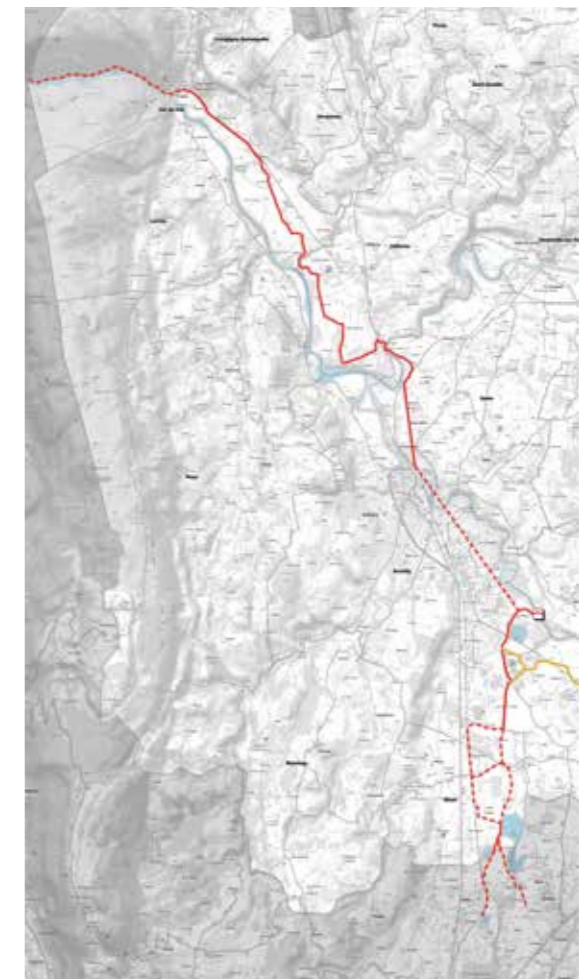
# Déplacements alternatifs

## VOIES CYCLABLES : UNE NOUVELLE COMPÉTENCE

En mars 2019, le conseil communautaire a délibéré pour la prise d'une nouvelle compétence majeure pour le développement des mobilités alternatives et durables : les aménagements cyclables. La communauté de communes assure ainsi "la création, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire". Ces axes structurants cyclables pour le territoire ont été définis et adoptés en annexe à la délibération. Suite à cette prise de compétence, la communauté de communes a rapidement lancé une étude pour la réalisation de la Véloroute de l'Albanais. Piloté en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac, ce projet a pour objectif de relier Vallières-sur-Fier (Pont-Coppet) à Aix-les-Bains (Pont du Sierroz) via Rumilly sur un itinéraire Véloroute à travers les territoires des deux intercommunalités. L'itinéraire devra permettre de répondre à deux types de besoins :

- des déplacements utilitaires,
- des déplacements touristiques.

Parallèlement, une seconde branche du projet vise à relier Rumilly à Alby-sur-Chéran (Espace leaders) pour connecter le territoire aux projets de développement cyclables du Grand Annecy. Sur un plan plus large, la Véloroute de l'Albanais s'inscrit dans l'itinéraire de la Véloroute des 5 lacs : elle sera un support pour l'itinéraire touristique du Tour des Bauges.



Le tracé de la Véloroute

EN CHIFFRES

• **TRANSPORT URBAIN** •

**5** MINIBUS  
**3** LIGNES DONT 1 À LA DEMANDE  
**67 910** KM PARCOURUS EN 2019  
 COÛT DE FONCTIONNEMENT : **287 485 € HT**



• **TRANSPORT INTERURBAIN** •

**2** LIGNES RÉGULIÈRES (LIGNES 32 ET 33)  
**2** ALLERS-RETOURS QUOTIDIENS PAR LIGNE ENTRE RUMILLY ET ANNECY  
**55 700** KM PRODUCTIFS / AN  
 COÛT DE FONCTIONNEMENT : **232 700 € HT / AN**



• **TRANSPORT SCOLAIRE** •

**1 841** ÉLÈVES TRANSPORTÉS QUOTIDIENNEMENT, DE LA MATERNELLE À LA TERMINALE  
 COÛT DE FONCTIONNEMENT DES CIRCUITS : **1 837 000 € TTC EN 2019**



**10** NAVETTES QUOTIDIENNES ENTRE LES PARKINGS DE RABATTEMENT ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (DÉMOTZ DE LA SALLE, COLLÈGE DU CHÉRAN, LYCÉE PORTE DES ALPES)

# Mobilité urbaine



Nouvelle offre de mobilité urbaine à Rumilly, le réseau J'ybus fonctionne depuis le samedi 14 septembre 2019. Un contrat d'exploitation de 4 ans a été signé avec la Sibra en mars 2019.



Le 21 septembre 2019 les élus locaux et nombreux partenaires de ce projet majeur de la mandature étaient présents en nombre et sous un beau soleil pour inaugurer officiellement le réseau. Au programme : voyage inaugural, discours et moment convivial

J'ybus s'est présenté aux habitants du territoire le jour de son ouverture, à l'occasion du village du développement durable organisé par la ville de Rumilly : un stand d'information et un bus en exposition sur le parvis du Quai des Arts accueillait les visiteurs.

**Sur le terrain**, J'ybus propose une offre de service performante adaptée à la mobilité urbaine rumillienne :

- 40 points d'arrêt assurent la desserte des principaux sites de la ville de Rumilly (quartiers résidentiels, zones d'activités, commerces, espaces de loisirs, centres médicaux...),
- 5 véhicules neufs facilement identifiables transportent les usagers.

**En coulisses**, une équipe de professionnels complémentaires garantit la qualité de service :

- 1 chef de centre,
- 10 conducteurs et conductrices,
- 1 agent d'accueil commercial,
- 8 dépositaires (dont 3 nouveaux dépositaires intégrés en 2020),
- 1 sous-traitant (Voyages Grillet),
- 1 prestataire chargé des contrôles,
- les équipes du siège Sibra (marketing, maintenance, ressources humaines...) et du pôle transports déplacements de la communauté de communes.



## BILAN

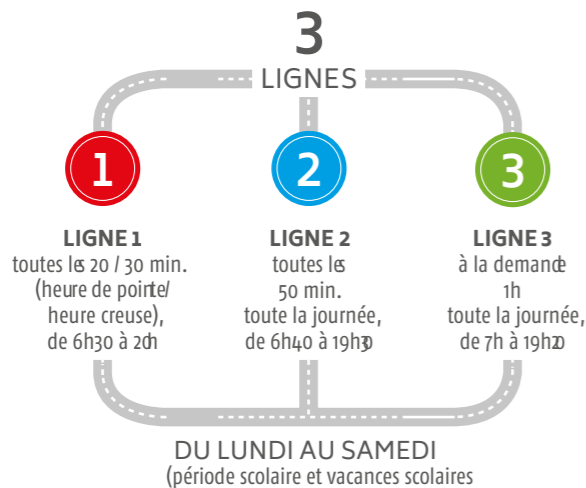
### Des résultats encourageants

Dès les premiers tours de roue, J'ybus a rapidement rencontré son public. Le tout jeune réseau a accueilli 750 voyageurs par jour en décembre 2019, soit en moyenne 580 voyageurs sur la ligne 1 et 141 voyageurs sur la ligne 2. La ligne 3 a enregistré 250 réservations de trajets par mois et 145 adhérents au service de transport à la demande (fin 2019).

### Des clients déjà fidèles !

Après 3 mois de fonctionnement J'ybus compte déjà 560 abonnés.

J'ybus en ligne sur le site web dédié [www.jybus.fr](http://www.jybus.fr) et la page Facebook.



## FOCUS ACTION

### UNE OFFRE DÉCOUVERTE "1 MOIS GRATUIT"

Les élus de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ont souhaité ouvrir l'accès de J'ybus au plus grand nombre à l'occasion du lancement du réseau. L'offre de découverte "1 mois gratuit" initiée dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité 2019 a offert à tous les habitants la possibilité de tester J'ybus et d'apprécier sa qualité de service. Durant cette période, **1 200 usagers** ont fait appel chaque jour à J'ybus sur les 3 lignes.



# 06

## TRANSPORTS DÉPLACEMENTS

### ACTUS

#### ■ TRANSPORT SCOLAIRE : DES RENFORTS DANS TOUTES LES COMMUNES

Quelques services dits "de renfort" (aller 8h30 et retour 15h45) subsistaient 8 communes du territoire depuis le transfert de gestion des transports scolaires en 2015. La commission Transports déplacements a souhaité restructurer et généraliser ces services de renfort : 2 nouveaux circuits ont été ajoutés en septembre 2019 pour desservir équitablement l'ensemble des communes. Les itinéraires ont été revus pour donner la priorité de desserte aux principaux arrêts des communes. Ces services de renfort s'adressent aux élèves débutant les cours plus tard ou les finissant plus tôt que les horaires "standards".

### LIAISONS RÉGULIÈRES

**29 CIRCUITS QUOTIDIENS ALLERS**  
COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES > RUMILLY  
(ARRIVÉE 7H30)

**6 ALLERS-RETOURS QUOTIDIENS**  
DE RENFORT COMMUNES  
PÉRIPHÉRIQUES <> RUMILLY  
(ARRIVÉE 8H30 – RETOUR 15H45)

**22 CIRCUITS QUOTIDIENS RETOURS**  
RUMILLY > COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES  
(DÉPART COLLÉGIENS 17H05)

**18 CIRCUITS QUOTIDIENS RETOURS**  
COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES  
(DÉPART LYCÉENS 18H00)



#### ■ AUTOPARTAGE : EXPÉRIMENTATION D'UNE STATION

La communauté de communes expérimente depuis octobre 2019 une station d'autopartage située sur le parking des anciennes casernes à Rumilly. La démarche est menée en partenariat avec le Syane (opérateur de la borne de recharge électrique) et l'opérateur Citiz, déjà présent dans de nombreuses villes et agglomérations d'Auvergne-Rhône-Alpes.

##### Concrètement :

- la communauté de communes met à disposition de tous les habitants une Renault ZOÉ, avec un fonctionnement à la carte, pour tout type de déplacement (inscriptions et réservations en ligne sur [www.alpes-loire.citiz.coop](http://www.alpes-loire.citiz.coop)).
- le véhicule est aussi utilisable par les agents de la communauté de communes pour leurs déplacements professionnels.



### FOCUS

#### L'AGENCE ÉCOMOBILITÉ SAVOIE MONT-BLANC, NOUVEAU PARTENAIRE

La communauté de communes peut s'appuyer sur l'expertise de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour mettre en œuvre sa politique en matière de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

La communauté de communes est entrée au capital de l'agence à l'occasion de son changement de statut, passée d'association à Société publique locale (SPL). Rumilly Terre de Savoie fait désormais partie des 11 collectivités de Savoie et Haute-Savoie membres du conseil d'administration de l'Agence. Elle peut la solliciter pour toute étude ou exploitation de service relatives au développement de l'écomobilité sur son territoire : vélostation, pédibus, promotion de l'autopartage, intermodalité...

# 07

## INFRASTRUCTURES ACCESSIBILITÉ

La réalisation d'équipements structurants pour les habitants répond aux besoins du territoire et de ses acteurs. L'enjeu ? Œuvrer pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire à long terme.



La passerelle sur le Chéran connaît une très forte fréquentation. Des "barrières-chicanes" ont été installées pour freiner la vitesse d'accès des 2 roues, ainsi qu'un rappel des consignes de franchissement à pied de l'ouvrage.

Le gymnase intercommunal du collège du Chéran a bouclé sa première année d'exploitation. Outre les infrastructures nécessaires à la pratique sportive des collégiens, le bâtiment comprend aussi un mur d'escalade et un dojo. L'idée ? Accompagner le développement des activités de montagne et des arts martiaux, pratiques en fort développement sur le territoire : à eux seuls, les clubs locaux (association de judo Pays de Savoie, club d'escalade Albanais Vertical) représentent 1 800 adhérents. Projet urbain structurant, le gymnase contribue à requalifier l'entrée de ville, réduire les déplacements sur le territoire (proximité immédiate du pôle d'échange de transports) et valoriser la proximité de la base de loisirs des Pérouses et des zones d'activités économiques environnantes.

La Véloroute de l'Albanais est au stade de l'étude. Suite à la prise de compétence "voies cyclables d'intérêt communautaire" en 2019, la communauté de communes travaille à la création et à l'aménagement d'un itinéraire véloroute sur son territoire.

Le tracé de la Véloroute traverse la communauté de communes Rumnilly Terre de Savoie depuis Vallières-sur-Fier dans un premier temps jusqu'à l'agglomération de Grand Lac à Aix-les-Bains. À terme, le projet de la Véloroute reliera la V63 à Aix-les-Bains jusqu'à la ViaRhôna à Seyssel, et reliera Rumilly à Annecy, par Marigny-Saint-Marcel et Alby-sur-Chéran.

La communauté de communes s'appuie sur l'expertise du bureau d'études Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour développer son projet : diagnostic territorial, choix d'itinéraire(s), repérages terrain et tracés, chiffrage et plans de jalonnement, dossiers de consultation des entreprises pour la mise en œuvre opérationnelle.



Le gymnase intercommunal du collège du Chéran

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le pôle social intervient auprès de publics variés, principalement les **tout-petits et les seniors**, avec une mission fil-rouge : "le plaisir de bien vivre sur le territoire". Il assure aussi une mission "études et diagnostics" qui vise à identifier les éventuels services intercommunaux à développer sur le territoire, soit par thématique (emploi, formation, handicap...) soit par public (famille, petite enfance, jeunesse...). C'est dans le cadre de cette mission qu'a été menée l'étude Petite Enfance, qui sera suivie d'un diagnostic Enfance-Jeunesse.

→ ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- **RAM** • Le RAM (Relais Assistants Maternels et Parents) de Rumilly Terre de Savoie est un lieu ressource d'accueil, d'écoute, d'échange, d'information, de rencontre et d'animation. Il propose un service gratuit aux familles et aux assistant(e)s maternel(le)s, contribuant de fait à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des 0-6 ans domiciliés sur le territoire.
- **Seniors** • Les actions phares du territoire sont maintenues et se diversifient afin de favoriser une meilleure participation. Les thématiques de ces temps

forts visent prioritairement la prévention de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement et la prévention du Bien Vieillir en Albanais.

■ **Etudes** • Après l'étude Petite enfance menée sur le territoire, la communauté de communes va lancer un diagnostic Enfance-Jeunesse.

→ RESSOURCES

- **RAM** • Animé et géré par la communauté de communes (2 animatrices et 1 assistante administrative), le RAM reçoit une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale

Agricole (MSA).

■ **CAF** • La CAF participe au financement du RAM via une aide aux frais de fonctionnement à la communauté de communes. Elle est encadrée par un agrément renouvelé en 2019 et la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui détaille les modalités du financement et les objectifs pour optimiser l'offre d'accueil du relais et coordonner les politiques enfance et jeunesse du territoire.

■ **Seniors** • La communauté de communes maintient son appui sur les CCAS (centres communaux d'action sociale), les clubs des aînés du territoire, les acteurs médico-sociaux locaux de la gérontologie et de nouveaux prestataires (Silver Fourchette, Sérénimouve, Atouts prévention Rhône-Alpes, Itinéraires de santé de la MSA, Mutuelle de France Uni) pour mettre en œuvre ses temps forts. La communauté de communes accorde une subvention annuelle de 80 000 € à Serenity.DOM pour contribuer au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et au service de transport adapté à la demande.

■ **Etudes** • Les études et diagnostics sont réalisés en interne, en collaboration avec les partenaires et acteurs clés.



## RAM : motricité et variété

**EN 2019, 184 ENFANTS ONT PARTICIPÉ AUX ACTIVITÉS DU RAM**

- 72 temps collectifs de jeux libres, 31 séances de lecture en bibliothèque, 8 séances d'éveil musical, 4 ateliers parents/enfants (20 parents, 24 enfants) dans les locaux du relais à Vallières sur Fier et 1 spectacle : cette diversité et la présence ponctuelle d'intervenants extérieurs est gage d'ouverture et d'éveil pour les tout-petits. Des ateliers de psychomotricité ont aussi été proposés à partir de mi novembre 2019 dans une salle aménagée à cet effet dans les locaux de la communauté de communes.
- Parallèlement, le RAM propose aux assistants maternels des temps d'échange dédiés : 2 conférences débats et 1 atelier "pratiques professionnelles" ont été organisés.
- Pour garantir l'accueil des tout-petits dans des conditions optimales, le RAM propose des formations. 22 professionnels y ont participé, sur des thèmes variés : Langue des Signes

Française adaptée au bébé, maintien des acquis de Sauveteur Secouriste du Travail, éveil de l'enfant de moins de 3 ans, contes et histoires, éveil musical, s'occuper d'un nourrisson de 0 à 1 an, préparer son entretien avec la PMI, adapter sa communication avec un enfant.

**REINFORCEMENT DE L'OBSERVATOIRE PETITE ENFANCE**

- La communauté de communes pilote un Observatoire de la petite enfance dont l'animation est confiée au RAM. Aux données nationales (Caf, Insee, Drees...) vont progressivement s'ajouter des données recueillies localement : indicateurs statistiques, observation sur le terrain.
- Collectées à l'année et centralisées dans un logiciel dédié, ces informations permettront d'évaluer très finement l'adéquation entre offre et demande d'accueil sur le territoire. À la clé : un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs locaux de la petite enfance, véritable outil d'aide à la décision pour les collectivités.

**EN BREF**

- > Arrivée de la nouvelle animatrice Manon Fakroudine (titulaire du DEJE) en avril
- > La communauté de communes intensifie son partenariat avec les acteurs locaux de la petite enfance : CAF, réseau départemental des RAM, réseau des RAM du bassin Annécien, Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Haute-Savoie.



Atelier de psychomotricité à la communauté de communes

ENCHIFFRES

• PORTAGE REPAS •

- 31 100** PLATEAUX-REPAS
- 136** BÉNÉFICIAIRES
- 123** REPAS PAR JOUR EN MOYENNE
- 4** RÉGIMES ALIMENTAIRES : NORMAL, SANS SUCRE, HACHÉ, MIXÉ
- 4** LIVRAISONS/JOUR : 2 TOURNÉES À RUMILLY 2 "TOURNÉES DE CAMPAGNE"
- 4** AGENTS DE LIVRAISON

• RAM •

- 75** ASSISTANTS MATERNELS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS DU RAM
- 22** AM EN FORMATION CONTINUE
- 72** ATELIERS DE JEUX LIBRES
- 31** SÉANCES DE LECTURE EN BIBLIOTHÈQUE
- 4** ATELIERS PARENTS-ENFANTS

• SENIORS •

- 310** PARTICIPANTS À L'ENSEMBLE DES ATELIERS
- 6** ACTIONS PHARES

• PETITE ENFANCE •

- 163** ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S EN ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE

## PORTAGE DES REPAS

## LA DIVERSITÉ SUR UN PLATEAU

Ce service social d'aide à domicile contribue au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, prévient la dénutrition et préserve des liens sociaux pour les personnes seules. Préparés par la cuisine centrale du centre hospitalier de Rumilly, les menus sont validés par une diététicienne. Le nouveau marché signé en juillet avec le centre hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly (CHRY) a permis d'améliorer la prestation de service en proposant aux bénéficiaires 2 choix de menus chaque jour et davantage de menus à thème lors de la semaine du goût, de l'arrivée du beaujolais nouveau ou encore à la Chandeleur. Un questionnaire de satisfaction a été distribué pour évaluer la satisfaction des bénéficiaires et collecter les propositions d'améliorations. 60 questionnaires sur 136 questionnaires ont été remplis : le 2<sup>e</sup> menu au choix est très largement plébiscité (80 % des répondants), Les potages et desserts sont les 2 plats les plus appréciés dans la prestation servie, contrairement au pain, régulièrement critiqué pour sa consistance.

Si le portage à domicile est une prestation quotidienne, des temps forts ont marqué l'année :

- échange intergénérationnel avec l'école René Darnet à Rumilly à l'occasion des 15 ans du service de portage le 25 Juin. Les élèves de CM1-CM2 ont échangé avec des bénéficiaires du portage à domicile sur les conditions de scolarité autrefois. Témoignages, anecdotes, rires partagés et goûter : il n'y a pas d'âge pour partager dans la convivialité.
- présentation du service portage aux élèves des écoles de Rumilly,
- visite au domicile des bénéficiaires du Chef cuisinier arrivé en juin 2018 pour faire connaissance et percevoir concrètement la dimension sociale du service,
- confection de cartes de vœux et d'objets de Noël par les élèves des écoles primaires, glissés dans les plateaux-repas des bénéficiaires pour les fêtes de fin d'année.



Le véhicule frigorifique du portage de repas à domicile

## SENIORS

## LA SÉRÉNITÉ AU QUOTIDIEN

6 actions phares ont été proposées en 2019 aux seniors du territoire. Des ateliers et/ou manifestations ponctuelles à caractère informatif, divertissement, relationnel et social visant un même objectif : la prévention et le plaisir de bien vieillir en Albanais.

Préserver, protéger, valoriser : Rumilly Terre de Savoie s'attache à développer avec son environnement une relation saine et durable. L'enjeu est double : optimiser les ressources disponibles et réduire l'impact des activités humaines sur l'écosystème.

## → ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le pôle Environnement a poursuivi en 2019 la réflexion sur le mode de gestion des services eau et assainissement à adopter courant 2021, et proposé des orientations en conseil communautaire. Il poursuit aussi l'organisation de ses services et a ouvert fin 2019 un poste de chargé de mission environnement pour encadrer la gestion de nouvelles compétences : l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les actions sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI), le suivi du

partenariat avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

## → RESSOURCES

Le pôle environnement est constitué de 37 agents.

## → OUTILS

Le service de l'eau et de l'assainissement dispose d'outils métiers pour gérer l'exploitation de ses ouvrages : télégestion, superviseur de stations... Les agents de terrain en régie disposent d'une flotte de véhicules et d'un stock de matériel nécessaire aux premières urgences.

Le service déchets dispose d'une fourgonnette pour la

maintenance, d'un camion-grue et un camion grue sur berce de secours pour la collecte des conteneurs semi-enterrés, de trois bennes à ordures ménagères et d'un camion pour les transferts de bennes de déchèterie.



## • ASSAINISSEMENT COLLECTIF •

11 178 ABONNÉS

206 KM DE RÉSEAU

VOLUME FACTURÉ  
1 200 000 M<sup>3</sup>

18 STATIONS D'ÉPURATION

38 POSTES DE RELÈVEMENT



## • ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF •

7650 HABITANTS  
CONCERNÉS

3348  
INSTALLATIONS

## • EAU POTABLE •

1 643 712 M<sup>3</sup>

D'EAU PRODUITS SUR LE TERRITOIRE

2 268 099 M<sup>3</sup>

D'EAU IMPORTÉS

701 936 M<sup>3</sup>

D'EAU REVENDUS  
AUX COMMUNES VOISINES

15 289 ABONNÉS

32 INSTALLATIONS  
DE PRODUCTION

48 RÉSERVOIRS

500 KM DE RÉSEAU  
(DONT 50 KM HORS TERRITOIRE)

## Eau et assainissement

### ■ GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : UN SCÉNARIO À LA CARTE

Le territoire est géré selon plusieurs modes :

- deux délégations de service public pour l'eau et pour l'assainissement collectif à Rumilly (confiées à Veolia),
- une régie directe sur le reste du territoire.

Le contrat de délégation expire le 31 décembre 2020. La communauté de communes a décidé en 2018 de mener une réflexion globale et une étude sur la gestion de l'ensemble de ces services, avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'objectif ? Disposer de l'ensemble des éléments (techniques, juridiques, financiers, organisationnels, fonctionnels...) d'aide à la décision pour choisir le meilleur scénario possible.

Après un audit technico-financier et la vérification du cahier des charges construit en 2018, l'étude s'est poursuivie en 2019 avec le développement de 4 scénarii :

- A. une régie directe sur tout le territoire
- B. une ou plusieurs concession(s) sur tout le territoire
- C. un scénario "à la carte" : gouvernance forte, ingénierie structurée et externalisation majoritaire des tâches courantes d'exploitation
- D. la poursuite du fonctionnement actuel.

Ces 4 scénarii ont été approfondis sur l'ensemble de l'année 2019 : aspects techniques, financiers, juridiques, ressources humaines. Ils ont été soumis à plusieurs instances participatives : comité de pilotage, commission environnement, bureau et exécutif.



En janvier 2020, l'exécutif et le conseil communautaire ont donné un avis favorable au scénario suivant (dit "à la carte") : exploitation externalisée par une régie. Chargé de donner son avis sur les projets d'organisation de services, le comité technique de la communauté de communes a lui aussi donné un avis favorable au même scénario, définitivement validé en conseil communautaire le 27 janvier 2020.

### ■ UN CHOIX RAISONNÉ

La collectivité a intérêt à choisir un mode de gestion unique pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif sur tout le territoire, en ayant recours à la concession en régie intéressée. La démarche maintient une continuité de service et un service proche des usagers. Programmé sur 10 ans, le contrat de gestion devait débuter au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le mode de gestion actuel sera prolongé de 6 mois afin de finaliser toutes les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Par ailleurs, le service d'assainissement non collectif (SPANC) continuera d'être assuré en régie directe par les services de la communauté de communes.

## Déchets

### ■ LA DÉCHÈTERIE DE BROISE FAIT PEAU NEUVE

Aménagée en 2002, la déchèterie doit être rénovée et mise en conformité avec la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La communauté de communes a lancé un marché de maîtrise d'œuvre et mené l'ensemble des études de conception sur 2019 pour :

- sécuriser le site, sujet à de nombreux actes de vandalisme,
- optimiser le fonctionnement et améliorer l'accueil des usagers,
- améliorer les conditions de travail des agents valoristes.



Envoyé en préfecture le 15/10/2020  
Reçu en préfecture le 15/10/2020  
Affiché le 15/10/2020  
ID : 074-247400740-20201015-2020\_DEL\_141-DE

### TONNAGES DE DÉCHETS PAR HABITANT

		2018	2019	
	Population	30 510	32 175	
Ordures ménagères résiduelles	Tonnages	7 187	7 209	0,31%
	Ratio kg/hab	235,6	224,06	-1,31%
Collecte sélective des déchets recyclables	Tonnages	1 928	1 897	-2,27%
	Ratio kg/hab	63,2	58,95	-3,85%
Déchèterie	Tonnages	7 195	7 650	6,32%
	Ratio kg/hab	236	237,76	4,60%
Textiles	Tonnages	77	84	8,50%
	Ratio kg/hab	2,5	2,60	6,75%
Déchets des professionnels	Tonnages	945	731,63	-22,58%
	Ratio kg/hab	31,0	22,74	-23,83%
TOTAL	Tonnages	17 332	17 571	1,38%
	Ratio kg/hab	568,1	546,10	-0,26%

Concrètement, cela se traduit par plusieurs aménagements : extension de la plateforme haute pour augmenter le nombre de bennes, aménagement d'une plateforme pour la dépose à plat des déchets verts, construction d'un bâtiment pour les gardiens et la sécurisation de certains flux, mise en place du contrôle d'accès et sécurisation du site (clôtures, portails, vidéosurveillance, alarme anti-intrusion), mise en conformité de la défense incendie et des dispositifs de protection.

Les travaux prévus de juin 2020 à début 2021 n'empêchent pas l'accès au site malgré quelques fermetures ponctuelles inévitables.

**L'enjeu** : garantir la protection des usagers et des agents, tout en assurant le fonctionnement de ce service public.

### FOCUS PRÉVENTION 2019

#### ■ RÉUTILISATION = ZONE DE GRATUITÉ

> Zone de Gratuité, 30/11, Rumilly : 36 bénévoles, 1 206 visiteurs, 5 636 kg d'objets déposés, 5 264 récupérés

> Aide au tri pour les association : 12 prêt de matériel de tri et gobelets à Vallières, Rumilly et Thusy (office du tourisme, mairie, associations locales, lycées)

> Lutte contre le gaspillage alimentaire : Gourmet Bag. Des restaurants engagés dans 5 communes (Rumilly, Vaulx, Marcellaz-Albanais, Bloye, Vallières-sur-Fier)

#### ■ PUIS ANIMATIONS / SENSIBILISATION

> SIDEFAGE : 53 animations scolaires tri/recyclage/consommation, 6 sur le compostage, 2285 élèves touchés. 17 interventions grand public (hôpital, stand déchetterie, salon de l'habitat, manifestations, marchés).

> Animations Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) proposées par la communauté de communes : 4 interventions dont 2 en collège.

### FOCUS PROJET

#### ■ POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET TOURNÉES DE COLLECTE : POUR UN SERVICE OPTIMISÉ

La communauté de communes souhaite équiper des communes entières de conteneurs semi-enterrés et aériens de grand volume en remplacement des contenants aériens actuels. Elle vise 3 objectifs :

- > augmenter le volume de tri sélectif disponible pour les usagers et faire des points d'apport volontaire (PAV) un véritable service de proximité sur le territoire,
- > optimiser les tournées de collecte d'ordures ménagères et réduire les émissions de gaz à effet de serre en regroupant des points de collecte dispersés,
- > améliorer le cadre de vie : esthétique, réduction des nuisances olfactives, incombustibilité, sécurité des agents.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et le lancement des études ont été réalisés sur 2019, les travaux se dérouleront à partir d'octobre 2020. 102 conteneurs seront répartis sur 22 PAV à Vallières-sur-Fier, Crempigny-Bonneguête et dans les hameaux "Hautevillette" et "La Champagne" à Hauteville-sur-Fier et "Couty" à Sales.



© Gilles Janard

# 0

## TOURISME

Les pratiques de loisirs de plein air, et plus particulièrement la randonnée, sont en fort développement. Construire une offre de sentiers cohérente et de bonne qualité contribue à valoriser le territoire. C'est aussi un levier de développement touristique et économique local.

### → ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Depuis 2014, le conseil départemental de la Haute-Savoie a placé la valorisation des espaces naturels et les attentes des randonneurs au cœur de sa nouvelle politique de randonnée.

Le département a ainsi demandé aux collectivités de réaliser sur leur territoire un schéma directeur de la randonnée destiné à recenser, organiser et développer l'offre actuelle. Rumilly Terre de

Savoie a initié en 2015 son schéma directeur. Validé en juillet 2016, il dresse les orientations stratégiques de la communauté de communes à court et moyen terme.

### → BUDGET

■ **Fonctionnement : 19 500 €**

- Entretien des sentiers par le chantier local d'insertion du Grand Annecy
- Entretien des sentiers VTT du site VTT FFC

■ **Investissement : 25 000 €**

- Balisage de sentiers

### → GESTION OFFICE DU TOURISME RUMILLY ALBANAIS

- Définition d'une stratégie digitale sur les réseaux sociaux
- Coordination des acteurs : 181 partenariats (commerces, meublés de tourisme, restaurants et bars, producteurs, chambres d'hôtes, sites de visite et culturels...), dont 68 % en Albanais (74150), 19 % au lac d'Annecy, 4 % Aix Les Bains Riviera des Alpes, 9 % autres

## GÎTE DE GROUPE : UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ EN COURS

Le territoire compte 3 hôtels, un camping, une vingtaine de locations meublées, 25 chambres d'hôtes mais aucun gîte de groupe.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie étudie la possibilité d'en créer un à la base de loisirs des Pérouses à Rumilly.

**L'objectif :** répondre à la carence en lits, identifiée par 16 acteurs privés et l'office du tourisme communautaire, soutenir l'attractivité et le développement économique du territoire.

Si l'essentiel de la fréquentation touristique se concentre sur l'été, l'activité d'un gîte de groupe pourrait s'étendre aux intersaisons et à l'hiver, via différentes actions : classes "nature", séjours groupes thématiques, partenariats avec l'office de tourisme, la Maison du Vélo, la Maison de la Pêche Nature.

La communauté de communes a mené une phase pré opérationnelle avec l'OT : positionnement de l'offre, capacités du gîte, approche architecturale et budgétaire.

Elle souhaite aujourd'hui passer à la mise en œuvre du projet :

- choix du mode de gestion et du futur gestionnaire pour définir conjointement les équipements nécessaires,
- définition de la politique tarifaire et commerciale.

## BALISAGE VTT : TOUS EN PISTE

La communauté de communes a réalisé le balisage de 71,5 km en 2019, portant à 153,5 km les sentiers VTT balisés sur l'ensemble de son territoire. Grâce aux actions de terrain cette année, l'ensemble du site VTT compte désormais 335 km :

- sentier VTT Le Clergeon balisé au printemps (difficulté "noir", 40 km de long, dénivelé 1 400 m),
- plan de balisage du sentier VTT Les Postes à lait (difficulté "rouge", 22 km de long, dénivelé 650 m),
- finalisation du balisage à la charte départementale sur le sentier VTT Les Portes de l'Albanais (octobre).

### FOCUS

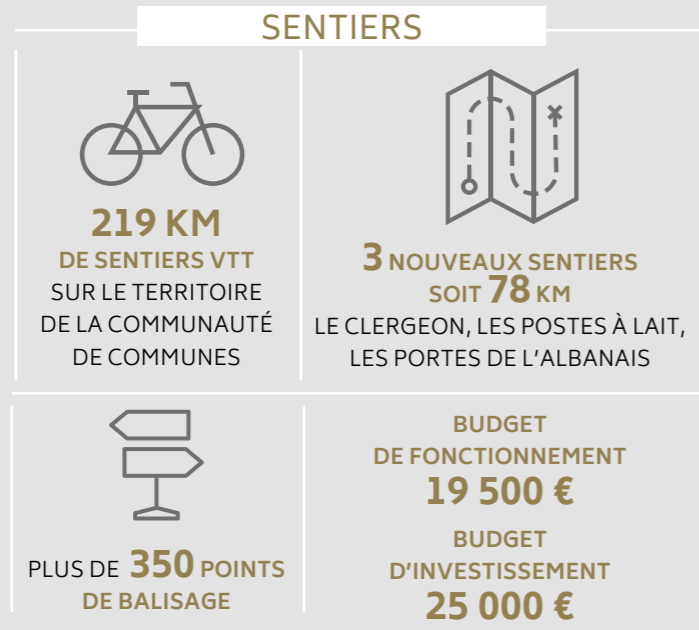
#### LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX CÔTÉS DU PNR DES BAUGES

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est signataire de la Charte du Parc Naturel Régional des Bauges, en cours de révision. Elle est ainsi engagée dans la gestion du Parc, comme l'État, la Région Auvergne-Rhône Alpes et les communes du territoire, chaque institution jouant un rôle différent.

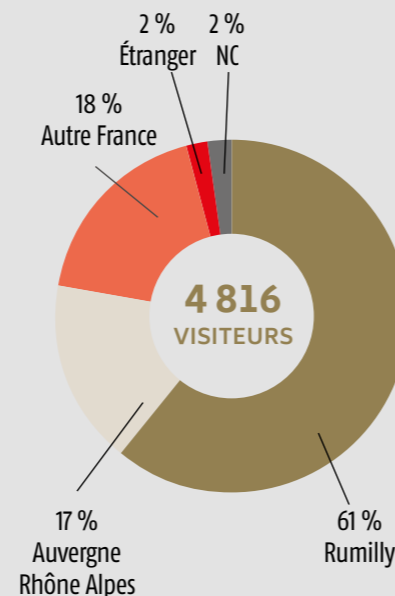
Dans le périmètre des communes et EPCI, le suivi des objectifs de protection et de mise en valeur des paysages de la Charte dans les projets d'aménagements, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Règlements Locaux de Publicité. Concrètement, cela comporte :

- le respect de la réglementation en matière de publicité,
- la prise en compte de l'inventaire du patrimoine bâti du Parc,
- le respect de la qualité architecturale des constructions, notamment sur les secteurs prioritaires identifiés au Plan Parc.

## EN CHIFFRES



### OFFICE DU TOURISME RUMILLY ALBANAIS



### FOCUS OFFICE DE TOURISME

#### ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE L'OT RUMILLY ALBANAIS

- 17 visites et activités estivales coordonnées avec les partenaires locaux (+ de 100 créneaux)
- 1<sup>er</sup> juin : co-organisation du 6<sup>e</sup> marché de potiers de Rumilly avec l'association Trois Petits Bols, 26 exposants, CA moyen par potier 507 €
- 2 août : village de la bière artisanale, de l'artisanat et du terroir, 31 exposants dont 7 brasseurs, affluence record de 3500 personnes
- Succès des activités d'initiation à l'orpaillage
- Visite des lamas de salagine
- espace boutique : + 100 références de produits locaux via l'espace boutique (dont cartes de pêche)

## CULTURE

Chaque commune intervient sur son propre territoire pour proposer aux habitants une offre culturelle locale. À son échelle, la communauté de communes contribue à l'accès à la culture en soutenant une offre culturelle récente, variée et de qualité.

### → ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

■ Depuis 2009, la communauté de communes organise et coordonne, avec Cinébus74 et le cinéma de Rumilly, l'organisation de 3 séances gratuites de **cinéma en plein air** sur le territoire. Depuis 2013, une 4<sup>e</sup> séance est organisée au quartier des Grumillons à Rumilly en partenariat avec l'équipe de proximité culturelle de Rumilly (OSCAR, association Passage, espace Croisollet, Pôle Médico-Social, CAF). L'objectif : associer insertion sociale et accessibilité culturelle via la diffusion gratuite d'un film.

■ Depuis 2010, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie organise et finance des projets d'**éveil musical** dans les écoles du territoire pour élargir les pratiques d'éducation musicale et développer l'échange entre écoles via la mutualisation des ressources.

### CINÉ PLEIN AIR

Pour la 1<sup>re</sup> année depuis la création du Ciné d'Été, les 4 films ont pu être projetés en extérieur. Il s'agit de "Ferdinand" à Rumilly, "Moi Moche et Méchant" à Marcellaz-Albanais, "Belle et Sébastien" à Bloye et "Bécassine" à Thusy.

Rendez-vous estival devenu incontournable, cette animation gratuite et familiale est ancrée dans l'agenda culturel du territoire. Il reste par contre difficile de mobiliser les associations locales pour des animations au cœur de l'été.

La projection des séances est assurée par Cinébus74. La programmation est arrêtée par le groupe Culture avec la participation des référents des communes.

### 10 ANS D'ÉVEIL MUSICAL DANS LES ÉCOLES

Depuis 2010, Rumilly Terre de Savoie soutient l'éveil musical sur son territoire, de la petite section au CM2. Les dossiers d'appel à projet doivent préciser les objectifs pédagogiques prioritaires dans une fiche action détaillée.

Un comité de pilotage étudie les projets mi-septembre, validés en conseil communautaire le 25 du même mois avant information aux écoles début octobre.



#### • CINÉ PLEIN AIR

BUDGET PRÉVISIONNEL  
**8665 €**

**300**  
PARTICIPANTS  
PAR SÉANCE  
EN MOYENNE

#### • ÉVEIL MUSICAL 2017/2018 •

BUDGET ANNUEL **66500 €**  
(PRISE EN CHARGE DES INTERVENANTS, SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACCÈS AU SPECTACLE VIVANT, SOUTIEN FINANCIER AUX MUSICIENS).

**6 PROJETS** SUR LE THÈME DE L'OPÉRA (4 ÉCOLES).

**22 PROJETS REÇUS**, SOIT **20 ÉCOLES**, **2303 ÉLÈVES (98 CLASSES)**.  
LA RÉORGANISATION D'UNE ÉCOLE SUR RUMILLY EXPLIQUE LA LÉGÈRE BAISSÉ DU NOMBRE DE PROJETS (25 EN 2016-2017) CETTE ANNÉE.

## GLOSSAIRE

### A

ADEME . . . . Agence pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie  
 ANAH . . . . Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

### C

CAE . . . . . Comité d'Action Économique Rumilly-Alby développement  
 CAF . . . . . Caisse d'Allocations Familiales  
 CAO . . . . . Commission d'Appel d'Offre  
 CAP . . . . . Commission d'Achat Public  
 CCI . . . . . Chambre de Commerce et d'Industrie  
 CDPENAF . . Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
 CEJ . . . . . Contrat Enfance-Jeunesse  
 CIID . . . . . Commission Intercommunale des Impôts Directs  
 CLECT . . . . Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
 CMA . . . . . Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
 CNPF . . . . . Centre National de la Propriété Forestière  
 CRHH . . . . . Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

### D

DEJE . . . . . Diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants  
 DREES . . . . Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

### E

EPCI . . . . . Établissement Public de Coopération Intercommunale  
 ETP . . . . . Équivalent Temps Plein

### F

FFC . . . . . Fédération Française de Cyclisme

### G

GEMAPI . . . Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

### I

ICPE . . . . . Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 INSEE . . . . Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

### L

LLS . . . . . Logements Locatifs Sociaux

### M

MSA . . . . . Mutualité Sociale Agricole

### N

NOTRe . . . . Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

### O

OAP . . . . . Orientations d'Aménagement et de Programmation  
 OPAH-RU . . Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain

### P

PADD . . . . . Projet d'Aménagement et Développement Durable  
 PAV . . . . . Point d'Apport Volontaire  
 PCAET . . . . Plan Climat Air Energie Territorial  
 PIG . . . . . Programme d'Intérêt Général  
 PLAI . . . . . Prêt Locatif Aidé d'Intégration  
 PLH . . . . . Programme Local de l'Habitat  
 PLS . . . . . Prêt Locatif Social  
 PLU . . . . . Plan Local d'Urbanisme  
 PLUi-H . . . . Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec le volet Habitat  
 PLUS . . . . . Prêt Locatif à Usage Social  
 PME . . . . . Petites et Moyennes Entreprises  
 PMI . . . . . Protection Maternelle et Infantile  
 POA . . . . . Programme d'Orientations et d'Actions

### R

RAM . . . . . Relais Itinérant d'Assistants Maternels et Parents  
 RLP . . . . . Règlement Local de Publicité

### S

SCoT . . . . . Schéma de Cohérence Territoriale  
 SIDEFAGE . . Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnvois  
 SIG . . . . . Système d'Information Géographique  
 SILA . . . . . Syndicat Mixte du Lac d'Annecy  
 SITO . . . . . Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures de l'Albanais  
 SMIAC . . . . Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran  
 SPA . . . . . Service Public Administratif  
 SPANC . . . . Service Public d'Assainissement Non Collectif  
 SPIC . . . . . Service Public Industriel et Commercial  
 SPL . . . . . Société Publique Locale  
 SRADDET . . Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires  
 SRDEII . . . . Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

### Z

ZAC . . . . . Zone d'aménagement concertée  
 ZAE . . . . . Zone d'Activités Economiques



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID : 074-247400740-20201015-2020\_DEL\_141-DE

**SLOW**



3 place de la Manufacture - BP 69  
74 152 Rumilly Cedex - France

Tél : 04 50 01 87 00  
contact@rumilly-terredesavoie.fr

[www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr)

## Délibération n°2020\_DEL\_142

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet	<b>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau 2019</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PRENDRE ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable 2019
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le :	15 OCT. 2020
Transmis en Préfecture le :	15 OCT. 2020
Publication le :	15 OCT. 2020
	Le Président,
	C. HEISON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_142-DE

**SLOW**

[www.rumilly-terredesavoie.fr](http://www.rumilly-terredesavoie.fr)



# RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE

## EAU POTABLE

### 2019

**RU  
TERRE  
DE  
SAVOIE  
MI  
LLY**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

**Adresse postale** : 3, place de la Manufacture BP 69- 74152 Rumilly Cedex- France

**Téléphone** : 04 50 01 87 00

**Adresse électronique** : [contact@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:contact@rumilly-terredesavoie.fr)

# EAU POTABLE

## *Les chiffres de la Communauté de Communes*

	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Installations de production	Réservoirs	Longueur de réseau (Km)
Communauté de communes Rumilly Terre de avoie	<b>31343</b>	<b>16300</b>	<b>35</b>	<b>48</b>	<b>501</b>
Régie	15 697	8 537	31	43	401
DSP	15 646	7 763	4	5	100

## *Les éléments marquants de 2019*

En 2019 la communauté de communes a vendu environ 1 600 000 M3 d'eau potable à d'autres collectivités voisines.

Le rendement global du secteur Rumilly terre de Savoie est à 77%.

# Table des matières

<b>I. Organisation du service et patrimoine</b> .....	2
1. L'organisation .....	2
2. Origine de la ressource en eau .....	2
<b>II. Volumes utilisés et rendement du réseau</b> .....	5
1. Volumes prélevés 2019.....	5
2. Volumes utilisés 2019 .....	7
3. Historique des volumes utilisés.....	7
4. Rendement du réseau .....	8
5. Indice linéaire de pertes en réseau.....	10
6. Nombre de fuites réparées en 2019.....	10
Les indicateurs de qualité.....	10
7. Traitement de l'eau dans les réservoirs.....	10
8. Qualité de l'eau distribuée.....	11
9. Indice d'avancement de la protection de la ressource .....	12
<b>III. Connaissance et entretien du patrimoine</b> .....	14
1. Indice de connaissance des installations et plans de renouvellement	14
2. Taux moyen de renouvellement du réseau.....	14
3. Renouvellement des compteurs.....	15
4. Suppression des branchements en plomb .....	16
<b>IV. Tarification de l'eau</b> .....	16
1. Evolution du prix du m3 TTC pour 120 m3.....	16
2. Décomposition de la facture-type eau potable pour 120 m3.....	17
3. Recettes d'exploitations .....	18
<b>V. Financement des investissements</b> .....	18
1. Montant des travaux réalisés .....	18
2. Tableau des amortissements.....	19
3. Evolution de la dette.....	19

# I. Organisation du service et patrimoine

## 1. L'organisation

L'exploitation du réseau d'eau potable sur la Communauté de commune Rumilly terre de Savoie s'organise selon deux modes de gestion :

- Une délégation de service public (DSP) confiée à Véolia pour la ville de Rumilly, désignée dans ce rapport par le terme « DSP » ;
- Une régie directe par le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes pour les 16 autres communes, désignée dans ce rapport sous l'appellation « Régie ».
- Le présent rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable regroupe et synthétise les données des deux secteurs : la Régie et DSP.

## 2. Origine de la ressource en eau

Les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable des 17 communes proviennent d'une part, de captages et de forages situés dans le périmètre de la Communauté de communes Rumilly terre de Savoie et d'autre part, d'eau achetée à des collectivités extérieures.

- La ressource exploitée par la Communauté de commune Rumilly terre de savoie

Le secteur géré en régie comporte 4 forages et 25 captages ainsi captage supplémentaire par rapport à 2017 liés à l'intégration du patrimoine de la Veise. Pour le stockage et le traitement, 43 réservoirs sont utilisés, d'une capacité variant de 50 à 500m<sup>3</sup>.

Le secteur géré en DSP comprend 1 forage et 2 captages. 5 réservoirs sont utilisés, pour une capacité de stockage totale de 3460 m<sup>3</sup>.

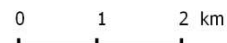
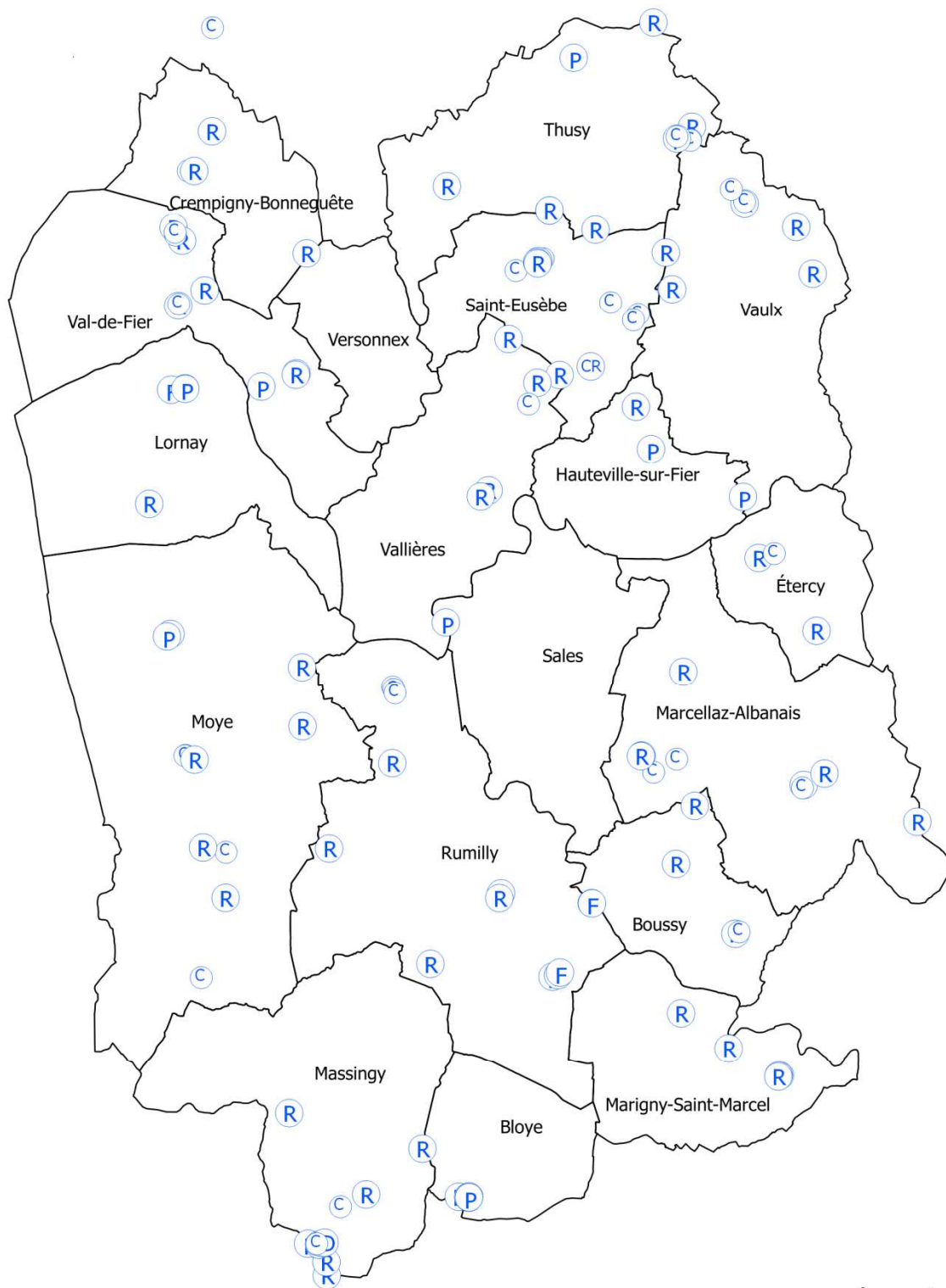
- La ressource importée par la Communauté de communes Rumilly terre de savoie

Les collectivités qui fournissent de l'eau à la Communauté de communes Rumilly terre de Savoie sont :

- Grand Annecy
- Grand Lac
- Syndicat Intercommunal des eaux de la Semine

### Localisation des forages (F), captages (C) et réservoirs (R) dans le périmètre de la Communauté e communes Rumilly Terre de Savoie

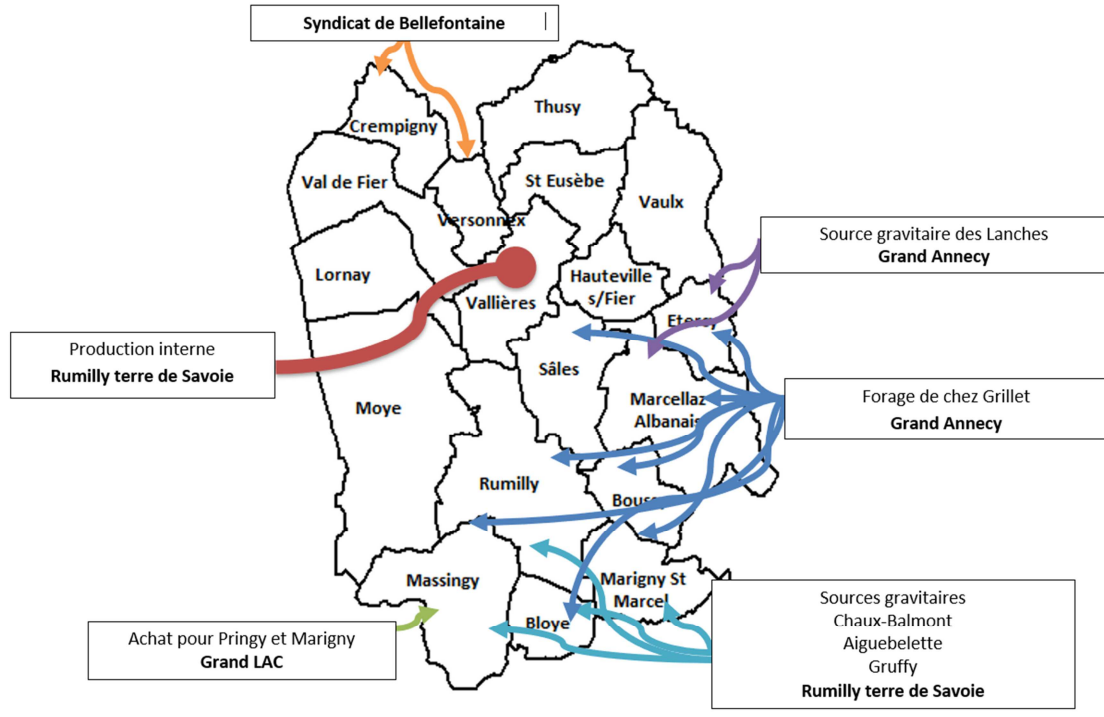
### Importations d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes



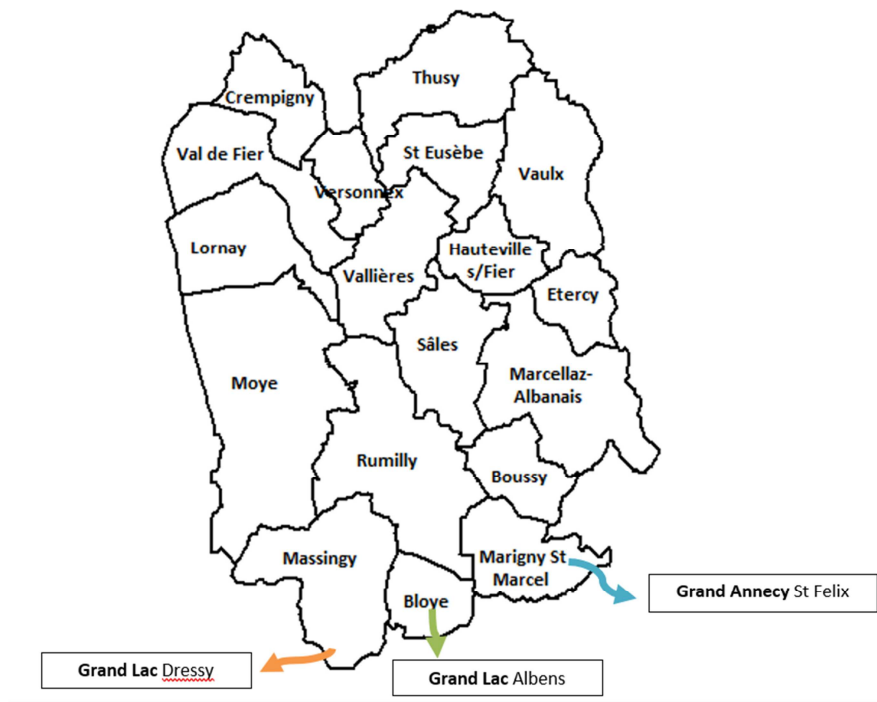
Légende	Limites communales	chambre de régulation	drain de captage	réservoir
	captage	chambre de répartition	forage	station de pompage



Rumilly terre de savoie



Exportations d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Rumilly terre de savoie



## II. Volumes utilisés et rendement du réseau

### 1. Volumes prélevés 2019

Commune	Ressource	2019
	forage de Madrid	476 177
	la Diau Rumilly	38 471
	Broise	220 351
	Lanches	198 985
	Chez Grillet	265 363
	Bellefontaine	58 063
	Rigolet (réservoir Grillot 500)	0
	Rigolet (Marigny-Pringy)	8 157
<b>ALLEVES</b>	Aiguebelette	270 642
<b>GRUFFY</b>	Gruffy	1 153 303
<b>SEYNOD</b>	Chaux	316 588
<b>VAULX</b>	Les Agotines	148 198
<b>VAL DE FIER</b>	Sous Chemiguet	83 686
<b>HAUTEVILLE</b>	Bioley	84 324
<b>MOYE</b>	Lachat	76 310
<b>THUSY</b>	Sallongy	83 522
<b>SALES</b>	Rosset et Contentenaz	46 960
<b>LORNAY</b>	Le Crêt	56 705
<b>SALES</b>	La Rue	15 998
<b>VALLIERES</b>	Gruyère	25 715
<b>VALLIERES</b>	Gaudin Ducret	97 635
<b>BOUSSY</b>	Peignat	39 756
<b>VALLIERES</b>	Novel	25 458
<b>SAINT EUSEBE</b>	Palaisu	14 685

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

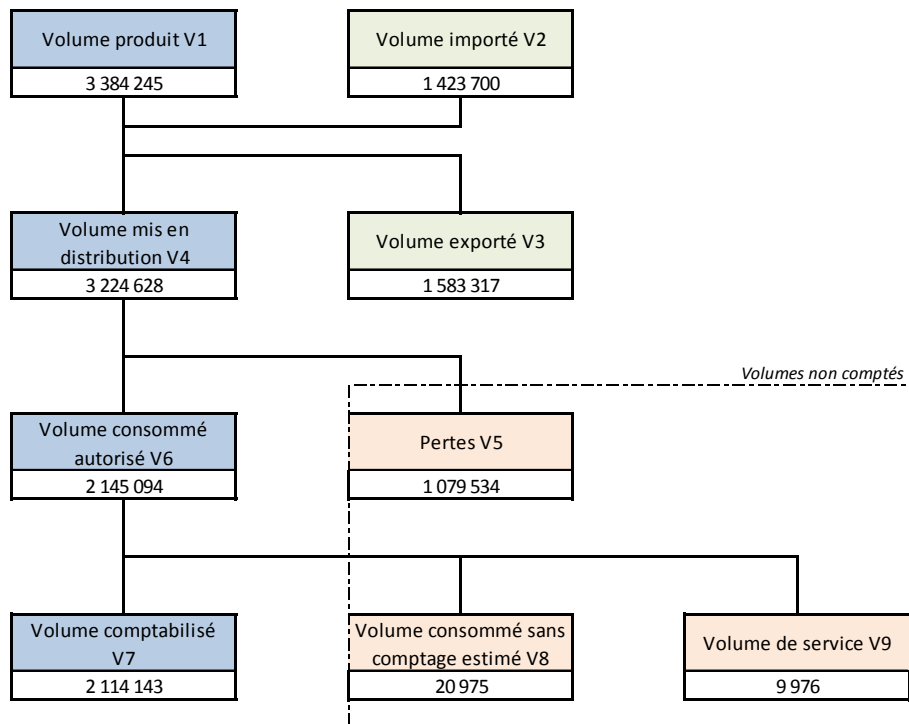
Affiché le 15/10/2020

 SLOW

ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_142-DE

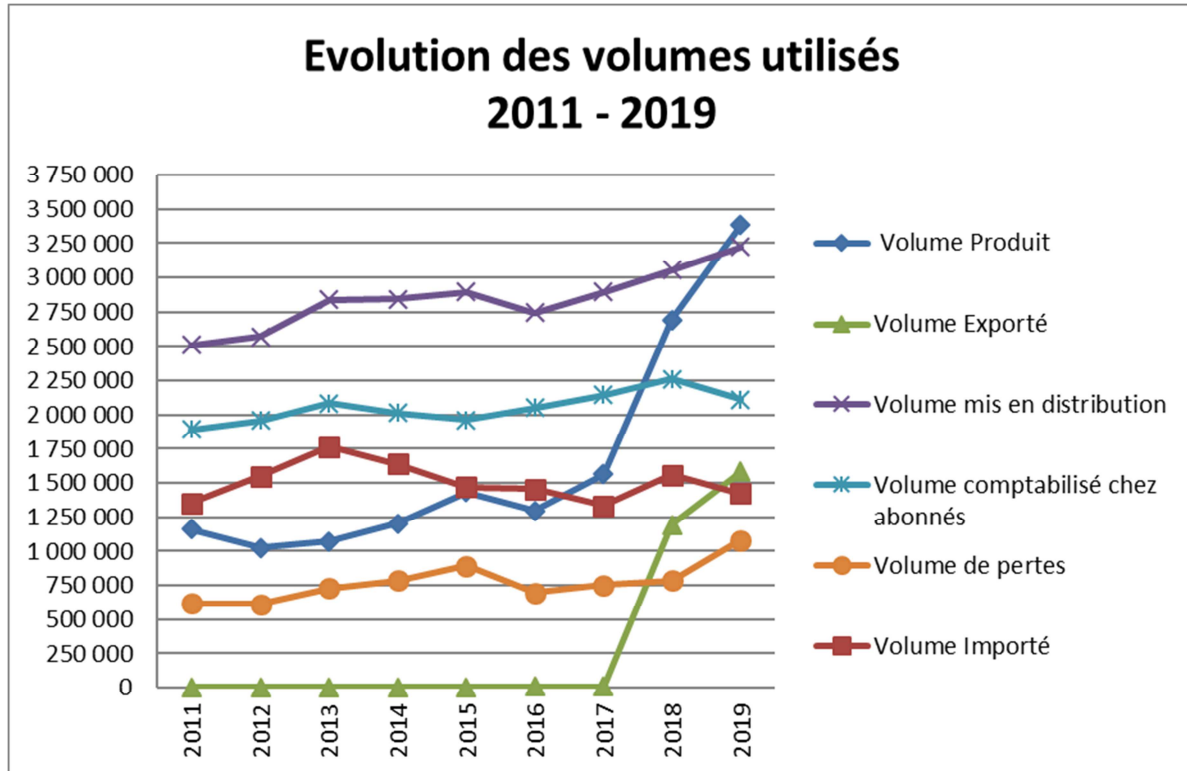
<b>VALLIERES</b>	Thusel	23 350
<b>VAULX</b>	Seulthier	25 555
<b>MOYE</b>	La Diau	40
<b>THUSY</b>	La Léchère	11 348
<b>VAULX</b>	Le Gorget/le Biolley	7 358
<b>MASSINGY</b>	Savary	0
<b>BOUSSY</b>	Pré Long/ Lachenaz	0
<b>HAUTEVILLE</b>	Hôpital	13 815
<b>VAL DE FIER</b>	Les Vignes	3 473
<b>VAULX</b>	Apremant et Fresnes	24 822
<b>HAUTEVILLE</b>	Gaudon	0
<b>CREMPIGNY</b>	Crempigny	0
<b>MASSINGY</b>	Emonet	0
<b>VAL DE FIER</b>	Chavanne	0
<b>Fourniture d'eau totale</b>		<b>3 914 813</b>

## 2. Volumes utilisés 2019



## 3. Historique des volumes utilisés

Année	Volume Produit	Volume Importé	Volume Exporté	Volume mis en distribution	Volume comptabilisé chez abonnés	Volume de pertes	Volume sans comptage	Volume de service
2010	1 209 580	1 650 047	39 737	2 819 890	1 929 543	890 347		
2011	1 161 275	1 352 724	3 606	2 510 393	1 891 752	618 641		
2012	1 024 099	1 550 567	3 684	2 570 982	1 957 290	613 692		20 770
2013	1 073 285	1 765 632	2 314	2 838 917	2 082 639	731 023		25 255
2014	1 204 822	1 640 999	2 242	2 843 579	2 012 078	784 352		44 971
2015	1 433 241	1 471 027	3 424	2 897 420	1 963 278	891 854		42 288
2016	1 294 648	1 458 091	6 442	2 746 297	2 050 678	695 619	6 739	14 403
2017	1 565 777	1 335 651	6 216	2 895 212	2 144 962	750 250	10 739	10 499
2018	2 692 577	1 557 205	1 193 359	3 056 423	2 262 263	784 964	8 321	9 196
2019	3 384 245	1 423 700	1 583 317	3 224 628	2 114 143	1 079 534	20 975	9 976



#### 4. Rendement du réseau

	Rendement-seuil « Grenelle 2 » 2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Rendement Rumilly Terre de Savoie</b>	<b>69.1</b>	74%	72%	69,8%	74,5%	73.80%	81.70%	<b>77.10%</b>
<b>Rendement Régie</b>	<b>68.5</b>	70%	67,7%	65%	67,8%	70.21%	82.90%	<b>80.90%</b>
<b>Rendement DSP</b>	<b>71.4</b>	76%	75,5%	74,1%	81,2%	77.50%	79.40%	<b>71.00%</b>

Rendement du réseau de distribution, en % : (volume consommé autorisé + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Rendement-seuil Grenelle 2 : seuil de rendement à ne pas dépasser compte tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012.

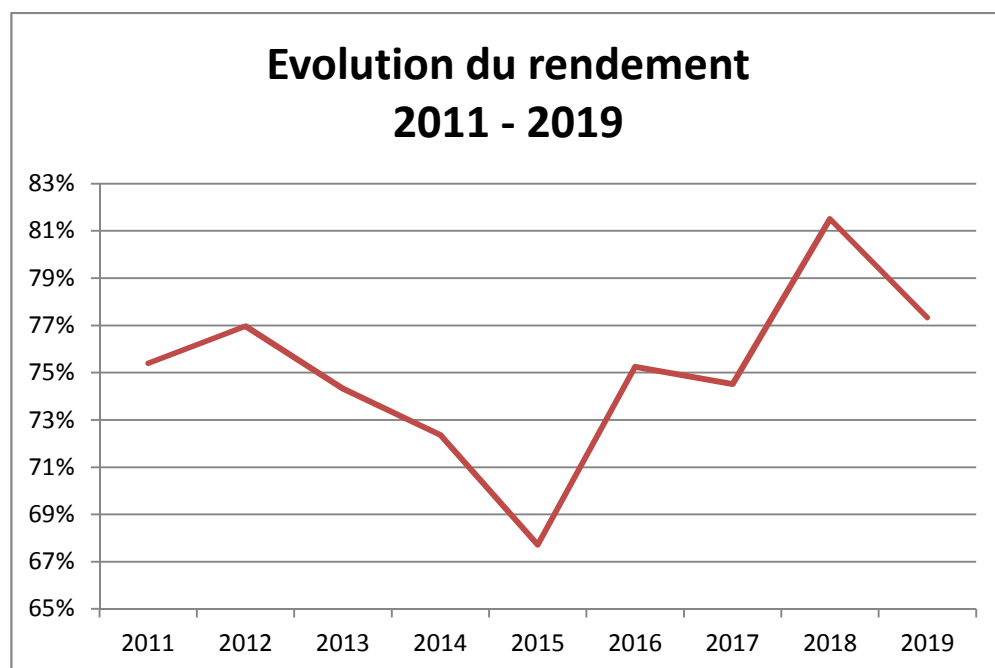
Rappel 2018 : le volume d'eau facturé étant calculé sur 18 mois alors que le volume d'eau mis en distribution étant calculé sur 12 mois, le rendement n'a pas de signification réelle.

Le rendement officiel 2018 étant donc faussé, un rendement théorique à titre d'information, comprenant seulement 12 mois de consommation aurait été de 72.82%.

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

Si ce rendement minimum n'est pas atteint la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.



## 5. Indice linéaire de pertes en réseau

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Rumilly terre de savoie</b>	4,5 m <sup>3</sup> /j/kml	5,16 m <sup>3</sup> /j/kml	4,14 m <sup>3</sup> /j/kml	4,44 m <sup>3</sup> /j/kml	4,29 m <sup>3</sup> /j/kml	5.90 m <sup>3</sup> /j/kml
<b>Régie</b>	3 m <sup>3</sup> /j/kml	3,5 m <sup>3</sup> /j/kml	3,23 m <sup>3</sup> /j/kml	2,99 m <sup>3</sup> /j/kml	3.29m <sup>3</sup> /j/kml	4.15m <sup>3</sup> /j/kml
<b>DSP</b>	10,9 m <sup>3</sup> /j/kml	11,2 m <sup>3</sup> /j/kml	7,45 m <sup>3</sup> /j/kml	9,72 m <sup>3</sup> /j/kml	8.18 m <sup>3</sup> /j/kml	13.08m <sup>3</sup> /j/kml

## 6. Nombre de fuites réparées en 2019

	Fuites sur conduites	Fuites sur branchements	TOTAL
<b>Rumilly terre de Savoie</b>	86	38	<b>124</b>
<b>Régie</b>	53	23	76
<b>DSP</b>	33	15	48

## Les indicateurs de qualité

### 7. Traitement de l'eau dans les réservoirs

Le secteur géré en Régie est traité majoritairement à l'aide ultra-violet. Les sites équipés sont :

- Crempigny : réservoir de Crempigny,
- Hauteville sur Fier : réservoirs du Bioley et de Hautevillette,
- Massingy : station de pompage d'Emonet (actuellement arrêtée) et réservoir du Mollard,
- Sâles : réservoirs de Contentenaz et de chez Nanche,
- Thusy : stations de pompage de Sallongy et de la Léchère,
- Vallières : réservoirs d'Ensiblet bas et de Verlioz haut,
- Vaulx : pompage de Vedernaz Les réservoirs d'Apremant du Bioley et du Seulthier.

A cela se rajoutent les communes qui importent de l'eau d'autres collectivités, eux-mêmes traitant l'eau aux UV : les communes de Versonnex, Etercy, Marcellaz albanais, Marigny St Marcel et Bloye-Massingy.

Ces installations permettant d'avoir un traitement de l'eau adapté à notre réseau et à notre service car l'entretien est nécessaire seulement deux fois par an, avec un nettoyage des quartzs et un changement de lampe annuel. De plus, la télégestion nous permet d'être informés des anomalies.

Sur certains sites le traitement de l'eau est réalisé par javellisation :

- Moye : Réservoir du Lachat,
- Hauteville sur Fier : Réservoir du Biollet,
- Massingy les Griots 500,
- Vallière sur Fier : Verlioz 120,
- Vaulx : Pompage de Vedernaz,

Sur le captage de Rue s'ajoutent un traitement de décarbonatation et un filtre à sable Manganifère et un filtre à charbon actif (depuis mai 2018) pour le captage de la Rue, à Sales.

Le secteur géré en DSP est traité au chlore gazeux. Ce traitement est très efficace mais demande un entretien important et ne serait pas compatible avec le nombre important de sites à gérer en Régie (43 réservoirs en Régie contre 5 en DSP).

## 8. Qualité de l'eau distribuée

- Taux de conformité des analyses microbiologiques

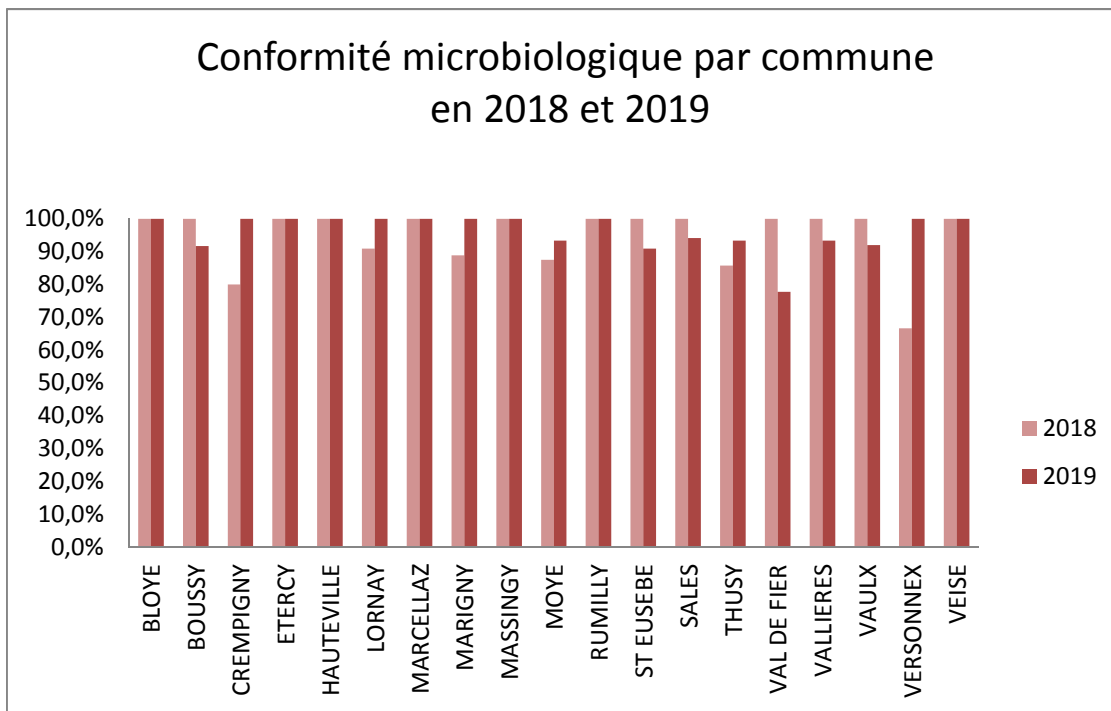
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Communauté de communes</b>	93,10%	95%	94%	96.90%	95.80%	95.30%
<b>Régie</b>	91,90%	94,30%	93,50%	96,4%	95%	94.4%
<b>DSP</b>	100%	100%	97%	97,4%	100%	100%

- Taux de conformité des analyses physico-chimiques

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Communauté de communes</b>	99,60%	100%	100%	100%	98.75%	100%
<b>Régie</b>	99,60%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>DSP</b>	100%	100%	100%	100%	97.50%	100%



• Taux de conformité des analyses microbiologiques par commune



Pour atteindre l'objectif de 100 %, les opérations suivantes sont à mener :

- Améliorer la fiabilité de fonctionnement de nos traitements,
- Mettre en place des traitements pour les ressources non traitées actuellement.

## 9. Indice d'avancement de la protection de la ressource

Indice	
<b>0%</b>	Aucune action de protection
<b>20%</b>	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
<b>40%</b>	Avis de l'hydrogéologue rendu
<b>50%</b>	Dossier déposé en préfecture
<b>60%</b>	Arrêté préfectoral
<b>80%</b>	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
<b>100%</b>	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Le tableau qui suit fait état de l'indice d'avancement de protection pour chacune des ressources utilisées.

Commun	Ressource	Volume prélevé	Proportion du volume prélevé	Indice d'avancement de protection de la ressource	Indice de protection pondéré par le volume utilisé
<b>CHAVANOD</b>	Chez grillot	265 363	6.8%	80%	5.4%
<b>ALLEVES</b>	Aiguebelette	270 642	6.9%	60%	4.1%
<b>GRUFFY</b>	Gruffy	1 153 303	29.5%	60%	17.7%
<b>SEYNOD</b>	Chaux	316 588	8.1%	60%	4.9%
<b>RUMILLY</b>	Forage de Madrid	476 177	12.2%	80%	9.7%
<b>VAULX</b>	Les Agotines	148 198	3.8%	80%	3.0%
<b>VAL DE FIER</b>	LANCHES (Grand annecy)	198 985	5.1%	80%	4.1%
	Sous Chemiguet	83 686	2.1%	80%	1.7%
<b>HAUTEVILLE</b>	Bioley	84 324	2.2%	60%	1.3%
<b>MOYE</b>	Lachat	76 310	1.9%	80%	1.6%
<b>THUSY</b>	Sallongy-Malatrait	83 522	2.1%	80%	1.7%
<b>SALES</b>	Rosset et Contentenaz	46 960	1.2%	80%	1.0%
<b>LORNAY</b>	Le Crêt	56 705	1.4%	60%	0.9%
	SYNDICAT DE BELLEFONTAINE	58 063	1.5%	60%	0.9%
<b>SALES</b>	La Rue	15 998	0.4%	80%	0.3%
<b>VALLIERES</b>	Gruyère	25 715	0.7%	80%	0.5%
<b>MOYE</b>	La Diau Rumilly	38 471	1.0%	60%	0.6%
<b>VALLIERES</b>	Gaudin Ducret	97 635	2.5%	80%	2.0%
<b>RUMILLY</b>	Broise	220 351	5.6%	40%	2.3%
<b>BOUSSY</b>	Peignat	39 756	1.0%	80%	0.8%
<b>VALLIERES</b>	Novel	25 458	0.7%	80%	0.5%
<b>SAINT EUSEBE</b>	Palaisu	14 685	0.4%	80%	0.3%
<b>VALLIERES</b>	Thusel	23 350	0.6%	80%	0.5%
<b>VAULX</b>	Seulthier	25 555	0.7%	80%	0.5%
<b>MOYE</b>	La Diau	40	0.0%	80%	0.0%
<b>THUSY</b>	La Léchère	11 348	0.3%	80%	0.2%
<b>VAULX</b>	RIGOLET (Grand Lac)	8 157	0.2%	80%	0.2%
	Le Gorget/le Bioley	7 358	0.2%	80%	0.2%
<b>MASSINGY</b>	Savary	0	0.0%	80%	0.0%
<b>BOUSSY</b>	Pré Long/Lachenaz	0	0.0%	80%	0.0%
<b>HAUTEVILLE</b>	Hôpital	13 815	0.4%	40%	0.1%
<b>VAL DE FIER</b>	Les Vignes	3 473	0.1%	60%	0.1%
<b>VAULX</b>	Apremant et Fresnes	24 822	0.6%	80%	0.5%
<b>HAUTEVILLE</b>	Gaudon	0	0.0%	40%	0.0%
<b>CREMPIGNY</b>	Crempigny	0	0.0%	40%	0.0%
<b>MASSINGY</b>	Emonet	0	0.0%	80%	0.0%
<b>VAL DE FIER</b>	Chavanne	0	0.0%	60%	0.0%
<b>TOTAL</b>		<b>3 914 813</b>	<b>100%</b>		<b>67%</b>

*Indice d'avancement de la protection de la ressource : moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource ; toutes les ressources sont prises en compte, y compris celles non gérées par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation.*

*On constate encore aujourd'hui que certaines sources ne sont pas protégées, souvent suite à un problème dans l'acquisition des terrains du périmètre de protection immédiat et/ou de procédures de périmètre de protection qui ne sont pas terminées (Broise, Le Bioley d'Etercy, L'hôpital d'Hauteville...).*

### III. Connaissance et entretien du patrimoine

#### 1. Indice de connaissance des installations et plans de renouvellement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Communauté de communes</b>	89,7	95	95	95	107.5	<b>107.5</b>	<b>107.5</b>
<b>Régie</b>	95	95	95	95	105	105	105
<b>DSP</b>	70	95	95	95	110	110	110

Cet indice a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. Le point principal à améliorer pour la Régie et la DSP est la connaissance des branchements.

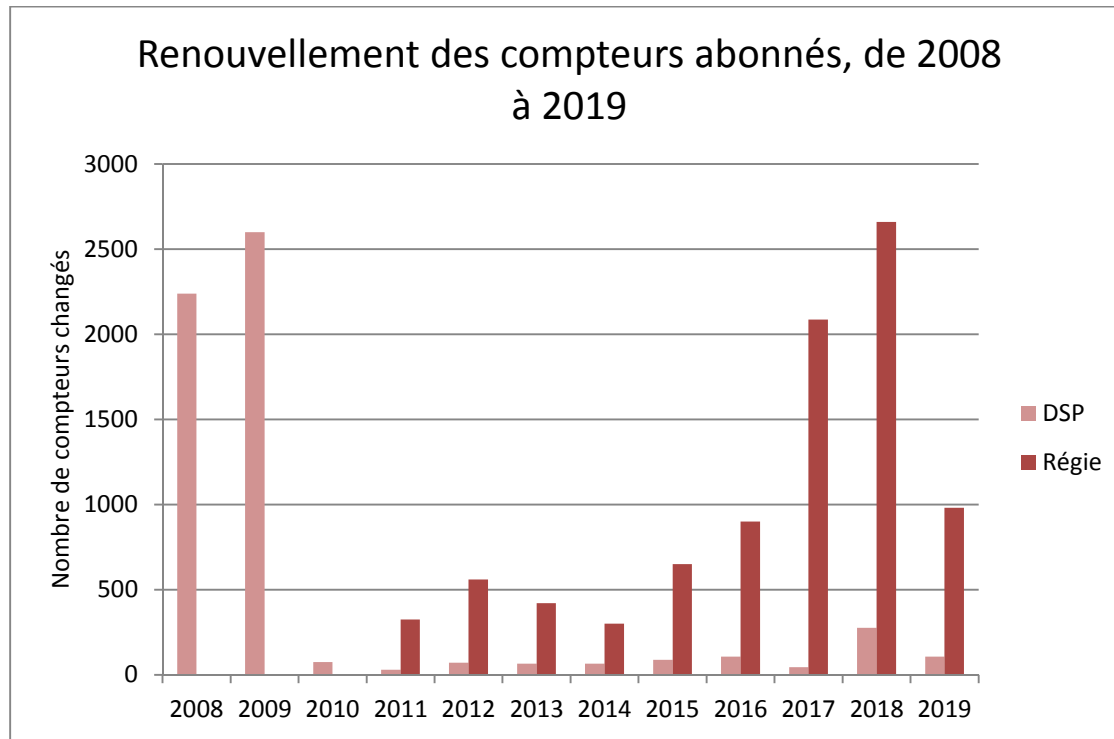
#### 2. Taux moyen de renouvellement du réseau

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Communauté de communes</b>	0,39%	0,43%	0.52%	0.48%	0.50%
<b>Régie</b>	0,33%	0,45%	0.47%	0.48%	0.51%
<b>DSP</b>	0,59%	0,36%	0.37%	0.47%	0.45%

Note : le taux moyen de renouvellement sur l'ensemble de la communauté de commune Rumilly Terre de Savoie est calculé en proratisant les taux « Régie » et « DSP » par le linéaire de réseau de chacun des 2 secteurs sur les 5 dernières années.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux devrait être de 1% du linéaire à minima. Ce critère est à améliorer.

### 3. Renouvellement des compteurs



Un compteur doit être un dispositif fiable, c'est pourquoi l'arrêté du 06 mars 2007 rend obligatoire « le contrôle des compteurs d'eau froide en service ». On estime qu'il faut changer les compteurs tous les 15 ans environ afin de garantir la fiabilité du dispositif et éviter son altération. Il faudrait donc changer 1/15ème de notre parc compteur tous les ans, ces actions visent à améliorer la qualité du service rendu auprès des usagers, à garantir le bon fonctionnement des compteurs et ainsi sécuriser les installations.

Début 2015, un marché pour de la fourniture de compteurs équipés de têtes émettrices a été lancé par la communauté de communes. Cette nouvelle génération de compteurs permet de relever à distance les informations (index ou incident) par radio. Ce dispositif favorise la réduction du temps requis pour la relève des données (notamment lorsque les compteurs sont installés sous voirie ou à l'intérieur des maisons) et pour les agents chargés de la facturation qui n'ont plus à ressaisir les index manuellement.

Les compteurs de la ville de Rumilly sont équipés de têtes émettrices depuis 2008/2009, durant cette période la totalité du parc a été renouvelé.

#### 4. Suppression des branchements en plomb

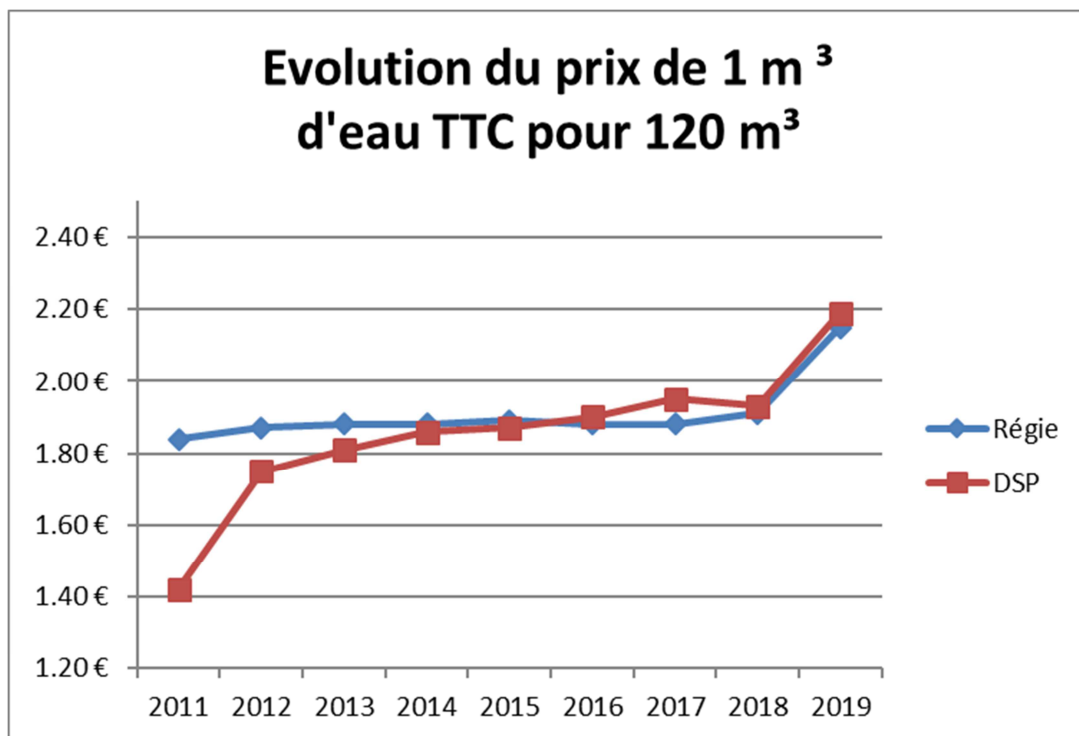
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Communauté de communes</b>	35	14	5	6	12	7	0
<b>Régie</b>	13	6	3	4	9	5	0
<b>DSP</b>	22	8	2	2	3	2	0

Des suppressions de branchements plomb sont réalisées à chaque fois qu'ils sont détectés dans le cadre de travaux.

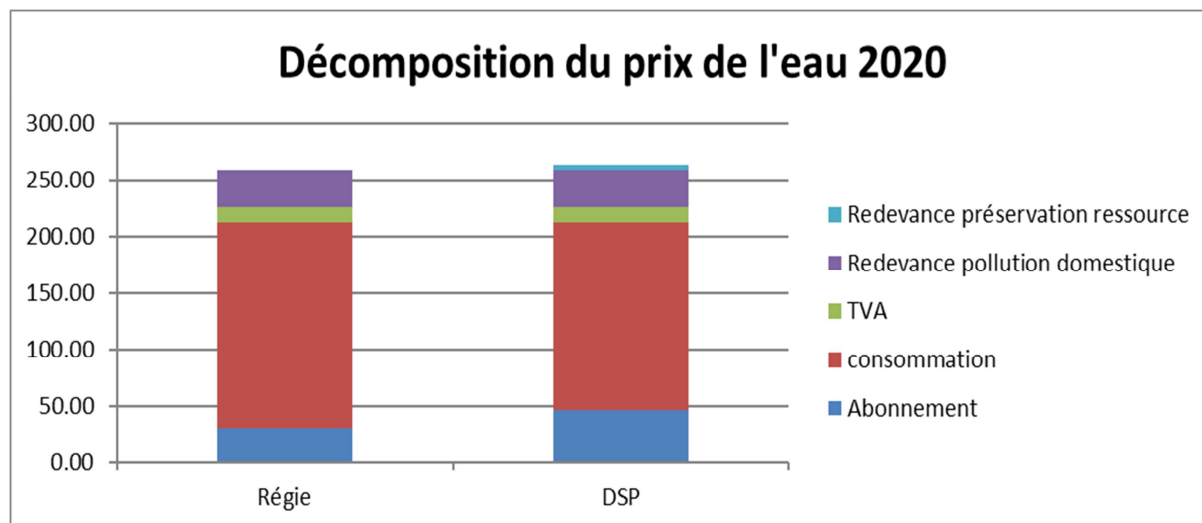
### IV. Tarification de l'eau

#### 1. Evolution du prix du m<sup>3</sup> TTC pour 120 m<sup>3</sup>

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Régie</b>	1.87 €	1.88 €	1.88 €	1.89 €	1.88 €	1.88 €	1.91 €	2.15 €
<b>DSP</b>	1.75 €	1.81 €	1.86 €	1.87 €	1.90 €	1.95 €	1.93 €	2.19 €



## 2. Décomposition de la facture-type eau potable pour 120 m3



### 3. Recettes d'exploitations

2019			
	Secteur délégataire		Secteur régie
Vente d'eau aux abonnés (part variable)	1 015 225 €		1 923 330 €
Surtaxe DSP pour les investissements sur Rumilly (reversé à la Régie)		<b>544 171 €</b>	
Location compteur (part fixe)			222 678 €
Redevance pollution (à reverser à l'agence de l'eau)	202 928 €		191 785 €
Redevance prélèvement (à reverser à l'agence de l'eau)	38 444 €		97 673 €
Ouverture branchement AEP			87 475 €
<b>Sous total</b>	<b>1 256 597 €</b>	<b>544 171 €</b>	<b>2 522 941 €</b>
Total recettes réel	1 800 768 €		2 522 941 €
<b>Total recettes collectivité</b>		<b>3 067 112.91 €</b>	

## V. Financement des investissements

### 1. Montant des travaux réalisés

Réalisé + RAR	2018		2019	
	Secteur régie	Secteur délégataire	Secteur régie	Secteur délégataire
Montant des travaux engagés	486 636.60 €	737 021.64 €	534 919.52 €	60 021.74 €
Montant des subventions	109 693.11 €	37 598.25 €	70 488.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>376 943.49 €</b>	<b>699 423.39 €</b>	<b>464 431.52 €</b>	<b>60 021.74 €</b>

## 2. Tableau des amortissements

2019		
Réalisé + RAR	Secteur régie	Secteur délégataire
Montant des travaux engagés	534 919.52 €	60 021.74 €
Montant des subventions	70 488.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>464 431.52 €</b>	<b>60 021.74 €</b>

## 3. Evolution de la dette

Encours de la dette au 31/12/2019 : 1854634.15€

	2016	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette	2.98 €	1.87 €	1.84 €	1.54 €

	2017	2018	2019
Capital dû au 31/12	1 672 770,35 €	1 181 603.86 €	1 854 634.15 €
Annuités capital	270 162,73 €	308 351.19 €	315 867.15 €
Intérêts	56 084.82 €	65 752.75 €	63 042.98 €

La durée d'extinction de la dette s'appuie sur le bilan financier de l'année afin de donner une approximation du nombre d'années restantes pour rembourser la totalité des emprunts et de leurs intérêts. Pour 2019 le calcul est le suivant : Encours de la dette / Epargne brute du service.

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31/12/18}}{[\text{Recettes réelles} - \text{Dépenses réelles}]} = \frac{1854634.15\text{€}}{3\,079\,810.39\text{€} - 1\,875\,263.65\text{€}} = 1.54 \text{ ans}$$

Les recettes réelles comprennent les ventes de produit et les subventions de fonctionnement ; les dépenses réelles comprennent les charges courantes, le personnel... et ne comprennent pas les amortissements et les transferts de subventions => ce sont les opérations d'ordre. Les dépenses et recettes réelles appartiennent à la section de fonctionnement.



## Programme pluriannuel d'investissement 2019-2023

	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
<b>Schéma directeur eau potable (Chapitre 20) budget primitif : 100 000€ à ramener à 20 000€</b>	80 000 €				
<b>Télégestion (Chapitre 21 561)</b>	70 000 €	20 000 €	20 000 €		
<b>Matériels et téléphonie (Chapitre 21 83)</b>	2 000 €	2 000 €	2 000 €		
<b>Véhicule (Chapitre 21 82)</b>		20 000 €	20 000 €		
<b>Compteurs (Chapitre 21 561)</b>	75 000 €	20 000 €	20 000 €		
<b>Achat terrains (Chapitre 21 118)</b>	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
<b>Sous total</b>	<b>247 000 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>PERIMETRE DE PROTECTION (Chapitre 23 15 travaux)</b>	<b>140 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>242 000 €</b>		
Reprise des clotures - retrait d'arbres		20 000 €	20 000 €		
BOUSSY Fin aménagement de la source de Peignat (amélioration ouvrage)		25 000 €	12 000 €		
CREMPIGNY Hopital DUP NON 40%					
HAUTEVILLE SUR FIER Bioley DUP NON 40%	20 000 €	30 000 €			
HAUTEVILLE SUR FIER Hôpital DUP NON 40%	20 000 €	20 000 €			
RUMILLY Broise DUP NON 40%	30 000 €	20 000 €			
RUMILLY Forage de la Rizière DUP NON 20%	10 000 €	50 000 €	150 000 €		
RUMILLY La Diau DUP OUI 60% aménagement du périmètre	20 000 €	30 000 €			
SAINT EUSEBE Captage de Palaisu - démarche prioritaire (nitrates)	30 000 €	30 000 €			
SAINT EUSEBE Gaudon DUP NON 40%		10 000 €	10 000 €		
VAL DE FIER Les Vignes DUP (Travaux)		20 000 €			
VAULX 2ème forage aux Agotines + UV (Chapitre 21 561)	10 000 €	120 000 €	50 000 €		
VAULX Aménagement des sources de Sallongy Malatraie		25 000 €			
<b>TRAITEMENTS ET SECURITE DU RESEAU</b>	<b>435 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>530 000 €</b>	<b>1 127 000 €</b>	<b>618 000 €</b>
Mise en sécurité des sites et connexion de réseaux		40 000 €	20 000 €		
Mise en place d'UV ou de traitement (Chapitre 21 561)		80 000 €	40 000 €		
Participation à un secours d'alimentation par Seyssel		100 000 €	100 000 €		
BLOYE Vers les bois suppression du réservoir de 'Sur les Bois'					200 000 €
LORNAY / Bouclage Chef-Lieu		15 000 €			
MARCELLAZ et SALES / Maillage de Faramaz	15 000 €				
MARCELLAZ : raccordement d'Oilly sur conduite Etercy	60 000 €				
MARCELLAZ : bouclage chef lieu	90 000 €				
MARCELLAZ : La Radia chef-lieu					200 000 €
MASSINGY / Bouclage sous Chef-lieu (Chapitre 23 15)	200 000 €	50 000 €			
MASSINGY / Réservoir de Chérance		50 000 €			
MOYE UV la Diaux + filtration			150 000 €		
MOYE : raccordement des hameaux de la Ratte et des Biollets au réservoir de la Ratte (Rumilly) 350 ml					200 000 €
SAINT EUSEBE Régulation vers l'église					18 000 €
THUSY Aménagement pompage de Sallongy					
THUSY SAINT EUSEBE Maillage			130 000 €		
THUSY Liaison réseau de Bornachon au réseau principal		150 000 €			
VAL DE FIER Versonnex Alimentation de secours			90 000 €		
VALLIERES / Bypass de Gruyères		60 000 €			
VALLIERES / Verlioz => Val de Fier (Chapitre 23 15)	70 000 €				
VAULX Suppression du réservoir de Mornaz		5 000 €			

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020



ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_142-DE

RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE	755 000 €	775 000 €	740 000 €		
Renovation de branchements (plombs prioritairement)	10 000 €	10 000 €	10 000 €		
BLOYE renouvellement réseau en parallèle aménagement du carrefour					
BLOYE renouvellement réseau : majoration après consultation					
BLOYE renouvellement réseau en 60 / jonction avec rumilly et reprise des branchements	90 000 €				
BOUSSY renouvellement du réseau entre Alpigny et Lachenaz en // travaux voirie mairie			115 000 €		
ETERCY renouvellement route du Rutioz	20 000 €				
HAUTEVILLE SUR FIER Travaux réseau vers école		40 000 €			
HAUTEVILLE SUR FIER renouvellement d'un tronçon (réseau sous garage)		50 000 €			
HAUTEVILLE SUR FIER Réseau chemin des Oiseaux bouclage	50 000 €				
MARCELLAZ / Rue du Faubourg (montant à revoir selon engagement)		20 000 €			
MARCELLAZ / Rue des Ecoles		65 000 €	50 000 €		
MARIGNY SAINT MARCEL / Carrefour chef-lieu	23 500 €				
MARIGNY SAINT MARCEL / Travaux de réaménagement de la RD suite chef-lieu	206 500 €				
MARIGNY SAINT MARCEL Renouvellement // travaux voirie Vons//assainissement//syane (réseaux Rumilly)			70 000 €		
MASSINGY 350 ml renouvellement "Les Galets" Massingy			50 000 €		
MOYE Renouvellement chapelle de Poisu 4 chemin		55 000 €			
MOYE Renouvellement Chef-lieu en // travaux mairie (2 tranches en 2019)	80 000 €				
RUMILLY Secteur du cret					
RUMILLY Réseau rue des frères lumières			65 000 €		
RUMILLY Rue de verdun voir antenne			40 000 €		
RUMILLY - Rond-point Citroën en // travaux mairie (80ml en 150 FD)	55 000 €				
RUMILLY Aumone					
RUMILLY bouclage rumilly sud vers Duppessey		35 000 €			
RUMILLY Av Gantin rue René Cassin rétablissement du bouclage en 200		150 000 €			
RUMILLY Rue Montpellier	10 000 €	120 000 €			
RUMILLY Rue René Cassin voie verte en // mairie	80 000 €				
RUMILLY Madrid renouvellement conduite de 300 en limite maison neuve		60 000 €			
RUMILLY secteur église / ancien hôpital					
SALES Fin du bouclage de Marmichon (Beausoleil)	40 000 €	30 000 €			
SALES / Le Fort		40 000 €			
SALES Renouvellement antenne du Pessey			60 000 €		
THUSY - travaux de reprise de branchement lors du chantier d'extension EU + PR		60 000 €			
VAL DE FIER / Les Eaux vives					
VALLIERES Renouvellement de réseaux sortie de Vallières - côté de Chabert			130 000 €		
VALLIERES / Route de Verlioz mise en séparatif en // travaux EP mairie	90 000 €				
VALLIERES / Rue de l'Ancienne cure		40 000 €	150 000 €		
	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>		
<b>INVESTISSEMENT VEISE</b>	540 000 €	180 000 €	130 001 €	130 002 €	130 003 €
Périmètre de protection	200 000 €	180 000 €	130 001 €	130 002 €	130 003 €
Acquisition terrains	50 000 €				
Travaux de renouvellement divers	290 000 €				
<b>INVESTISSEMENTS PROGRAMMES HORS VEISE</b>	<b>1 577 000 €</b>	<b>1 807 000 €</b>	<b>1 594 000 €</b>	<b>1 127 000 €</b>	<b>618 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENTS PROGRAMMES AVEC VEISE</b>	<b>2 117 000 €</b>	<b>1 987 000 €</b>	<b>1 724 001 €</b>	<b>1 257 002 €</b>	<b>748 003 €</b>
	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_143-DE

**SLOW**

www.rumilly-terredesavoie.fr



# RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2019

**RU  
TERRE  
DE SAVOIE  
MI  
LLY**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

**Adresse postale** : 3, place de la Manufacture BP 69- 74152 Rumilly Cedex- France

**Téléphone** : 04 50 01 87 00

**Adresse électronique** : [contact@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:contact@rumilly-terredesavoie.fr)

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## Les chiffres de la Communauté de Communes

	Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés	Installations de dépollution	Postes de refoulement	Longueur de réseau (km) au 31/12/19	Autorisations de déversements industriels	Taux de conformité
	<b>24 335</b>	<b>11 178</b>	<b>18</b>	<b>38</b>	<b>205,95</b>	<b>6</b>	<b>89 %</b>
Régie	8 689	3 957	17	20	134,66	0	71 %
DSP	15 646	7 221	1	18	71,29	6	100 %

## Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement collectif

	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Régie	DSP
<b>Les volumes</b>			
Volumes facturés		1 283 095 m <sup>3</sup>	362 514 m <sup>3</sup>
			920 581 m <sup>3</sup>
<b>Les traitements</b>			
Stations d'épuration à Macrophytes		10	10
Stations d'épuration à boues activées à culture fixes		2	2
Station d'épuration à boues activées		2	1
Stations d'épuration à filtre à sable		3	3
Stations d'épuration filtre coco		1	1
<b>Conformité des effluents</b>			
Conformité des effluents		89%	71%
			100%
Rendement de dépollution de la DBO <sub>5</sub>		97,40%	97,3%
			98,88%
<b>Indice de connaissance de la gestion patrimoniale</b>			
Indice de connaissance de la gestion patrimoniale		54,9	80
			29

	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Régie	DSP
Taux de boues évacuées selon filières conformes	100%	100%	100%
Taux de points noirs du réseau de collecte	3,8 %	0%	11,46%
Taux moyen de renouvellement		0,23 %	
<b>Tarification</b>			
Prix de l'abonnement euros HT		23,40	29,54
Prix du m <sup>3</sup> moyen HT pour 120 m <sup>3</sup>		2,35	2,19
Prix du m <sup>3</sup> moyen TTC pour 120 m <sup>3</sup>		2,96	2,84
<b>Recettes</b>			
Traitement des eaux usées	820 652 €	820 652 €	-
Dont surtaxe DSP pour investissements Rumilly			
Abonnement	88 837 €	88 837 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 103 023 €</b>	<b>909 489 €</b>	<b>1 193 534 €</b>
<b>Montants financiers</b>			
Montants financiers HT des travaux engagés	276 087,10 €	207 610,42 €	68 476,68 €
Montants des subventions	0 €	0 €	0 €
<b>Etat de la dette du service</b>			
Encours de la dette au 31/12/2019	5 421 359,35 €		
Montant remboursé en capital	590 290,50 €		
Montant remboursé en intérêts	222 262,26 €		
<b>Amortissements</b>	<b>904 169,65 €</b>	<b>714 911,97 €</b>	<b>189 257,68 €</b>

# Table des matières

I.	Caractéristiques générales .....	4
1.1.	Politique de gestion et effluents .....	4
1.2.	Patrimoine du service.....	4
1.3.	Nombre d’abonnés et estimation de la population desservie .....	5
II.	Le patrimoine et les données .....	6
2.1.	Réseaux .....	6
2.2.1.	Les branchements .....	6
2.2.2.	La collecte des eaux usées.....	6
2.2.3.	Création de nouveau réseau .....	6
2.2.4.	Taux de points noirs par km de réseau .....	7
2.2.5.	Taux moyen de renouvellement du réseau.....	8
2.2.6.	Entretien sur le réseau .....	9
2.3.	Les ouvrages sur le réseau – Poste de refoulement.....	10
2.4.	Stations d’épurations .....	11
2.4.1.	Station d’épuration de BOUSSY.....	12
2.4.2.	Station d’épuration de BONNEGUETE.....	12
2.4.3.	Station d’épuration de CHAINEX .....	13
2.4.4.	Station d’épuration de CREMPIGNY .....	13
2.4.5.	Station d’épuration de ETERCY.....	14
2.4.6.	Station d’épuration de HAUTEVILLE SUR FIER.....	14
2.4.7.	Station d’épuration de LORNAY .....	14
2.4.8.	Station d’épuration de MARCELLAZ-ALBANAIS.....	15
2.4.9.	Station d’épuration de MASSINGY .....	15
2.4.10.	Station d’épuration de MOYE.....	15
2.4.11.	Station d’épuration de RUMILLY .....	16
2.4.12.	Station d’épuration des ECOREES - SALES.....	18
2.4.13.	Station d’épuration de THUSY .....	18
2.4.14.	Station d’épuration de VAL DE FIER .....	19
2.4.15.	Station d’épuration de ST ANDRE – VAL DE FIER .....	19
2.4.16.	Station d’épuration de VALLIERES.....	19
2.4.17.	Station d’épuration de VAULX.....	21
2.4.18.	Station d’épuration de Versonnex.....	22
2.5.	Rejets.....	22
2.5.1.	Rendement de dépollution.....	22

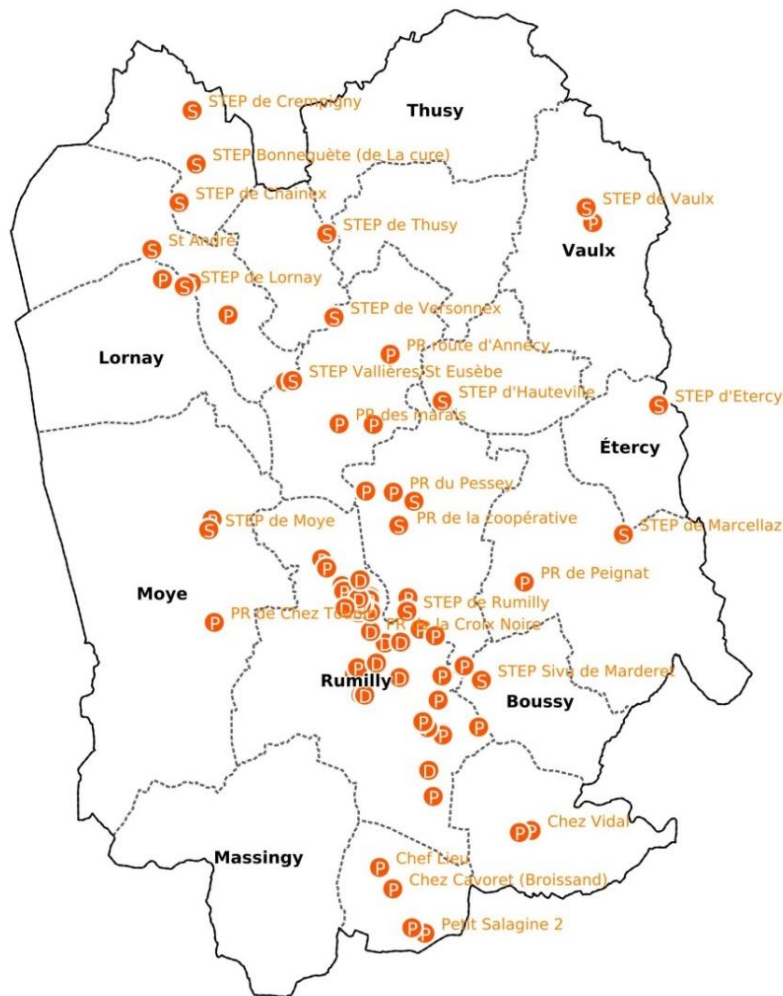
2.5.2.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	23
2.5.3.	Taux de conformité des rejets de station.....	23
2.6.	Boues.....	24
2.6.1.	Taux des boues évacuées selon filières pérennisées .....	24
2.6.2.	Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration.....	24
2.7.	Indice de connaissance des installations et plans de renouvellement .....	25
	* pondéré par le volume d'effluents traités .....	25
III.	Tarifcation et recettes .....	26
3.1.	Volume facturé en m <sup>3</sup> .....	26
3.2.	Prix du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> .....	26
3.3.	Décomposition de la facture –type assainissement pour 120m <sup>3</sup> .....	27
3.4.	Facture type .....	28
3.5.	Recettes d'exploitation .....	28
IV.	Financement des investissements .....	29
4.1.	Montants financiers de la section d'investissement .....	29
4.2.	Amortissements.....	29
4.3.	Durée d'extinction de la dette .....	29
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service. ....	32
V.	Conclusion .....	33
VI.	Perspectives 2020.....	34

# I. Caractéristiques générales

## 1.1. Politique de gestion et effluents

En 2011, la Communauté de communes du Canton de Rumilly a pris la gestion de l'assainissement collectif, excepté pour la commune de Rumilly, en délégation de service public avec Véolia depuis 2010. Les effluents de Bloye, Marigny Saint Marcel, Rumilly, Sales en partie, mais aussi du secteur industriel d'Alby sur Chéran, sont envoyés à la station d'épuration de Rumilly.

## 1.2. Patrimoine du service



Sources: orthophotoplan (IGN, RGD), cadastre (DGFIP, RGD), réseaux humides (CC), limites administratives (IGN)

Assainissement ouvrages  
 S STEP  
 B bassin de stockage  
 D déversoir d'orage  
 P poste de relevage  
 --- limites communales



### 1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie

	Nombre d'abonnés AC	Coefficient*	Nombre d'habitant estimé sur la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE
BLOYE	142	2,38	338
BOUSSY	124	2,40	298
CREMPIGNY-BONNEGUETE	119	2,29	272
ETERCY	194	2,33	451
HAUTEVILLE-SUR-FIER	127	2,19	278
LORNAY	151	2,34	353
MARCELLAZ-ALBANAIS	423	2,41	1 019
MARIGNY-SAINT-MARCEL	189	2,12	400
MASSINGY	7	2,32	16
MOYE	163	2,21	360
RUMILLY	7 221	-	15 646
SAINT-EUSEBE	122	2,11	257
SALES	800	2,15	1 720
THUSY	168	2,24	376
VALLIERES SUR FIER	874	2,01	1 761
VAULX	179	2,24	400
VERSONNEX	175	2,23	390
<b>TOTAL</b>	<b>11 178</b>		<b>24 335</b>

\* Le coefficient correspond aux nombres d'habitants / par le nombre d'abonnés du service. Population estimée grâce au recensement de la population 2017 de l'INSEE.

La densité linéaire d'abonnés sur le territoire est de 54,27 abonnés/km au 31 décembre 2019 (+0,22 % depuis 2018). Ce qui correspond aux nombres d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement

## II. Le patrimoine et les données

### 2.1. Réseaux

#### 2.2.1. Les branchements

Chaque immeuble est raccordé au réseau d'assainissement par un branchement qui se caractérise par un regard relié au collecteur principal par une canalisation. L'abonné raccorde ses installations à cette boîte de branchement installée en limite de propriété.

En 2019, en Régie, le service a répondu à 267 demandes de permis de construire dont 43 sur le secteur de Rumilly.

#### 2.2.2. La collecte des eaux usées

Les eaux usées au droit des branchements des abonnés sont collectées et acheminées par des réseaux de collecte à la station d'épuration. Il existe deux types de réseau :

- Les réseaux unitaires : les eaux usées et les eaux pluviales sont regroupées. Ce système est le plus ancien. Il présente l'inconvénient de court-circuiter une partie de la charge polluante de la station d'épuration par temps de pluie. Les à-coups hydrauliques liés aux flux d'eaux pluviales compliquent la bonne gestion de la station d'épuration et minorent ses performances épuratoires.
- Les réseaux séparatifs : les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux pluviales dans un réseau différent. En temps de pluie, les eaux usées ne risquent plus d'être court-circuitées et vont toutes en station d'épuration.

LINEAIRE ET TYPOLOGIE DES RESEAUX			
Nature du réseau	Linéaires en km pour la Régie	Linéaires en km pour la DSP	Total
Réseaux séparatifs	132,59	59,77	192,36
Réseaux unitaires	2,07	11,52	13,59
<b>Total</b>	<b>134,66</b>	<b>71,29</b>	<b>205,95</b>

#### 2.2.3. Création de nouveau réseau

COMMUNES	Linéaire réseau EU créé (ml)
BLOYE	235
BOUSSY	77,5
CREMPIGNY-BONNEGUETE	0
ETERCY	102,5

<b>HAUTEVILLE-SUR-FIER</b>	0
<b>LORNAY</b>	0
<b>MARCELLAZ-ALBANAIS</b>	536,5
<b>MARIGNY-SAINT-MARCEL</b>	0
<b>MASINGY</b>	0
<b>MOYE</b>	0
<b>RUMILLY</b>	90
<b>SAINT-EUSEBE</b>	0
<b>SALES</b>	0
<b>THUSY</b>	0
<b>VALLIERES SUR FIER</b>	522
<b>VAULX</b>	83,2
<b>VERSONNEX</b>	121
<b>TOTAL</b>	<b>1767,7</b>

Les créations sont :

- Bloye : L'aménagement d'un giratoire « Garde de Dieu »
- Boussy : Lotissement « Le Clos de Marlioz »
- Etercy : Lotissement « Le verger de Charmessy »
- Marcellaz-Albanais : Lotissement « Les jardins du Faubourg »
- Rumilly : Lotissement « Les Sises »
- Vallières-sur-Fier : Lotissements « De Boré », « Clos Saint-Hubert » et « Le Ferlays »
- Vaulx : Lotissement « Les Villas Baudelaire »
- Versonnex : Lotissement « Nature et Sens » 2<sup>ème</sup> tranche.

#### 2.2.4. Taux de points noirs par km de réseau

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux de points noirs par km de réseau</b>	<b>3,1%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>	<b>3,9%</b>	<b>3,8%</b>
<b>Régie</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>DSP</b>	7,45	11,90	11,7	11,6	11,6	11,6	11,46

Les points noirs sont des sites structurellement sensibles qui se caractérisent par la répétition d'un problème. On obtient le résultat de ce taux en divisant le nombre de points noirs de l'unité de collecte par le linéaire de canalisations.

- 8 points noirs sur Rumilly ont été curés plusieurs fois en 2019.
  - Route du Clergeon : Contre-pente sous le rond-point et présence de graisses.

- Rue Edouard André : Réseau sous-dimensionné, grosses quantités de graisses, racines des platanes.
- Rue de la Forêt : Présence de graisses.
- Rue de Michelstadt : Présence de racine, peu de pente.
- Rue de la Sauge : Présence de graisses.
- Rue du Gai Soleil : Très peu de pente.
- Impasse des Camélia : Pente faible.
- Rue des Pâquerettes : Pente faible.

- Non-conformité réseau de Sales

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a été mise en demeure pour réaliser la réfection du réseau d'eaux usées existant de la commune de Sales, afin de diminuer les venues d'eaux parasites à la station de la coopérative laitière.

Le projet fait suite à un diagnostic et une analyse des réseaux réalisés en 2009 par le bureau Nicot.

- Les objectifs :

Le rapport d'analyse du réseau fait part de nombreuses dégradations du réseau d'eaux usées.

En effet, on remarque sur l'ensemble du réseau :

- Des concrétions, dépôts ou obstructions,
- La présence de racines dans les collecteurs ou les regards,
- Des fissures, cassures et défectious,
- Des joints déboités sur les collecteurs,
- Des joints absents sur les tampons,
- Des infiltrations d'eaux claires parasites

- La nature de l'opération :

Le diagnostic des travaux à réaliser a été établi à partir du rapport de Nicot. Grâce aux mesures de débit réalisées dans le cadre du diagnostic, le volume d'eaux claires parasites a pu être quantifié et les zones de travaux à effectuer ont été définies et priorisées.

Les travaux sur les zones n°1, n°8, n°9 et n°10, ont été réalisés en 2018.

- Le descriptif :

Selon les dégradations repérées, les travaux consistent en :

- L'étanchéification des regards,
- La découpe des racines dans les regards,
- La réfection des regards (réparation des fissures, ...)
- L'hydrocurage des collecteurs,
- Le chemisage des collecteurs (comprenant l'hydrocurage, la découpe des racines, le fraisage des aspérités du collecteur, la pose de la gaine, le rétablissement des branchements).

### 2.2.5. Taux moyen de renouvellement du réseau

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux moyen de renouvellement de réseau</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,23%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,22%</b>	<b>0.23 %</b>

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

	Longueur totale de réseau (ml)	Renouvellement de réseau sur 5 ans (ml)					TOTAL (ml)	Taux moyen de renouvellement du réseau
		2015	2016	2017	2018	2019		
<b>Régie</b>	134 660	0	0	0	1390	117,5	1 507,5	0,22 %
<b>Rumilly</b>	71 290	228,4	235	0	373	0	836,4	0,23 %
<b>TOTAL</b>	205 950	228,4	235	0	1763	117,5	2 343,9	0,23 %

Le taux est en légère augmentation cette année, seule des renouvellements dans le cadre d'opération privée ont été réalisés.

## 2.2.6. Entretien sur le réseau

### Secteur Régie :

L'activité du service exploitation se concentre sur des travaux essentiellement curatifs et d'amélioration du fonctionnement des ouvrages de collecte.

Nombre d'intervention pour l'année 2019 en régie :

Commune	Type	Longueur
<b>Marigny Saint Marcel</b>	Curage réseau : obstruction par des matières et racines	50 ml
<b>Marigny Saint Marcel</b>	Curage réseau : obstruction par des matières	50 ml
<b>Marigny Saint Marcel</b>	Curage + passage caméra	265 ml
<b>Sales</b>	Faible pente + eaux claires parasites	125 ml
<b>Marcellaz Albanais</b>	Curage Réseau : présence de gravier suite aux travaux sur le réseau en 2018	85 ml
<b>Hauteville sur Fier</b>	Curage réseau : obstruction par un objet (planche coffrage)	20 ml
<b>Total</b>		<b>595 ml</b>

Un curage préventif a été réalisé sur tous les postes de refoulement. Ce type d'intervention sera renouvelé annuellement.

### Secteur DSP :

L'entretien des réseaux et ouvrages en 2019 a été important :

- curages de réseau pour un linéaire total de 3 830 ml :

- 3 210 ml de préventif sur les eaux usées,
- 620 ml de curatif sur les eaux usées,
- 56 curages de PR
- 5 opérations de curage sur des ouvrages de la station
- 7 inspections caméra soit sur un linéaire total de 1 883 ml
- 7 scellements ou remises à niveau de tampon.

### 2.3. Les ouvrages sur le réseau – Poste de refoulement

Le réseau est à profil gravitaire. Cependant, compte tenu de la topographie des communes, des postes de refoulement se sont avérés indispensables pour franchir certains points hauts. Ces postes sont de type préfabriqué ou en béton et sont équipés majoritairement de deux pompes. Ces ouvrages sont les suivants :

Commune	Nom
	Chef-Lieu
Bloye	Chez Cavoret
	Petit Salagine 2
	Petit Salagine 1
Hauteville-sur-Fier	La Croix-Vers Fé
Lornay	PR Le Couer
Marcellaz Albanais	PR Peignat
	PR Chez Tounin
Moye	PR Parmand
	Nant-Boré
	PR Provonges
Sales	PR Pessey
	PR Gaudin
	PR les îles
Vallières sur Fier	PR Coopérative
	PR la cola
	PR Verlioz
Vaulx	PR Route d'Annecy
	PR les Marais
	PR Cimetière



		PR 1 Néphaz
		PR 2 Pont Neuf
		PR 3 Annexion
		PR 4 Stade
		PR 5 Pérouse
		PR 5Bis Dadon
		PR 6 Bouchet
		PR 8 Fuly
		PR 9 Karting
<b>DSP</b>	Rumilly	PR 10 Clos des Balmes
		PR 13 La Rizière
		PR 15 Clergeon
		PR 19 Trélod
		PR Croix Noire
		PR Broise
		PR les Tennis
		PR les Griottiers
		PR Lavoir

La télégestion de l'ensemble des postes de refoulement du secteur Régie a été mise à niveau, soit avec un changement de moyen de communication, soit avec la mise en place d'équipement pour les sites non équipé. Actuellement, la majorité des sites sont télégérée.

A compter du 04 novembre 2019, la Communauté de communes a recours à une prestation pour l'exploitation des postes de refoulement. C'est la société Véolia qui a été retenue pour la réalisation de la prestation pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

## 2.4. Stations d'épurations

La Communauté de communes possède 18 stations d'épuration des eaux usées (STEP)

Communes	Site	Type	Capacité
----------	------	------	----------

<b>Boussy</b>	Boussy	Macrophytes	500 EH
	Bonneguête	Macrophytes	150 EH
<b>Crempigny-Bonneguête</b>	Chainex	Filtre à sable drainé	80 EH
	Crempigny	Macrophytes	150 EH
<b>Etercy</b>	Etercy	Macrophytes	450 EH
<b>Hauteville sur Fier</b>	Hauteville sur Fier	Macrophytes	600 EH
<b>Lornay</b>	Lornay	Boues activées	500 EH
<b>Marcellaz-Albanais</b>	Marcellaz -Albanais	Macrophytes	1 500 EH
<b>Massingy</b>	Massingy	Filtre à sable drainé	35 EH
<b>Moye</b>	Moye	Macrophytes	400 EH
<b>Rumilly</b>	Rumilly	Boues activées	32 000 EH
<b>Sales</b>	Les Ecorées	Filtre à sable drainé	-
<b>Thusy</b>	Thusy	Macrophytes	670 EH
	Val de Fier	Boues activées	500 EH
<b>Vallières sur Fier</b>	Saint André	Filtre coco	75 EH
	Vallières	Boues activées	3 800 EH
<b>Vaulx</b>	Vaulx	Macrophytes	600 EH
<b>Versonnex</b>	Versonnex	Macrophytes	500 EH

#### 2.4.1. Station d'épuration de BOUSSY

##### Caractéristiques :

- Capacité nominale : 500 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 75 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

##### Autosurveillance :

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

##### Boues :

Les bassins ont été curés en 2017. La quantité estimée est de 50 m<sup>3</sup>. Les boues sont actuellement en stockage sur site et vont être épandues en 2021.

#### 2.4.2. Station d'épuration de BONNEGUETE



Caractéristiques :

- Capacité nominale : 150 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 22,5 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

Autosurveillance :

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

Boues :

Les bassins n'ont jamais été curés.

### 2.4.3. Station d'épuration de CHAINEX

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 80 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 16 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par filtre à sable drainé

Autosurveillance :

La station présente des anomalies épuratoires qui se traduisent par des difficultés à maintenir les concentrations sur le paramètre azote. Une analyse a été réalisée avec une non-conformité sur le paramètre suivant : NTK (49.8 mg/l au lieu de 10 mg/l autorisé)

Explicatif et actions mises en œuvre suite aux non conformités :

Malgré un entretien régulier de la fosse de prétraitement et du filtre, la station est vieillissante et présente des anomalies épuratoires. Cela se traduit par des difficultés à maintenir les concentrations sur le paramètre azote.

### 2.4.4. Station d'épuration de CREMIGNY

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 150 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 22.5 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

Autosurveillance :

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

Boues :

Les bassins n'ont jamais été curés.

#### 2.4.5. Station d'épuration de ETERCY

##### Caractéristiques :

- Capacité nominale : 450 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 67,5 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

##### Autosurveillance :

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

##### Boues :

Les bassins n'ont jamais été curés.

#### 2.4.6. Station d'épuration de HAUTEVILLE SUR FIER

##### Caractéristiques :

- Capacité nominale : 600 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 120 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

##### Autosurveillance :

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

##### Boues :

Les bassins n'ont jamais été curés.

#### 2.4.7. Station d'épuration de LORNAY

##### Caractéristiques :

- Capacité nominale : 500 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 112,5 m<sup>3</sup>/jour
- Charge brute de pollution organique : 4 kg DBO<sub>5</sub>/j.
- Système de traitement : boues activées à culture fixe

##### Autosurveillance :

La station est vieillissante et présente des anomalies épuratoires qui se traduisent par des difficultés à maintenir les concentrations sur le paramètre DCO (Demande Chimique en Oxygène). Une analyse a été réalisée avec une non-conformité sur le paramètre suivant : DCO (259 mg/l au lieu de 200 mg/l autorisé dans l'arrêté national).

##### Explicatif et actions mises en œuvre suite aux non conformités :

- Il n'y a pas eu d'extraction de boue pour l'année 2019, ce qui peut réduire la qualité du traitement.

Boues :

En 2019, il n'y a pas eu d'épandage.

#### 2.4.8. Station d'épuration de MARCELLAZ-ALBANAIS

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 1500 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 300 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

Autosurveillance :

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

Boues :

Les bassins n'ont jamais été curés.

#### 2.4.9. Station d'épuration de MASSINGY

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 35 équivalents/habitants (E.H.)
- Système de traitement par un filtre drainé de septodiffuseur.

Autosurveillance :

Il n'y a pas d'analyse réalisée sur le site car la réglementation n'impose pas d'autosurveillance.

#### 2.4.10. Station d'épuration de MOYE

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 400 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 80 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

Autosurveillance :

La station présente des dysfonctionnements et les rejets ne respectent pas la réglementation. Trois analyses ont été réalisées et plusieurs non-conformités sur les paramètres suivants : MES (94 mg/l au lieu de 25 mg/l autorisé), DCO (148 mg/l au lieu de 100 mg/l autorisé), NH<sub>4</sub> (25 mg/l, 13,90 mg/l et 7,31 mg/l au lieu de 5 mg/l autorisé) et Pt (16 mg/l, 13,6 mg/l et 11,4 mg/l au lieu de 3 mg/l autorisé). Le rendement épuratoire pour le paramètre MES n'est également pas atteint (44,7% au lieu de 50 % autorisé).

La Communauté de Communes est mise en demeure par le préfet de mettre en conformité cette station.

#### Explicatif et actions mises en œuvre suite aux non conformités :

- La station a été mal conçue dès l'origine. Le procédé breveté mis en œuvre ne permet pas de traiter suffisamment les effluents entrants.
- Concernant le phosphore, la station ne permet pas de traiter le phosphore. Un traitement complémentaire devra être mis en place.
- Des modifications de réseau d'assainissement sont prévues afin de limiter la charge polluante entrante.

#### Boues :

Pour rappel, les bassins ont été curés en 2017, 92,82 tonnes de boues brutes ont été transférées sur le site de traitement de boues LELEDY COMPOST. Il n'y a pas eu de curage en 2019.

### 2.4.11. Station d'épuration de RUMILLY

#### Caractéristiques :

- Capacité nominale : 32 000 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 5 250 m<sup>3</sup>/jour
- Charge brute de pollution organique : 1919 kg DBO<sub>5</sub>/j.
- Système de traitement par boues activés

#### Autosurveillance réseau :

Les volumes déversés au niveau des DO autosurveillés sont du même ordre de grandeur qu'en 2018 et restent limités (35 197 m<sup>3</sup>) : les volumes déversés par temps de pluie représentent moins de 1,7 % du volume total du système d'assainissement sur les 5 dernières années et respectent donc à ce titre le critère de jugement de conformité établi réglementairement à 5% maximum.

Sur l'année 2019 seulement, les volumes déversés par temps de pluie représentent 2,9% du volume total du système d'assainissement. Le DO de la Nephaz représente 65 % du nombre de déversements et 73 % du volume déversé au niveau des 3 DO autosurveillés.

Un déversement par temps sec s'est produit au niveau du DO de la Nephaz sur la période du 12 au 15 avril 2019. Au total, le volume déversé durant ces 4 jours est de 1942 m<sup>3</sup>. Ce débordement s'est produit suite à la casse de la vanne sur la canalisation de refoulement en position fermée : la pompe ne débitait plus, ce qui a provoqué le débordement du poste. D'autre part, l'alarme "niveau haut poire" ne s'est pas déclenchée. Suite à cet incident, une alarme cumulant le retour de marche des pompes ainsi que les alarmes de niveau haut a été créée.

La charge moyenne déversée par temps sec est supérieure à 1% de la CBPO. Le système pourrait donc être déclaré comme non conforme concernant les volumes déversés par temps sec. Toutefois, ce déversement est lié à la casse d'un équipement, événement donc ponctuel qui ne devrait pas se reproduire, et n'est donc pas lié à un problème de dimensionnement du réseau.

Suite à un accident de voiture causé par un tiers (le 28/09/19), l'armoire électrique du PR des Pérouses, qui commande également le PR du Dadon, a été arrachée. Cet accident a entraîné un déversement au

milieu naturel. Les équipes de Veolia se sont mobilisées toute la journée pour réduire l'impact sur le milieu : 2 camions hydrocureurs ont pompé les deux postes durant la journée. L'armoire a été remise en service en fin d'après-midi.

Une convention spéciale de déversement est en cours de rédaction avec l'industriel Ferlay transport. Cette démarche est co-animée par Veolia et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

#### Traitement des eaux usées et qualité des rejets au milieu naturel :

Le dernier arrêté de rejet émis en novembre 2014 prévoit la mise aux normes échelonnées de la station sur les traitements de l'azote (2021) et du phosphore (2016). Le jugement de conformité est basé sur les prescriptions du nouvel arrêté, y compris le nouveau débit de référence.

Les objectifs de qualité du traitement sont parfaitement atteints puisque tous les bilans d'autosurveillance se sont révélés conformes.

Le volume entrée station est similaire à 2018 (-1 %) malgré une plus forte pluviométrie (+3 %). Aucun bypass en tête de station (point A2) n'a été constaté lors des événements pluvieux de 2019. Le nombre de jours où le volume reçu est supérieur au nominal de l'installation est limité (22 jours) et correspond aux périodes de fortes précipitations. Le débit de référence au sens de l'arrêté de juillet 2015 est de 5424 m<sup>3</sup>/j, soit légèrement supérieur à la capacité hydraulique de la station (5250 m<sup>3</sup>/j). Il conviendra de vérifier que la diminution de ce débit de référence se poursuit dans les années à venir au fur et à mesure de la poursuite des travaux de mise en séparatif sur le réseau.

Les charges reçues et traitées sont en hausse de 16% par rapport à 2018 et correspondent en moyenne à 64 % de la capacité de la station pour la DBO5 (75% pour MES).

L'usine est vieillissante et la conduite de l'ouvrage est difficile du fait de la vétusté de certains ouvrages, en particulier des prétraitements. A noter également que cette station étant historiquement sujette au développement de filamenteuses, un suivi régulier via l'analyse microscopique est réalisé : en cas de détection de l'apparition de filamenteuse, un traitement préventif par l'injection de javel est réalisé. En 2019, le traitement a été mis en place trois fois : en Février, Juillet et Septembre (une quinzaine de jours pour chaque épisode).

La station subit des à coup hydrauliques pouvant engendrer des départs de boues. Il est nécessaire de limiter le débit horaire de pointe en entrée de station afin d'éviter ce phénomène. Cela implique une modification de la régulation du débit d'entrée, aujourd'hui réalisée par un seuil statique qui ne peut donc pas être modifié.

La quantité de boues produites présente un ratio de 1,2 kg MS / kg DBO<sub>5</sub> en entrée, ce qui est cohérent avec une station traitant de façon physico-chimique le phosphore. Les boues sont valorisées selon une filière conforme, par compostage.

**Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :**

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	11,40	98,70	98,10	95,35	12,44	98,84	11,30	94,85	57,60	73,77	0,60	97,46
février	21,80	98,06	180,70	92,78	29,46	97,56	50,50	76,29	98,10	53,98	0,70	97,16
mars	13,10	99,01	107,50	96,04	12,25	99,12	6,40	97,54	32,90	87,30	1,30	96,32
avril	11,40	98,90	70,90	96,74	9,98	99,06	5,80	97,04	73,90	62,36	0,90	96,22
mai	10,90	99,05	71,70	96,67	8,68	99,23	7,50	96,35	43,80	78,74	0,70	97,13
juin	20,60	98,30	80,80	96,83	10,11	99,18	13,00	94,67	16,70	93,15	1,40	94,11
juillet	14,80	98,38	76,50	96,39	10,48	98,98	46,90	75,40	48,20	74,77	1,00	94,93
août	14,50	98,83	68,00	97,17	8,07	99,29	5,90	96,77	22,10	87,93	1,30	94,01
septembre	14,60	99,06	74,40	97,24	8,73	99,26	7,20	96,09	53,30	71,25	2,60	92,00
octobre	19,60	98,09	92,00	96,09	12,14	98,77	10,40	93,34	24,80	84,11	1,70	91,69
novembre	22,80	99,09	123,40	95,84	15,01	98,94	6,90	97,49	100,20	63,52	1,80	93,48
décembre	41,30	97,40	161,30	95,30	32,23	98,29	9,80	95,58	63,00	71,60	1,00	95,92

Boues :

La station a produit, en 2019, 426,2 tonnes de matières sèches. Les boues ont été évacuées en compostage. La quantité de boues évacuée poursuit son augmentation en phase avec l'accroissement des charges reçues.

2.4.12. Station d'épuration des ECOREES - SALES

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 20 équivalents/habitants (E.H.)
- Système de traitement par filtre à sable drainé

Autosurveillance :

Il n'y a pas d'analyse réalisée sur le site car la réglementation n'impose pas d'autosurveillance.

Explicatif et actions mises en œuvre :

La station présente des dysfonctionnements récurrents. Par conséquent, la fosse de prétraitement est vidangée régulièrement.

2.4.13. Station d'épuration de THUSY

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 670 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 134 m<sup>3</sup>/jour

- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

Autosurveillance :

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

Boues :

Les bassins n'ont jamais été curés.

#### 2.4.14. Station d'épuration de VAL DE FIER

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 500 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 120 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement : boues activées à culture fixe

Autosurveillance :

La station est vieillissante et les rejets ne respectent pas la réglementation. Deux analyses ont été réalisées et plusieurs non-conformités sur les paramètres suivants : DCO (310 mg/l et 310 mg/l au lieu de 200 mg/l autorisé) et DBO<sub>5</sub> (74 mg/l et 126 mg/l au lieu de 25 mg/l autorisé). Les rendements épuratoires pour les paramètres MES (17,7% au lieu de 50 % autorisé), DCO (59,5% et 32,8%) et DBO<sub>5</sub> (48,8% au lieu de 60% autorisé) ne sont également pas atteints.

Explicatif et actions mises en œuvre :

La station est vieillissante et l'extraction des boues n'a pas été réalisée pour l'année 2019, ce qui a réduit la qualité du traitement.

Boues :

En 2019, il n'y a pas eu d'épandage des boues.

#### 2.4.15. Station d'épuration de ST ANDRE – VAL DE FIER

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 75 équivalents/habitants (E.H.)
- Système de traitement par filtre compact à coco

La station a été créée en 2016, par conséquent la fosse de prétraitement n'a jamais été vidangée.

Autosurveillance :

Le rendement épuratoire pour le paramètre MES (30,7 % au lieu de 50 % autorisé) n'est pas atteint.

#### 2.4.16. Station d'épuration de VALLIERES

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 3 800 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 914 m<sup>3</sup>/jour
- Charge brute de pollution organique : 225 kg DBO<sub>5</sub>/j.
- Système de traitement par boues activées

La station a été mise en service en 2014.

À partir du 01 avril 2019, l'exploitation de la station d'épuration a été confiée à la société Véolia pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Autosurveillance :

CONCENTRATIONS DU REJET						
Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO <sub>5</sub> (mg/l)	NH <sub>4</sub> (mg/l)	NTK (mg/l)	PT (mg/l)
seuil max =	35 mg/l	125 mg/l	25 mg/l	6,5 mg/l		1,8 mg/l annuel
Janvier	9,6	59	2			
Février	3,8	17	2,4	<1	1,5	0,62
Mars	3,4	17	2,1			
Avril	< 2	19	0,95			
Mai	4,2	17	2,7	<1	1,5	1,6
Juin	6,7	17	2,4			
Juillet	34	45	< 6			
Août	14	33	< 4	0,64	2,15	1,98
Septembre	5	17	< 3			
Octobre	7	12	< 3			
Novembre	< 4	16	< 3	< 0,5	0,59	1,27
Décembre	4	11	< 3			
Moyenne	8,01	20,09	2,96	0,79	1,44	1,37

RENDEMENTS					
Date	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NH <sub>4</sub>	PT
seuil max =	min. = 90%	min.= 75%	min.= 78%	min. = 88%	min. = 80% annuel
Janvier	96,3 %	96,5 %	99,1 %		
Février	99,6 %	98,1 %	99,6 %	97,6 %	95,6 %



Mars	99,6 %	98,1 %	99,6 %		
Avril	99,4 %	97,3 %	99,6 %		
Mai	98,6 %	96,9 %	98,6 %	98 %	89,8 %
Juin	93,1 %	82,8 %	95,5 %		
Juillet	92,3 %	95 %	98,5 %		
Août	95,9 %	96,4 %	98,8 %	98,9 %	92,4 %
Septembre	99 %	98,6 %	99,5 %		
Octobre	83,3 %	83,8 %	91,4 %		
Novembre	97,7 %	93,6 %	97,8 %	96,5 %	74,1 %
Décembre	97 %	97,3 %	98,1 %		
Moyenne	96 %	94,5 %	98 %	97,7 %	88 %

En conclusion du tableau, la qualité des rejets est conforme à la réglementation, sauf pour un rendement épuratoire pour le paramètre MES en octobre (83,3 % au lieu de 90 % autorisé).

#### Boues :

En 2019, la station a produit 28,71 tonnes de matières sèches et seulement 17,36 tonnes de matières sèches ont été évacuées. Les boues ont été valorisées à 88 % en épandage agricoles soit 15,28 tonnes de matières sèches, en respect des prescriptions réglementaires. Les 12 % restant ont été évacuées en compostière, ce qui représente 2,08 tonnes de matières sèches.

### 2.4.17. Station d'épuration de VAULX

#### Caractéristiques :

- Capacité nominale : 600 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 60 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

#### Autosurveillance :

Les rejets de la station ne respectent pas la réglementation. Trois analyses ont été réalisées et trois non-conformités sur le paramètre suivants : Pt (9,4 mg/l, 13,1 mg/l et 15,4 mg/l au lieu de 3 mg/l autorisé).

La Communauté de Communes est mise en demeure par le préfet de mettre en conformité cette station.

#### Explicatif et actions mises en œuvre suite aux non conformités :

Des travaux sur l'unité de traitement sont prévus pour l'année 2021, afin de répondre aux obligations réglementaires. L'unité est soumise à une performance épuratoire sur le phosphore alors que ce

système de traitement ne le permet pas. Des travaux de traitement du phosphore doivent être réalisés pour répondre à la mise en demeure préfectoral.

Boues :

Les bassins n'ont jamais été curés, celui-ci est prévu pour l'année 2020.

#### 2.4.18. Station d'épuration de VERSONNEX

Caractéristiques :

- Capacité nominale : 500 équivalents/habitants (E.H.)
- Débit nominal : 100 m<sup>3</sup>/jour
- Système de traitement par lits de macrophytes (roseaux)

Autosurveillance :

La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

Boues :

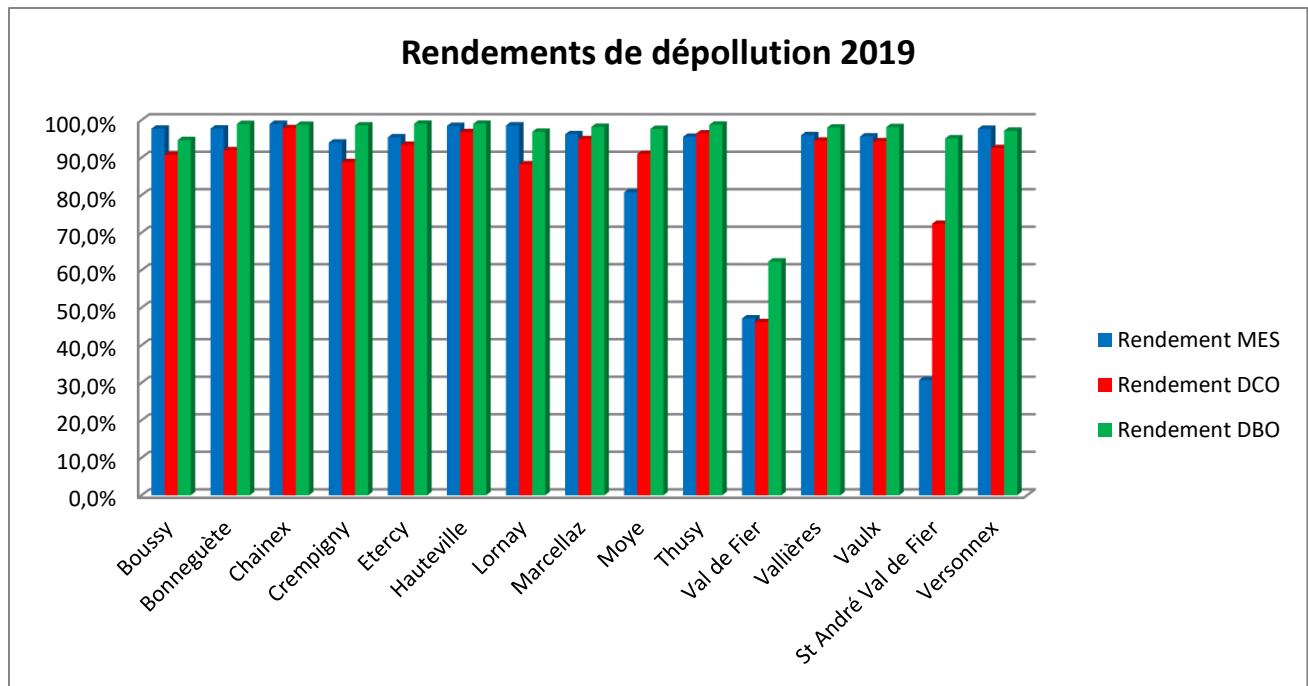
Les bassins n'ont jamais été curés. Le curage est prévu pour l'année 2020.

### 2.5. Rejets

#### 2.5.1. Rendement de dépollution

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement dépollution de la DBO	96,90%	96,70%	94,90%	97,60%	98,25%	<b>97,4 %</b>
Régie	96,80%	96,70%	95,10%	97,80%	97,87%	97,3 %
DSP	98,40%	98,00%	99,00%	99,00%	98,40%	98,88 %

Les rendements donnent le pourcentage de pollution éliminée entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration. Toutes les stations ont eu au moins un bilan 24h selon les arrêtés préfectoraux.



Les paramètres, MES (Matières En Suspension), DCO (Demande Chimique en Oxygène) et DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours), sont très bien abattus par les stations type macrophytes. Pour certaines stations d'épuration les paramètres sur les matières azotées ne sont pas analysés systématiquement.

#### 2.5.2. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (DSP)	100	100	100	100	100	100

Cet indice permet d'évaluer la connaissance du service sur les rejets sans traitement au milieu naturel des équipements (trop plein des postes de relevage, déversoirs d'orage...). La note est de 100/120 pour l'ensemble du territoire.

Le secteur géré en Régie n'est pas concerné par cet indice. Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Vallières, le bassin d'orage d'entrée est équipé en système de télégestion. Les volumes passant au by-pass sont donc comptabilisés. Un contrôle de l'auto-surveillance du dispositif a été effectué par l'APAVE lors des essais de garantie en septembre 2014. Le dispositif a été jugé conforme sur 2019.

#### 2.5.3. Taux de conformité des rejets de station

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de conformité des rejets de station	77%	88%	95%	93%	89%	89%
Régie	83%	72%	86%	82%	72%	71%
DSP	98%	98%	100%	100%	100%	100%

Coopérative de Sâles 24%

On relève un taux de conformité de 89% pour l'ensemble des stations du territoire sur un total de 88 analyses dont 10 non-conformes.

Régie :

35 analyses effectuées conformément à la réglementation. 6 stations ont eu des analyses non-conformes. (Chainex, Lornay, Moye, Val de Fier, Vaulx, Versonnex)

Rumilly :

53 analyses ont été faites sur les paramètres MES, DBO5 et DCO et 13 sur les paramètres NTK, NGL et 24 sur le paramètre Pt. Il n'y a eu aucune non-conformité

## 2.6. Boues

### 2.6.1. Taux des boues évacuées selon filières pérennisées

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon filières pérennisées	100%	100%	100%	100%	100%	100 %

Les stations à macrophytes n'ont pas besoin d'évacuer régulièrement leurs boues. Aucun curage de macrophytes n'a été réalisé pendant l'année 2019.

Les sites concernés par le taux ci-dessous sont donc Lornay, Val de Fier, Vallières et Rumilly. Pour l'année 2019, seules les boues de Vallières et de Rumilly sont concernées. Toutes les boues de ces stations ont été évacuées selon des filières pérennisées, le plus souvent selon un plan d'épandage mis en œuvre avec des agriculteurs locaux pour les communes rurales. Les boues de la Station de Rumilly sont évacuées pour la totalité soit 426,2 tonnes de matières sèches en compostage.

### 2.6.2. Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (T MS)	387,11	316,7	396,9	443,44	422,37	454,91
Régie	36,81	17,1	41,5	63,24	19,87	28,71
DSP	350,3	299,6	355,4	380,2	402,5	426,2

On observe une augmentation de la production de boue. Pour le secteur Régie, malgré l'absence de curage de macrophytes et d'extraction pour les stations de Val de Fier et Lornay, l'augmentation est significative grâce à l'extraction des boues sur la station de Vallières. Cela est dû au changement de méthode d'exploitation depuis la mise en place de la prestation d'exploitation (avril 2019).

Pour le secteur DSP, la quantité de boue produite poursuit son augmentation en phase avec l'accroissement de la charge entrante.

## 2.7. Indice de connaissance des installations et plans de renouvellement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des installations	55	55	39*	54	54	54,9
Régie	70	70	80	80	80	80
DSP	28	28	28	28	28	29

\* pondéré par le volume d'effluents traités

Cet indice a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. Les points à améliorer pour le secteur géré en Régie sont la localisation des interventions sur plans, et la localisation des branchements d'eaux usées, ainsi que la connaissance de l'altimétrie des réseaux. Le secteur géré en DSP a les mêmes critères à améliorer, au quels se rajoute la connaissance de l'âge des réseaux.

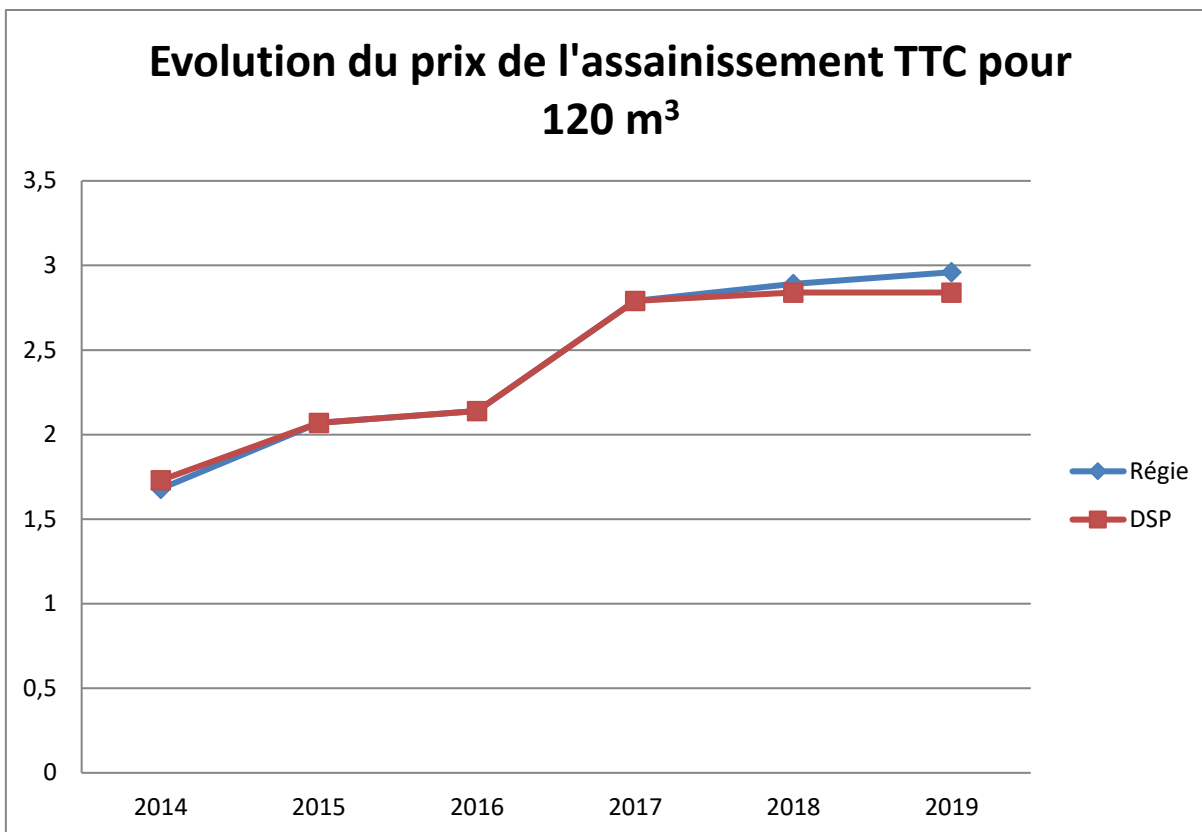
### III. Tarification et recettes

#### 3.1. Volume facturé en m<sup>3</sup>

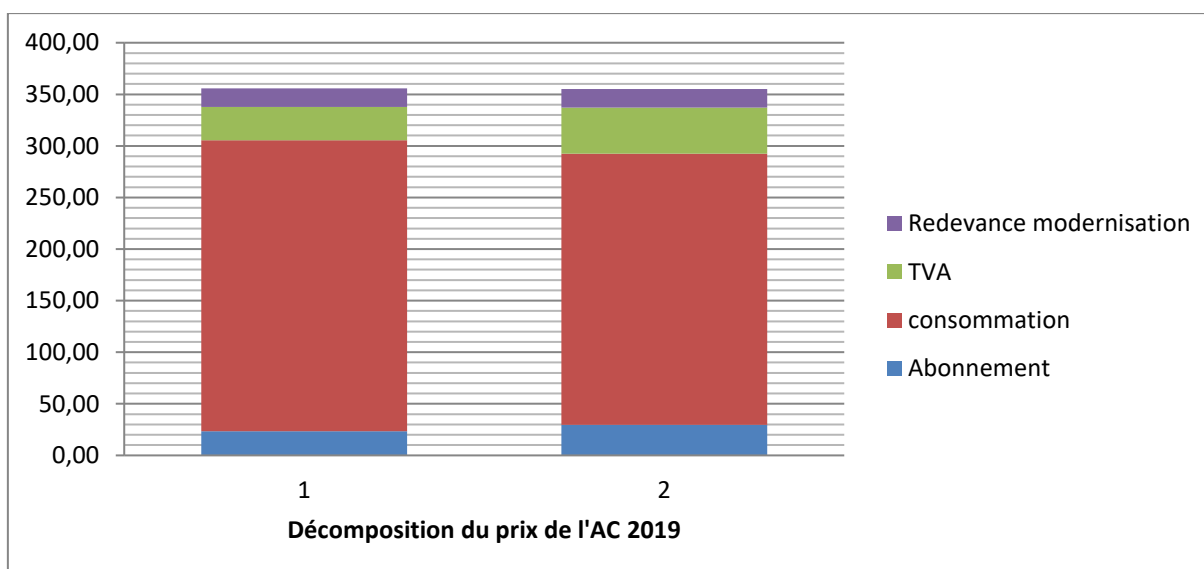
	Régie	DSP
BLOYE	15 891	-
BOUSSY	11 489	-
CREMIGNY-BONNEGUETE	10 998	-
ETERCY	15 120	-
HAUTEVILLE-SUR-FIER	8 267	-
LORNAY	11 823	-
MARCELLAZ-ALBANAIS	38 135	-
MARIGNY-SAINT-MARCEL	24 350	-
MASSINGY	1 285	-
MOYE	12 236	-
RUMILLY	-	920 581
SAINT-EUSEBE	4 345	-
SALES	77 108	-
THUSY	15 010	-
VALLIERES SUR FIER	85 162	-
VAULX	18 183	-
VERSONNEX	13 112	-
<b>Total du volume facturé m<sup>3</sup></b>	<b>362 514</b>	<b>920 581</b>

#### 3.2. Prix du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Prix TTC du m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,72 €	2,07 €	2,14 €	2,79 €	2,86	2,90
Régie	1,68 €	2,07 €	2,14 €	2,79 €	2,89	2,96
DSP	1,73 €	2,07 €	2,14 €	2,79 €	2,84	2,84



### 3.3. Décomposition de la facture –type assainissement pour 120m<sup>3</sup>



### 3.4. Facture type

Tarifs	Au 01/01/2019		Au 01/01/2020	
	Régie	DSP	Régie	DSP
	Part du gestionnaire			
Abonnement	22,80	28,89	23,40	29,54
Prix du m3	2,29	2,19	2,35	2,19
Volume	120 m <sup>3</sup>		120 m <sup>3</sup>	
TOTAL HT	297,60	291,69	305,40	292,34
	Taxes et redevances			
Taux de TVA abonnement	10%	10%	10%	10%
TVA	31,56	30,97	32,34	31,03
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,15	0,15	0,15	0,15
Soit	18,00	18,00	18,00	18,00
TOTAL DES TAXES	49,56	48,97	50,34	49,30
<b>TOTAL TTC</b>	<b>347,16</b>	<b>340,66</b>	<b>355,74</b>	<b>341,64</b>

### 3.5 Recettes d'exploitation

	2017		2018		2019	
	Secteur délégataire	Secteur régie	Secteur délégataire	Secteur régie	Secteur délégataire	Secteur régie
Collecte EU (part variable)	854 800 €	744 652 €	593 114 €	978 992 €	1 056 797 €	820 652 €
Abonnement (part fixe)	195 738 €	79 399 €	393 181 €	83 277 €		88 837 €
Variation de la part estimée sur consommations			183 224 €		136 737 €	
Autres recettes liées à l'exploitation			24 443 €		18 849 €	
<b>Surtaxe DSP pour les investissements sur Rumilly (reversé à la Régie)</b>		<b>1 118 286 €</b>		<b>1 122 257 €</b>		<b>1 162 637 €</b>
Redevance modernisation des réseaux (à reverser à l'agence de l'eau)	101 703 €	54 957 €	107 574 €	60 833 €	102 372 €	53 991 €
Prime pour épuration (versé par l'agence de l'eau)	127 313 €	45 164 €	87 792 €	35 649 €	87 773 €	23 772 €
PTB + PRE		414 704 €	265 127 €	1 045 211 €		788 671 €
<b>Sous total</b>	<b>1 279 554 €</b>	<b>1 532 990 €</b>	<b>1 281 754 €</b>	<b>1 229 831 €</b>	<b>2 203 962 €</b>	<b>1 300 156 €</b>
<b>TOTAL recettes réel</b>	<b>2 812 544 €</b>	<b>1 189 299 €</b>	<b>2 511 585 €</b>	<b>2 203 962 €</b>	<b>2 565 165 €</b>	<b>1 775 923 €</b>
		4 001 843 €		4 715 547 €		4 341 088 €

Le détail des recettes du secteur DSP est le suivant, pour un montant total de recette de 2 565 165 € en 2019 :



- 1 300 156 euros liés part fixe et part variable exploitant décomposé en :
  - o 1 056 797 euros (part variable et part fixe),
  - o 136 737 euros variation de la part estimée sur consommations,
  - o 18 849 € autres recettes liées à l'exploitation du service,
  - o 87 773 € de subventions d'exploitation des step correspondant à la prime pour épuration
  
- 1 265 009 euros liés à :
  - o 1 162 637 euros de surtaxe reversé directement à l'intercommunalité,
  - o 102 373 euros reversé directement à l'Agence de l'Eau.

## IV. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers de la section d'investissement

	2017		2018		2019	
	Secteur régie	Secteur délégataire	Secteur régie	Secteur délégataire	Secteur régie	Secteur délégataire
Réalisé + RAR						
Montant des travaux engagés	659 115,77 €	430 261,26 €	428 521,30 €	382 857,68€	207 610,42€	68 476,68 €
Montant des subventions	192 638,82 €	145 550,00 €	64 688,00 €	23 238,80 €	0 €	0€
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>466 476,95€</b>	<b>284 711,2 €</b>	<b>363 833,30€</b>	<b>359 618,88€</b>	<b>207 610,42€</b>	<b>68 476,68€</b>

### 4.2. Amortissements

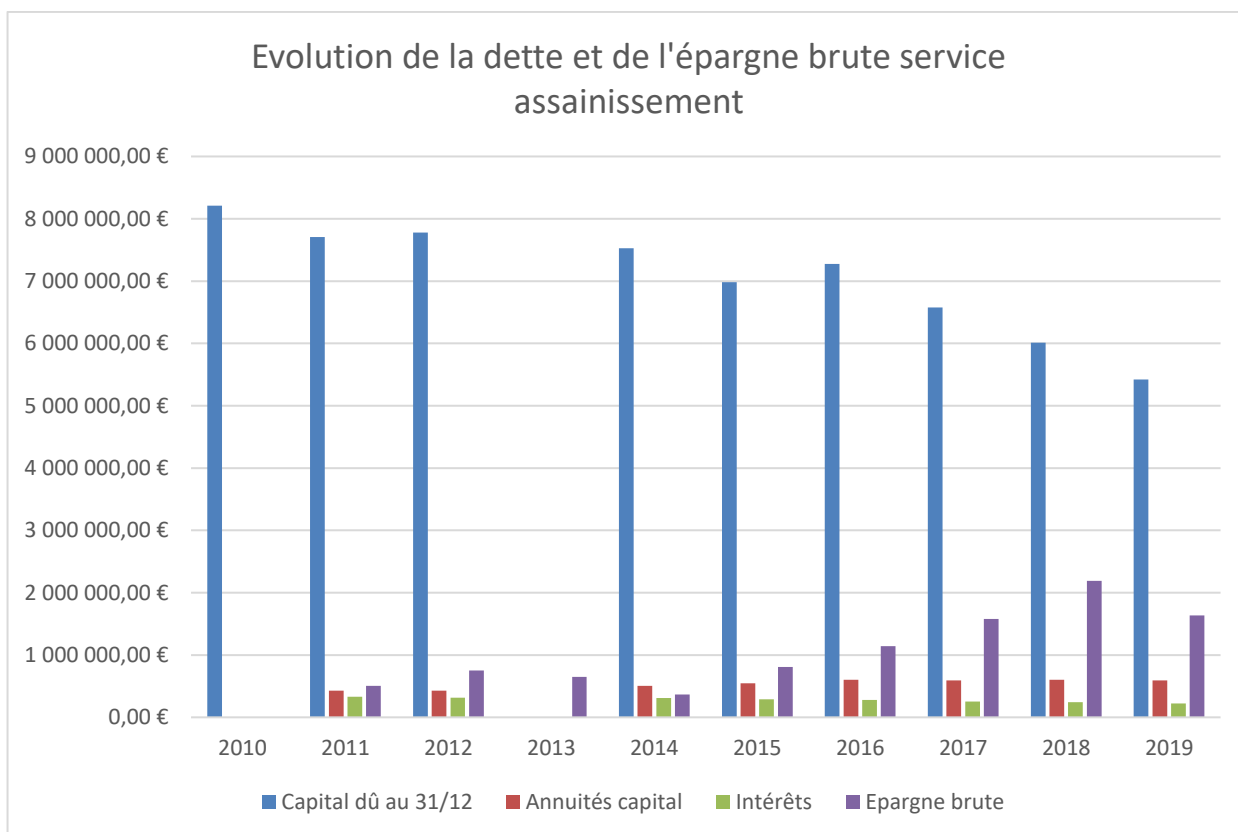
	2017		2018		2019	
	AC Secteur régie	AC Secteur délégataire	AC Secteur régie	AC Secteur délégataire	AC Secteur régie	AC Secteur délégataire
Amortissements	721 611,55 €	142 455,11 €	722 402,34 €	189 864,61 €	714 911,97 €	189 257,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>864066,66 €</b>		<b>912 266,95 €</b>		<b>904 169,65 €</b>	

### 4.3. Durée d'extinction de la dette

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette	15,2	10,37	11,88	20,43	9,75	6,38	4,17	2,74	3,26

Encours de la dette au 31/12/2019 : 5 421 359,35 €

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capital dû au 31/12	7 708 398,11 €	7 527 814,66 €	6 982 104,85 €	7 277 475,96 €	6 578 282,90 €	6 011 649,58 €	5 421 359,35 €
Annuités capital	470 426,41 €	506 819,30 €	545 710,59 €	604 628,91 €	591 699,11 €	602 040,07 €	590 290,50 €
Intérêts	319 351,67 €	310 869,29 €	291 480,38 €	279 978,48 €	251 438,59 €	243 218,49 €	222 262,26 €
Epargne brute	649 046,39 €	368 385,95 €	808 242,19 €	1 141 313,55 €	1 579 340,19 €	2 190 796,12 €	1 636 482,65 €



Ce critère s'appuie sur le bilan financier de l'année 2019 afin de donner une approximation du nombre d'années restantes pour rembourser la totalité des emprunts et de leurs intérêts. Le calcul est le suivant : Encours de la dette / Epargne brute.

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31/12/19}}{[\text{Recettes réelles} - \text{Dépenses réelles}]} = \frac{5\,421\,359,35 \text{ €}}{3\,053\,096,96 \text{ €} - 1\,388\,093,70 \text{ €}} = 3,26 \text{ ans}$$

Les recettes réelles comprennent les ventes de produits et les subventions de fonctionnement ; les dépenses réelles comprennent les charges courantes, le personnel... et ne comprennent pas les amortissements et les transferts de subventions => ce sont les opérations d'ordre. Les dépenses et recettes réelles appartiennent à la section de fonctionnement.

Pour être bon, cet indicateur doit être inférieur à 7.

L'épargne brute du service assainissement repose majoritairement sur la perception de la PAC lors de constructions neuves raccordées au réseau. Cette recette peut subir des variations très importantes dans le temps.

#### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.

	2 020	2 021	2 022	à programmer
<b>RESEAU EXTENSION</b>	<b>Développement zones constructibles</b>			
VALLIERES PUP secteur du Marais				
<b>Travaux coordonnés</b>				
RUMILLY chemin du Galet				
Travaux divers CANTON	50 000 €	50 000 €	100 000 €	
ETERCY périmètre eau potable // assainissement (Rutioz)	30 000 €			
HAUTEVILLE SUR FIER (proximité école)	50 000 €			
HAUTEVILLE SUR FIER extension chemin de Gladon en // privé	30 000 €			
MASSINGY création du réseau EU	50 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000,00 €
MOYE Création d'un réseau du Foug à Broise (Rumilly)	450 000 €			
RUMILLY équipements//à la zone du cret PUP	50 000 €			
SAINT EUSEBE (haut du chef-lieu) en fonction du démarrage de la mairie	40 000 €			
THUSY extension du réseau d'EU sur 700ml et création d'un PR route de la combe	200 000 €			
HAUTEVILLE SUR FIER vers Hautevilette		60 000 €		
MARIGNY SAINT MARCEL Vons réservoir		10 000 €	50 000 €	
MOYE raccordement de la STEP sur le réseau de Rumilly		150 000 €	150 000 €	
VAULX Mornaz		50 000 €	200 000 €	
RUMILLY Balvay (voir PLUi)				40 000 €
	950 000 €	520 000 €	700 000 €	240 000 €
<b>RESEAU RENOVATION</b>	<b>Mise en séparatif</b>			
RUMILLY modélisation du réseau	36 000 €			
RUMILLY Renée Cassin (reprise des branchements)	150 000 €			
RUMILLY Rue des Frères Lumières (mise en séparatif)		70 000 €		
RUMILLY Rue Montpellaz séparatif - Cœur de ville (en // avec la mairie)	300 000 €			
SALES raccordement à Rumilly poste de Provonges (clôture 21500€ Ht + barreaux anti-chute 12 700€ HT)	220 000 €			
SALES Tigny réseau neuf (environ 60ml) pour supp 200 ml	50 000 €			
SALES PR des Iles : branchement AEP à reprendre	5 000 €			
VALLIERES Verlioz mise en séparatif en // travaux EP mairie 520ml	175 000 €			
VALLIERES eaux parasites diag et mise en séparatif	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000,00 €
RUMILLY Aménagement d'un point de rejet (DO Néphaz)		10 000 €		
VALLIERES sur les Marais coté Verlioz (3-4 logements)				35 000,00 €
RUMILLY quartier de l'Aumone / quartier de la Gare				
RUMILLY Carrefour nouvel Aldi				40 000 €
RUMILLY Verdun/Tournette phase 2				100 000,00 €
RUMILLY Verdun/Tournette phase 3				100 000,00 €
	986 000 €	180 000 €	100 000 €	375 000,00 €
<b>TRAITEMENT</b>	<b>Amélioration qualité traitement</b>			
VAULX traitement du phosphore	250 000 €			
RUMILLY STEP (TTC)	200 000 €	2 000 000 €	7 000 000 €	8 200 000,00 €
Raccordement VAL DE FIER à VALLIERES et suppression step val de fier ou solution alternative avec hypothèse Lormay			100 000 €	100 000,00 €
BOUSSY Sales STEP extension				250 000 €
	200 000 €	2 000 000 €	7 100 000 €	8 550 000,00 €

FONCIER		Achat terrains			
Terrain PR Peignat MARCELLAZ ALBANAIS	10 000 €				
Terrain PR Tounin MOYE (acquisition faite?)					
Terrain future STEP RUMILLY	550 000 €				
Terrain PR Gaudin SALES	4 000 €				
Terrain PR et divers (PR, STEP et chemin d'accès - accompagnement par un ins)	40 000 €	15 000 €	15 000 €		
	604 000 €	15 000 €	15 000 €		- €
Equipements électromécaniques					
Télégestion Superviseur + équipements site	60 000 €	10 000 €	10 000 €		10 000,00 €
Renouvellement des équipements pompes / dégrilleurs	50 000 €	25 000 €	25 000 €		25 000,00 €
	110 000 €	35 000 €	35 000 €		35 000,00 €
SERVICE		Equipements			
équipement pour entretien site	11 000 €	1 000 €	1 000 €		1 000,00 €
aménagement locaux	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
aménagement des sites (accès, eau potable, clôtures.....)	50 000 €	10 000 €	10 000 €		
Gestion des données AC et SPANC : achat d'un logiciel métiers	5 000 €				
Participation au stockage du serveur informatique ville de RUMILLY	5 000 €				
Achat d'un PC portable (Marielle)	600 €				
mise en conformité STEP arrêté 2015 : équipement de mesure des déversements	50 000 €				
mise en conformité STEP arrêté 2015 : génie civil	50 000 €				
mise en conformité STEP arrêté 2015 : détecteur de surverse mobile pour postes d	5 000 €				
	179 600 €	14 000 €	14 000 €		1 000,00 €
SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT					
<b>TOTAL</b>	<b>3 029 600 €</b>	<b>2 764 000 €</b>	<b>7 964 000 €</b>		<b>9 201 000 €</b>

## V. Conclusion

- Des améliorations doivent être apportées sur les réseaux de Vallières et Rumilly.
- Pour les effluents de la commune de Sâles, une réflexion doit être menée sur le mode de gestion de ces derniers (coopérative laitière, raccordement au système d'assainissement de Rumilly). Le chemisage des conduites réalisées en 2017 et en 2018, permettra de limiter les impacts des eaux pluviales sur le traitement des eaux usées. Une étude est menée pour la déconnexion d'une partie des eaux de la commune de Sales qui seront réorientés vers la station d'épuration de Rumilly. Ce qui permettra de réduire le volume d'eaux usées traitées par la station d'épuration des Fruitières de Savoie.
- Mise en service du poste de refoulement des Marais sur la commune de Vallières-sur-Fier.
- Des investissements sur la télégestion des postes de refoulement ont été réalisés pour sécuriser et éviter les débordements au milieu naturel. Cette sécurisation devra être également faite sur les stations d'épuration qui le nécessitent. Des investissements pourront se poursuivre pour doubler les systèmes d'alarme afin d'augmenter la sécurisation.
- Le curage des boues de la station de Vaulx et Versonnex doit être prévu.

- Dans le cadre de la révision du schéma général d'assainissement, un diagnostic précis des ouvrages et surtout de leur capacité de traitement a été réalisé. Les marges d'investissement du service sont restreintes et des choix devront être effectués. Certains secteurs voir communes ne pourront se développer davantage faute de capacité de traitement. Dans le cadre du schéma général, un diagnostic des réseaux d'eaux usées les plus anciens sera effectué (Vallières notamment). Le schéma général d'assainissement touche à sa fin, les différents projets d'investissement ont été présentés et priorisés.
- Les stations de MOYE et de VAULX doivent à terme avoir un traitement spécifique du Phosphore.
- Le recours à des prestations pour l'exploitation de la station de Vallières et les postes de refoulement, va permettre la structuration d'un service pour les contrôles des eaux non domestiques sur le territoire.

## VI. Perspectives 2020

- Le curage des boues pour les stations de Versonnex et de Vaulx.
- La mise en place d'un dégrilleur à la station de Lornay.
- Campagne de curage préventif sur l'ensemble des postes de refoulement et de relevage sur les ouvrages.
- Etude pour la mise en place d'un traitement du phosphore pour la station de Vaulx.
- Réflexion sur l'assainissement pour la commune de Moye.
- Etude pour modification du poste de refoulement de la Néphaz avec modification du déversoir d'orage.
- Lancement du projet de la nouvelle station de Rumilly.
- Mise en place d'un service pour la gestion des eaux non domestiques.
- Sécurisation des ouvrages sur le secteur Régie.

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Les chiffres de la Communauté de Communes*

Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	Indice de mise en œuvre de l'ANC	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %
<b>6663</b>	<b>2977</b>	<b>3865</b>	<b>100</b>	<b>34,3</b>

# Table des matières

I.	Présentation du service et mise en œuvre	36
	1.1. Les missions	36
	1.2. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie en 2019	36
	1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	36
II.	Bilan des contrôles depuis la création du service	37
III.	Bilan technique des actions menées en 2019	38
	3.1. Contrôle de conception	38
	3.2. Contrôle de réalisation	39
	3.3. Contrôle de diagnostic des installations existantes	39
	3.4. Contrôle de bon fonctionnement	39
	3.5. Contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	41
	3.6. Certificats d'urbanismes et déclarations préalables	42
	3.7. Coordination des opérations groupées (OG) de réhabilitation	42
	3.8. Inscriptions aux tournées groupées de vidange	43
	3.9. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	43
IV.	Bilan financier	45
	4.1. Budget du service	45
	4.2. Modalités de recouvrement	46
V.	Projets à l'étude en vue de l'amélioration du service à l'horizon 2020	46



# I. Présentation du service et mise en œuvre

## 1.1. Les missions

Le SPANC a plusieurs missions :

- Vérifier la conception et l'implantation de tous les projets d'installations d'assainissement non collectif en instruisant les documents d'urbanismes.
- Vérifier la bonne réalisation du chantier d'assainissement conformément :
  - o A l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 (JO du 10 mai 2012), fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;
  - o Aux règles de l'art fixées par la norme NF DTU 64.1 de juillet 2011.
- Vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des installations existantes (contrôle de diagnostic).

Le SPANC renseigne les particuliers pour toutes questions relatives à l'assainissement non collectif. Cette action est indispensable à l'efficacité du service et est l'une des contreparties du paiement des redevances.

## 1.2. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie en 2019 (indicateur D301.0)

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 2 977 installations. Pour un nombre d'habitants plus cohérent, le mode de calcul a été réadapté avec un ratio habitant/abonné.

Population estimée en ANC (prorata population 2018 taux INSEE)	×	Nombre d'abonnés assainissement non collectif 2019
---	---	---

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 6 663 habitants (Indicateur D. 301.0).

## 1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Caractéristiques	OUI	NON	NOTE
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</b>			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations	30	0	30
<b>B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>

La valeur de 100 permet de voir que la mise en place du SPANC de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est effective.

## II. Bilan des contrôles depuis la création du service

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contrôle de conception		93	144	72	148	59	36	124	128	131
Contrôle de réalisation		56	51	46	40	47	77	44	60	55
Contrôle de diagnostic de l'existant	113	503	563	403	27	83	46	24	49	2
Contrôle de bon fonctionnement	23	25	17	26	32	70	125	127	167	242
Contrôle dans la cadre d'une vente									64	67
Instruction CU/DP									94	106
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>677</b>	<b>775</b>	<b>547</b>	<b>247</b>	<b>259</b>	<b>284</b>	<b>319</b>	<b>562</b>	<b>603</b>

La prestation de VEOLIA s'est terminée sur l'année 2013, en réalisant 325 diagnostics sur le territoire. Le service a réalisé une campagne de contrôles de bon fonctionnement sur 2016, grâce à un renfort. En 2018, un seul agent SPANC était présent de juillet 2018 à janvier 2019. Un deuxième agent sera présent au SPANC à 50 % à compter de février 2019. L'arrivée du technicien en février 2019 a permis une répartition du territoire et la réalisation de plus de contrôle de fonctionnement.

### III. Bilan technique des actions menées en 2019

Pour l'année 2019, le service a réalisé 603 contrôles :

	Conception		Réalisation		Diagnostic	Fonctionnement	Vente	CU/DP	Total
	PC	Réhab.	PC	Réhab.					
BLOYE	1	2	1	1	0	14	2	3	24
BOUSSY	4	1	0	2	0	7	0	0	14
CREMPIGNY	0	0	0	0	0	0	0	1	1
ETERCY	5	2	1	3	0	4	2	12	29
HAUTEVILLE/FIER	22	2	6	2	0	27	3	19	81
LORNAY	0	0	0	0	0	10	2	2	14
MARCELLAZ ALBANAIS	6	5	1	3	0	41	4	14	74
MARIGNY ST MARCEL	3	3	0	1	0	10	0	7	24
MASSINGY	6	5	2	1	1	34	8	9	66
MOYE	3	3	1	1	0	20	9	9	46
RUMILLY	2	4	6	2	0	24	7	2	47
ST EUSEBE	2	3	1	0	0	18	3	1	28
SALES	0	0	0	1	0	1	3	0	5
THUSY	8	10	3	2	1	19	8	4	55
VALLIERES	11	4	4	4	0	4	7	8	42
VAL DE FIER	1	0	0	1	0	1	2	0	5
VAULX	11	1	3	2	0	5	4	13	39
VERSONNEX	1	0	0	0	0	3	3	2	9
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>45</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>242</b>	<b>67</b>	<b>106</b>	<b>603</b>

#### 3.1. Contrôle de conception

Le contrôle de conception peut avoir lieu soit dans le cadre d'un permis de construire soit dans le cadre d'une réhabilitation d'une installation existante. Dans les deux cas, le SPANC vérifie la conception, le dimensionnement du projet et le positionnement sur la parcelle.

L'ensemble des contrôles de conception a été réalisé sur 14 communes du territoire et à 65,65 % ce contrôle a lieu lors d'une demande de permis de construire.

Les avis émis sont en majorité favorable (91,6 %), les avis défavorables sont en général, des dossiers incomplets et que les pièces manquantes ne nous ont pas été transmises pendant le délai imparti.

### 3.2. Contrôle de réalisation

Le contrôle d'exécution a pour objet de vérifier la réalisation des ouvrages afin de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé par le SPANC. Il porte sur le contrôle du type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre et la bonne exécution de travaux.

Les contrôles d'exécution ont été réalisés sur 14 communes. Le contrôle d'exécution a été réalisé dans 52,7 % des cas pour des constructions neuves.

96,3 % des contrôles ont obtenu un avis conforme, c'est-à-dire que les travaux d'exécution ont été réalisés dans les règles de l'art en respect de la réglementation mais également du projet validé par le SPANC, lors du contrôle de conception.

3,6%, ont obtenu un avis défavorable car le projet n'a pas été respecté et présente des défauts de mise en œuvre.

### 3.3. Contrôle de diagnostic des installations existantes

Le contrôle de diagnostic des installations existantes vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent ni atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, tout en permettant la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, et en identifiant d'éventuels risques liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Les contrôles réalisés en 2019 sont des contrôles diagnostic qui n'avait jamais été effectué.

Seul deux contrôles de diagnostic ont été réalisés sur 2 communes du territoire

	Conforme	Non conforme	Non conforme problèmes salubrité	Absence d'installation	TOTAL
MASSINGY	0	1	0	0	1
THUSY	1	0	0	0	1
TOTAL	1	1	0	0	2

Le nombre de contrôle de diagnostic est en baisse car la majorité des installations d'assainissement non collectif ont déjà été contrôlé une fois.

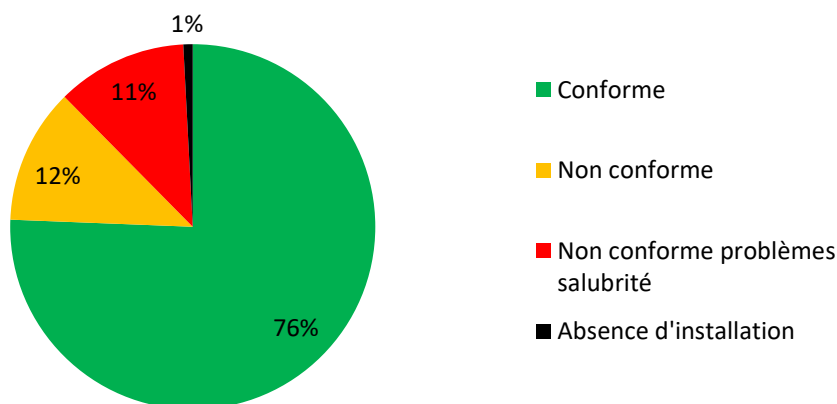
### 3.4. Contrôle de bon fonctionnement

Le contrôle de bon fonctionnement est un contrôle périodique qui a lieu tous les 10 ans. Il vise à vérifier le bon fonctionnement des ouvrages et que les installations d'assainissement non collectif ne portent ni atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes.

Pour l'année 2019, l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur 16 communes du territoire.

	Conforme	Non conforme	Non conforme problèmes de salubrité	Absence d'installation	TOTAL
BLOYE	10	3	1	0	14
BOUSSY	5	1	1	0	7
CREMPIGNY	0	0	0	0	0
ETERCY	2	2	0	0	4
HAUTEVILLE/FIER	20	3	3	1	27
LORNAY	9	0	1	0	10
MARCELLAZ ALBANAIS	36	4	1	0	41
MARIGNY ST MARCEL	6	3	1	0	10
MASSINGY	27	3	4	0	34
MOYE	11	6	3	0	20
RUMILLY	21	1	2	0	24
ST EUSEBE	14	1	3	0	18
SALES	1	0	0	0	1
THUSY	9	2	7	1	19
VALLIERES-SUR-FIER	4	0	1	0	5
VAULX	5	0	0	0	5
VERSONNEX	3	0	0	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>242</b>

### Contrôle de bon fonctionnement 2019



Nous avons pu constater que :

76 % des installations sont conformes à la réglementation, l'installation est complète et fonctionne correctement.

12 % des installations ont obtenu un avis non conforme ce qui correspond à une filière d'assainissement incomplète, sous dimensionnée, voire même inconnue, mais aucune pollution ou risque n'a pu être constaté. Pour ces installations, en cas de vente ou de dysfonctionnement, une filière aux normes actuelles devra être implantée. En cas de vente ces installations devront être remises aux normes dans les uns ans qui suivent la signature de l'acte de vente.

11 % des installations sont non conformes à la réglementation et présentent un risque avéré (risque pour les personnes, risque sanitaire,). Pour ces installations, des travaux de réhabilitation sont à prévoir au plus tard dans les quatre ans qui suivent les contrôles ou au plus tard dans les uns ans en cas de vente.

1 % n'ont pas d'installation (absence totale de filière) par conséquent, des travaux de réhabilitation sont à prévoir le plus rapidement possible.

### 3.5. Contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente

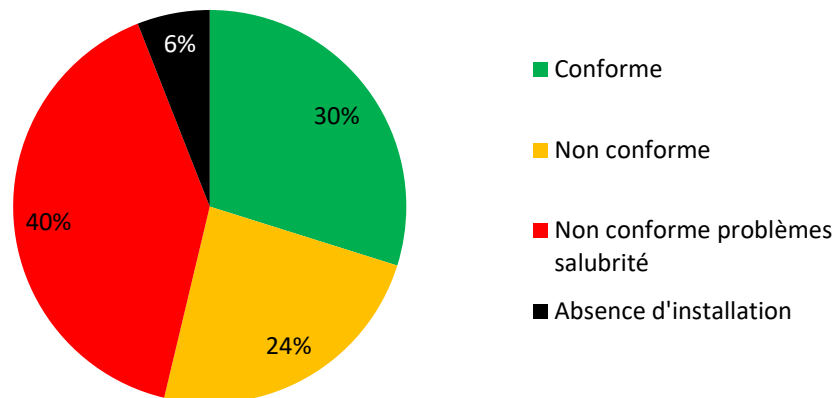
Depuis le 1er janvier 2011, lors d'une vente de biens immobiliers non raccordés au réseau public d'assainissement, le propriétaire doit faire procéder à un contrôle d'assainissement de ses installations. Ce contrôle est à la charge du vendeur. Le rapport établi à l'issue du contrôle est obligatoirement annexé à l'acte authentique de vente. Ci-dessous le tableau récapitulatif des ventes de l'année 2019.

	Conforme	Non conforme	Non conforme problème de salubrité	Absence d'installation	TOTAL
BLOYE	0	1	0	1	2
BOUSSY	0	0	0	0	0
CREMPIGNY	0	0	0	0	0
ETERCY	0	0	2	0	2
HAUTEVILLE/FIER	2	0	1	0	3
LORNAY	1	0	1	0	2
MARCELLAZ ALBANAIS	2	0	2	0	4
MARIGNY ST MARCEL	0	0	0	0	0
MASSINGY	4	2	1	1	8
MOYE	2	3	4	0	9
RUMILLY	3	3	1	0	7
ST EUSEBE	0	1	2	0	3
SALES	0	1	2	0	3
THUSY	2	2	3	1	8

VALLIERES-SUR FIER	1	1	6	1	9
VAULX	2	1	1	0	4
VERSONNEX	1	1	1	0	3
TOTAL	20	16	27	4	67

Pour l'année 2019, 67 contrôles ont été réalisés avec ci-dessous la répartition par avis :

### Contrôle dans le cadre de vente 2019



30 % des installations sont conformes à la réglementation, l'installation est complète et fonctionne correctement.

24 % des installations ont obtenu un avis non conforme ce qui correspond à une filière d'assainissement incomplète, sous dimensionnée, ou présentant des dysfonctionnements majeurs. Mais aucune pollution ou risque n'a pu être constaté.

40 % des installations ont obtenu un avis non conforme - Rejet, ces installations sont non conformes à la réglementation et un défaut de sécurité sanitaire (contact direct avec les eaux usées,...).

6 % n'ont pas d'installation (absence totale de filière).

A l'issue du contrôle et en cas de non-conformité, l'acquéreur a un an après la signature de l'acte authentique de vente pour faire procéder aux travaux de mise aux normes. Dans l'état ci-dessus, 70 % des installations doivent se remettre aux normes pendant l'année 2020.

### 3.6. Certificats d'urbanismes et déclarations préalables

15 communes ont transmis des certificats d'urbanisme opérationnels ou des déclarations préalables, au service SPANC, ce qui a fait l'objet de 106 contrôles.

La majorité des avis émis sont favorable. Les avis défavorables sont émis lorsque les éléments transmis sont insuffisants.

### 3.7. Coordination des opérations groupées (OG) de réhabilitation

Depuis le lancement des opérations groupées en 2003/2004, 271 chantiers de réhabilitation des assainissements ont été réalisés.

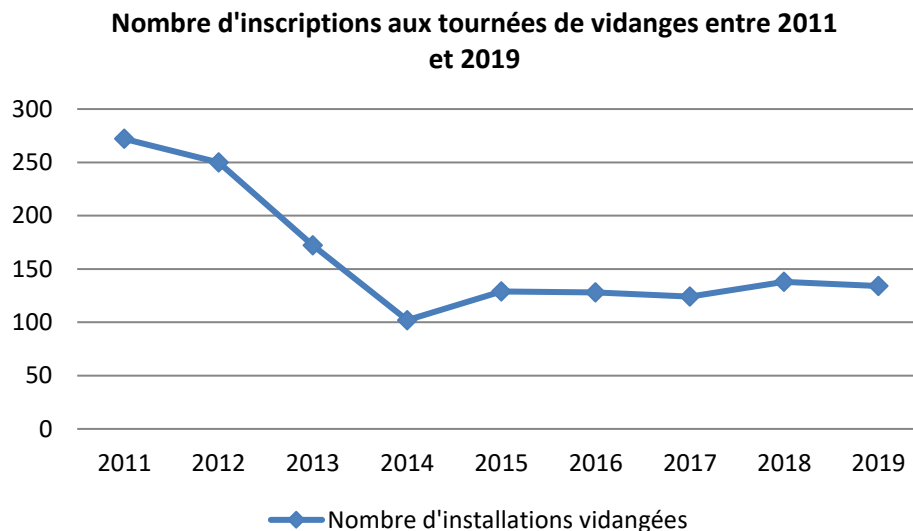
Les subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif arrivant à leur terme, peu de chantier se réalisent. En 2019, il a été réalisé :

- Un chantier sur Boussy,
- Deux chantiers sur Marigny-St-Marcel,
- Un chantier sur Massingy,
- Un chantier sur Moye,
- Un chantier sur Rumilly,
- Un chantier sur Hauteville-sur-Fier.

L'Agence de l'Eau a annoncée l'arrêt des aides pour l'assainissement non collectif, la dernière opération groupée est en cours. Actuellement, 12 dossiers sont en attente de réalisation des travaux puis par la suite de l'obtention de la subvention.

### 3.8. Inscriptions aux tournées groupées de vidanges

134 inscriptions à la vidange ont été enregistrées sur 2019. Le coût moyen pour une fosse de 3000 litres était d'environ 280€ TTC. En 2019, 3 sociétés de vidange ont participé aux tournées.



### 3.9. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone non collectif.

Nombre total ANC contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service



Taux de Conformité = \_\_\_\_\_ X 100

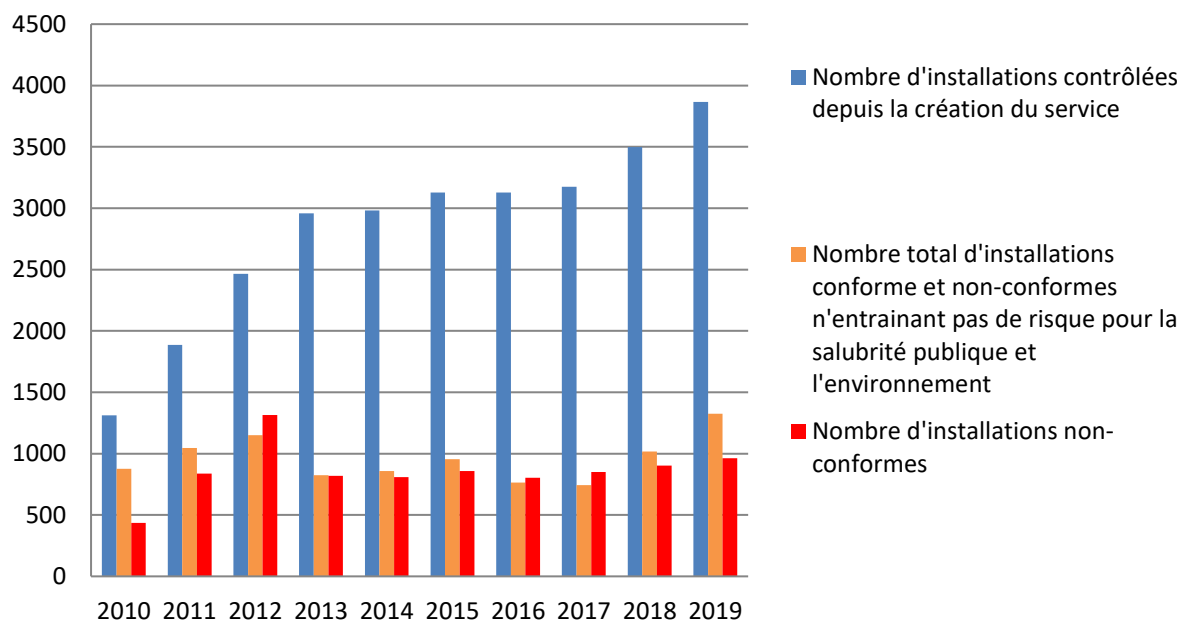
Nombre total d'ANC contrôlées depuis la création du service

Seront supposées non conformes les installations contrôlées par le service depuis sa création (non-conformité avec les prescriptions réglementaires), ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12/2012.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1313	1885	2464	2958	2981	3127	3127	3175	3499	3865
Nombre total d'installations conforme et non-conformes n'entraînant pas de risque pour la salubrité publique et l'environnement	877	1047	1150	824	858	955	765	744	1017	1324
Nombre d'installations non-conformes	436	838	1314	820	809	858	803	851	902	963
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en % - DONNEES DECLAREES	67%	56%	47%	72%	71,6%	69,0%	70,5%	62,0%	29,1%	34,3%
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Rectificatif)	67%	56%	47%	27,8%	28,8%	30,5%	24,5%	23,4%	29,1%	34,3%

Pour les années 2010, 2011, 2012, la formule de calcul est bonne. Par contre pour les années de 2013 à 2017, la méthode de calcul est erronée. La ligne du tableau « Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en % - DONNEES DECLAREES » sont les valeurs déclarées lors des précédent RPQS avec l'erreur de calcul. Une ligne supplémentaire a été rajouté où le taux de conformité a été recalculé pour les années erronées.

### Conformités des installations de 2010 à 2019



Le calcul de ce taux a changé en 2013, selon l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 2013 :



- Prime épuratoire pour l'assainissement non collectif et prime pour l'opération de réhabilitations distribuées par l'Agence de l'Eau : 0 €

- Dépenses pour l'année 2019

Pour l'année 2019, les dépenses du SPANC sont :

- Charge à caractère général : 18 167,41 € HT
- Charge de personnel : 112 564,14 € HT

Soit pour l'exercice 2019 un excédent de 23 529,61 €

## 4.2. Modalités de recouvrement

Depuis la prise de compétence globale Eau et Assainissement au 1er janvier 2011, la redevance assainissement non collectif est perçue directement par le biais des factures d'eau potable émises par le service.

## V. Projets à l'étude en vue de l'amélioration du service à l'horizon 2020

- Mise à jour des documents du service

Les différents documents du service, comme le règlement de service, les documents types vont être revus afin de permettre un meilleur accompagnement des usagers et des maires.

- Poursuivre les contrôles de bon fonctionnement

La perspective est de poursuivre avec les contrôles de bon fonctionnement, en commençant par les usagers qui ont dépassé la périodicité de contrôle de 10 ans. Une programmation des visites va donc commencer progressivement.

- Révision du Schéma Général d'assainissement

Avec la prise de compétence Assainissement Collectif et Eau potable en janvier 2011, il a été décidé de réviser le schéma général d'assainissement sur l'ensemble du territoire pour uniformiser et pour clarifier les zones. Le schéma Général d'assainissement est en cours de finalisation.

## Délibération n°2020\_DEL\_143

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet	<b>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement 2019</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à Mme STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement collectif et non collectif 2019 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

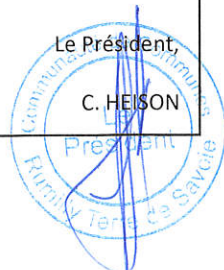
Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**  
Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**  
Publication le : **15 OCT. 2020**



## Délibération n°2020\_DEL\_144

Nomenclature de l'acte	9.1 Autres domaines de compétences des communes et des EPCI
Objet	<b>Elaboration d'un pacte de gouvernance</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Vu l'article L5211-11-2, du code général des collectivités territoriales,

Le pacte de gouvernance a été créée par la Loi La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.

L'article L5211-11-2, du code général des collectivités territoriales, précise notamment :

***– Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ; Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.***

## **II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :**

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 qui précise : les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

**III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**  
Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**  
Publication le : **15 OCT. 2020**

Le Président,

C. HEISON





## Délibération n°2020\_DEL\_145

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet	<b>Désignation de représentants dans les commissions intercommunales spécialisées</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Vu les articles L.5211- et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020\_DEL\_112 du 7 septembre 2020 relative à la création des commissions intercommunales spécialisées,

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors des premières réunions du conseil. Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.

Siègent au sein des commissions des conseillers communautaires mais peuvent également y participer des conseillers municipaux, en vertu de l'article L.5211-40-1 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » :

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, contrairement à celle des commissions d'appel d'offres qui obéit à la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. De fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Lors de sa séance du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire a créé des commissions spécialisées en lien avec les domaines de compétences de la Communauté de Communes. Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles ont un rôle préparatoire aux décisions du Conseil Communautaire et du bureau dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes. Elles ont également un rôle consultatif pour le Président et les membres du bureau sur des questions relevant de leur domaine d'intervention.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Président de la Communauté de communes en est président de droit, et lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Il est fait appel à candidatures.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNER les membres dans les commissions spécialisées de la Communauté de Communes suivantes :

- Commission « Eau et assainissement »
- Commission « Administration générale et ressources humaines »
- Commission « Transports et mobilités »
- Commission « Action sociale, logement aidé et gens du voyage »
- Commission « Finances et prospective »
- Commission « Environnement et transition écologique »
- Commission « Infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique »
- Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat »
- Commission « Développement économique et touristique »
- Commission « Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques »

La liste des membres de chacune de ces commissions est annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 16 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2020  
Publication le : 16 OCT. 2020  
Le Président,  
C. HEISON





## 1. Commission « Eau et assainissement »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Lionel VIRET
BOUSSY	Philippe KRATTINGER
CREMPIGNY-BONNEGUÊTE	Claudette CHARVET
ETERCY	Patricia MIEGE-PETELAT
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Bernard CARLIOZ
LORNAY	Emmanuel DUCRET
MARCELLAZ-ALBANAIS	Jean-Pierre LACOMBE (Vice-président en charge de la compétence)
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Christian BACHELLARD
MASSINGY	Alexis BUTTIN Sébastien FRITSH
MOYE	Bernard CHATEL
RUMILLY	Manon BOUKILI Daniel DÉPLANTE Jean-Marc TRUFFET Philippe HECTOR Christian DULAC
SAINT-EUSÈBE	William LUCAS Serge KRYSKOWIAK
SALES	Hugues ALLARD
THUSY	Roland CARTIER
VALLIÈRES-SUR-FIER	Patrice DERRIEN
VAULX	Cédric VERNEY
VERSONNEX	Didier GALLIOT



## 2. Commission « Administration générale et ressources humaines »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Yaserine MIGUEL
BOUSSY	Guillaume BONNET
ETERCY	Sophie VALLET
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chantal BRACHET
LORNAY	Sylvie LURETTE
MARCELLAZ-ALBANAIS	Jessy DUVILLARD Fabienne M'TANIOS
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Jean-Pierre FAVRE
MOYE	Martine VIBERT
RUMILLY	Olivier TAIX Delphine CINTAS (Vice-présidente en charge de la compétence) Marie STABLEAUX Jacques MORISOT Philippe HECTOR
SAINT-EUSÈBE	Brigitte LE PRINCE
SALES	Christine MEDIAVILLA Estelle MARCHAIS
VALLIÈRES-SUR-FIER	Yannick MEGRET François RAVOIRE
VAULX	Muriel NAGEL



### 3. Commission « Transports et mobilités »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Aurélie ROUSSEAU
BOUSSY	Lakdar SEREIR
ETERCY	Patrice BASTIAN Manuel NEVES
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Roland LOMBARD (Vice-président en charge de la compétence)
LORNAY	Sylvie LURETTE
MARCELLAZ-ALBANAIS	Carlos RUBIO
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Chloé VASSET
MASSINGY	Christelle OCHALEK
MOYE	Chloé AIGON
RUMILLY	Daniel DEPLANTE Marie STABLEAUX Astrid CROENNE Christian DULAC
SAINT-EUSÈBE	Mickaël GFELLER
SALES	Fabienne BROISSAND Sylvain BISTON
THUSY	Joëlle GOLLIET-MERCIER
VALLIÈRES-SUR-FIER	Colette BELLEMIN
VAULX	Emmanuel SERRIER
VERSONNEX	Robin LAPLACE



#### 4. Commission « Action sociale, logement aidé et gens du voyage »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Isabelle BOUCHET
BOUSSY	Stéphanie JOLY
ETERCY	Françoise DUVERNET
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chantal BRACHET
LORNAY	Laurence KENNEL (Vice-présidente en charge de la compétence)
MARCELLAZ-ALBANAIS	Annie TISSOT
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Marie-Laure GIROUD
MASSINGY	Gilberte GENOUX
MOYE	Françoise ROBICHON LIEVOIS
RUMILLY	Monique BONANSEA Catherine COGNARD Astrid CROENNE Edwige LABORIER
SAINT-EUSÈBE	Brigitte LE PRINCE
SALES	Catherine RABASSO
THUSY	Karen STRADY
VALLIÈRES-SUR-FIER	Françoise PAILLE
VAULX	Danielle DÉPLANTE



## 5. Commission « Finances et perspectives »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Patrick DUMONT
BOUSSY	Sylvia ROUPIOZ
CREMPIGNY-BONNEGUÊTE	Alain ROLLAND
ETERCY	Patrick BASTIAN
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Roland LOMBARD
LORNAY	Laurence KENNEL
MARCELLAZ-ALBANAIS	Jean-Pierre LACOMBE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Jean-Pierre FAVRE
MASSINGY	Jean-Michel BLOCMAN
MOYE	Martine VIBERT
RUMILLY	Delphine CINTAS Manon BOUKILI Daniel DÉPLANTE Willy BUTTIN Eddie TURK-SAVIGNY Philippe HECTOR Jacques MORISOT
SAINT-EUSÈBE	Jean-François PERISSOUD
SALES	Yohann TRANCHANT
THUSY	Joël MUGNIER
VALLIÈRES-SUR-FIER	François RAVOIRE (Vice-président en charge de la compétence)
VAULX	Isabelle VENDRASCO
VERSONNEX	Marie GIVEL





## 6. Commission « Environnement et transition écologique »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Gilles RASSAT
BOUSSY	Anne-Laure ANGOUR
ETERCY	Sophie LEBRUN
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Pierre RIOTTON
LORNAY	Emmanuel DUCRET Aurélien LEGRAND
MARCELLAZ-ALBANAIS	Widèd GREVISSE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Cyril AYMONIER
MASSINGY	Anne-Sophie CHATELLIER Thibaut JOURNET
MOYE	Julien MAISON
RUMILLY	Manon BOUKILI (Vice-présidente en charge de la compétence) Florence CHARVIER Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND
SAINT-EUSÈBE	Jean-François PERISSOUD
SALES	Alexandre GEORGES Serge RAVOIRE
THUSY	Pascale JACQUEMIN Karen STRADY
VALLIÈRES-SUR-FIER	François BERAUD
VAULX	Christophe BOCQUET Valérie FAVRE Philippe BREVET



## 7. Commission « Infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Nathalie BOUCHET
BOUSSY	Philippe CHAPUIS
CREMPIGNY-BONNEGUÊTE	Alain ROLLAND Isabelle BOURDON
ETERCY	Manuel NEVES
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Pierre RIOTTON
LORNAY	Aurélien LEGRAND Alexis LUTRINGER
MARCELLAZ-ALBANAIS	Fabienne BINET
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Michel BOUCHET
MASSINGY	Félicé TIOULONG Alexis BUTTIN
MOYE	Céline CANAL
RUMILLY	Jean-Marc TRUFFET Nicolas TRUFFET Yannick CLEVY
SAINT-EUSÈBE	William LUCAS
SALES	Jean-Luc FALGUERE
THUSY	Joël MUGNIER (Vice-président en charge de la compétence) David BULLE
VALLIÈRES-SUR-FIER	Yannick MEGRET
VAULX	Emmanuel SERRIER



## 8. Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Stéphane BOUCHET
BOUSSY	Claudine GENOUD
CREMPIGNY-BONNEGUÊTE	Claudette CHARVET
ETERCY	Jean-Claude RICHARD Guillaume SERVETTAZ
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Pierre JARDET
LORNAY	Philippe CAMUS
MARCELLAZ-ALBANAIS	Philippe DE PACHTERE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Philippe MIGUET
MASSINGY	Alain PERRIER
MOYE	Luce POENCËT
RUMILLY	Daniel DÉPLANTE (Vice-président en charge de la compétence) Serge BERNARD-GRANGER Yannick CLEVY Olivier TAIX
SAINT-EUSÈBE	Aurore POTHAIN
SALES	Roger CHARVIER
THUSY	Christine CADOUX Laura BERTHET
VALLIÈRES-SUR-FIER	Brian CHAPPEL Jérémy LONGIN
VAULX	Isabelle VENDRASCO Cédric VERNEY
VERSONNEX	Didier GALLIOT



## 9. Commission « Développement économique et touristique »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Stéphane CHOFFAT
BOUSSY	David MARIN-PACHE
CREMPIGNY-BONNEGUÊTE	Evelyne RAFIN
ETERCY	Caroline BELLON Vanessa CAP
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Laurent CARDOT
LORNAY	Philippe CAMUS
MARCELLAZ-ALBANAIS	Eric CHASSAGNE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Jean-François LAMBERT
MASSINGY	Jean-Michel BLOCMAN Gilberte GENOUX
MOYE	Carine PERRET
RUMILLY	Willy BUTTIN (Vice-président en charge de la compétence) Philippe HECTOR Florence CHARVIER Nicolas TRUFFET Jacques MORISOT
SAINT-EUSÈBE	Nicolas GRUFFAT
SALES	Geneviève BOUCHET
THUSY	David BULLE Thomas GONTHIER
VALLIÈRES-SUR-FIER	Bernard THOMÉ David BLANC Stéphane TOURVIEILLE
VAULX	Christophe BOCQUET Chantal MARCHAND



## 10. Commission « Prévention et valorisation des déchets et des milieux aquatiques »

**Membre de droit** : M. Christian HEISON, Président

Communes	Représentants
BLOYE	Laurent BONIAUD
BOUSSY	Francis VAUJANY
ETERCY	Elisabeth NOBLET
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Fabrice LOVÉRINI
LORNAY	Emmanuel DUCRET
MARCELLAZ-ALBANAIS	André VUACHET
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Edith TRANCHANT
MASSINGY	Anne-Sophie CHATELLIER
MOYE	Martine VIBERT Elodie GOURY
RUMILLY	Manon BOUKILI Jean-Philippe CHIARA Serge BERNARD-GRANGER Nicolas TRUFFET Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND
SAINT-EUSÈBE	Danièle AMODEOS-ADJERIME Michaël GFELLER
SALES	Yohann TRANCHANT (Vice-président en charge de la compétence) Rémy BERTHOD
THUSY	Pascale JACQUEMIN Laura BERTHET
VALLIÈRES-SUR-FIER	Valérie LEGOUHY
VAULX	Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ
VERSONNEX	Dominique PHILIPPOT

## Délibération n°2020\_DEL\_146

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet	<b>Désignation de représentants dans la commission intercommunale d'accessibilité</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020\_DEL\_113 du 7 septembre 2020 portant création de la commission intercommunale d'accessibilité,

Lors de sa séance du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale d'accessibilité.

Il est fait appel à candidatures.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNNE les membres les membres de la commission intercommunale d'accessibilité suivants :**

Communes	Représentants
BLOYE	M. Jean-François PEILLAT
ETERCY	M. Florent DUMAS
HAUTEVILLE-SUR-FIER	M. Jean-Marc FOLLIET
LORNAY	Mme Sylvie LURETTE
MARCELLAZ-ALBANAIS	M. Eric CHASSAGNE
MOYE	M. Serge BOUVIER
RUMILLY	Mme Yolande SANCHEZ M. Christian DULAC Mme Marie STABLEAUX Mme Astrid CROENNE
THUSY	M. Joël MUGNIER M. Roland CARTIER
VERSONNEX	Mme Dominique PHILIPPOT

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 15 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : 15 OCT. 2020  
Publication le : 15 OCT 2020

Le Président,

C. HEISON

## Délibération n°2020\_DEL\_147

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet	<b>Proposition de candidats à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur :** M. Christian HEISON, Président



**Vu** l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n° 2014\_DEL\_002 du 6 janvier 2014 qui a institué le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Considérant** que la CIID s'impose et se substitue de droit à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers ;

**Considérant** que la CIID doit être composée de onze membres :

- le président de la Communauté de Communes (ou un vice-président délégué) ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

**Considérant** qu'il appartiendra à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les commissaires à partir de la liste de contribuables qui doit être dressée en nombre double par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, et cela sur proposition des communes ;

Ainsi, à l'issue des propositions émanant des communes, la Communauté de Communes doit délibérer sur une liste composée des noms :

- de **20 personnes** susceptibles de devenir **commissaires titulaires** ;
- de **20 personnes** susceptibles de devenir **commissaires suppléants**.

Bien qu'il n'y ait pas de règle encadrant le nombre de noms à proposer par chaque commune, l'objectif est d'avoir une répartition homogène des commissaires sur le territoire de la Communauté en cohérence avec l'importance du tissu local économique.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être représentés au sein de la commission.

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2020\_DEL\_115 du 7 septembre 2020 portant :

- d'une part sur la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de cette nouvelle mandature ;
- d'autre part, sur la sollicitation des communes pour la désignation de 40 commissaires potentiels : soit 20 titulaires et 20 suppléants, avec la répartition suivante :
  - Pour les communes membres, sauf Rumilly : 1 titulaire et 1 suppléant ;
  - Pour la commune de Rumilly, faire une proposition de 4 titulaires et 4 suppléants,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire PROPOSE au Directeur départemental de la DGFIP, la liste annexée à la présente délibération, de personnes candidates à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, et cela, en conformité avec les propositions faites par les 17 communes membres qui se limitent à 35 personnes en lieu et place des 40 personnes demandées.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

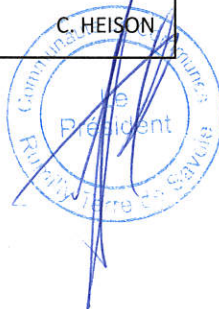
Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 15 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : 15 OCT. 2020  
Publication le : 15 OCT. 2020

Le Président,

C. HEISON



	candidat au poste de	Mairie	Civilité	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat intercommunal
1	titulaire	BLOYE	Madame	CHAPEL	Gabrielle	Conseillère municipale	
2	titulaire	ETERCY	Madame	MUGNIER	Claire	Cons. Mun.	
3	titulaire	HAUTEVILLE SUR FIER	Monsieur	Metzger	Nicolas	Conseiller	
4	titulaire	LORNAY	Madame	KENNEL	Laurence	Maire	4e Vice-présidente
5	titulaire	MARCELLAZ ALBANAIS	Monsieur	DE PACHTERE	Philippe	Adjoint au Maire	
6	titulaire	MARIGNY SAINT MARCEL	Monsieur	MIGUET	Philippe	Maire Adjoint	
7	titulaire	MASSINGY	Monsieur	BLOCMAN	Jean-Michel	Maire	Conseiller communautaire titulaire
8	titulaire	MOYE	Monsieur	BAILLARGEAT	MARC	conseiller	
9	titulaire	RUMILLY	Monsieur	DEPLANTE	Daniel	Adjoint au Maire	8e Vice-président
10	titulaire	RUMILLY	Madame	BONANSEA	Monique	Adjointe au Maire	Conseillère communautaire titulaire
11	titulaire	RUMILLY	Monsieur	TURK-SAVIGNY	Eddie	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire titulaire
12	titulaire	RUMILLY	Monsieur	BERNARD-GRANGER	Serge	Conseiller Municipal	Conseiller communautaire titulaire
13	titulaire	SAINT-EUSEBE	Monsieur	PERISSOUD	Jean-François	Maire	Conseiller communautaire titulaire
14	titulaire	SALES	Monsieur	CHARVIER	Roger	1er adjoint	
15	titulaire	THUSY	Madame	CADOUX	Christine	2ème Adjointe	Conseillère communautaire suppléante
16	titulaire	VALLIERES-SUR-FIER	Monsieur	RAVOIRE	François	Maire	5e Vice-président
17	titulaire	VAULX	Monsieur	HELF	Philippe	2e Adjoint	
18	titulaire	VERSONNEX	Madame	GIVEL	Marie	Maire	Conseillère communautaire titulaire
20	suppléant	HAUTEVILLE SUR FIER	Monsieur	LOMBARD	Roland	Maire	3e Vice-président
21	suppléant	LORNAY	Monsieur	CAMUS	PHILIPPE	1 <sup>er</sup> ADOINT	Conseiller communautaire suppléant
22	suppléant	MARCELLAZ ALBANAIS	Madame	LE ROUGE	Volcy	Conseillère municipale	
23	suppléant	MARIGNY SAINT MARCEL	Monsieur	LAMBERT	Jean-François	Maire Adjoint	Conseiller communautaire suppléant
24	suppléant	MASSINGY	Monsieur	PERRIER	Alain	1er adjoint	Conseiller communautaire suppléant
25	suppléant	MOYE	Madame	SICLUSAN	MIHAELA	conseiller	
26	suppléant	RUMILLY	Madame	DUMAINE	Fanny	Adjointe au Maire	Conseillère communautaire titulaire
27	suppléant	RUMILLY	Monsieur	DUPUY	Grégory	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire titulaire
28	suppléant	RUMILLY	Monsieur	DEMEZ	Gérard	Conseiller Municipal	
29	suppléant	RUMILLY	Monsieur	CHIARA	Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
30	suppléant	SAINT-EUSEBE	Madame	LE PRINCE	Brigitte	1 <sup>er</sup> adjoint	Conseillère communautaire suppléante
31	suppléant	SALES	Monsieur	BISTON	Sylvain	Conseiller	Conseiller communautaire titulaire
32	suppléant	THUSY	Monsieur	CARTIER	Roland	1er Adjoint	
33	suppléant	VALLIERES-SUR-FIER	Monsieur	PETRIER	Pierre	conseiller municipal	
34	suppléant	VAULX	Monsieur	VERNEY	Cédric	3e Adjoint	
35	suppléant	VERSONNEX	Monsieur	GALLIOT	Didier	2ème Adjoint	

## Délibération n°2020\_DEL\_148

Nomenclature de l'acte	5.7 Institutions et vie politique, Intercommunalité
Objet	<b>Désignation d'un référent pour le Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public de Haute-Savoie</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Vu l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Haute-Savoie n°PREF/SG/MCI/2020/0006 du 20 août 2020 portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (S.D.A.A.S.P.),

Vu le courrier co-signé du Préfet et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 20 août 2020,

L'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans chaque département.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de Haute-Savoie a été approuvé le 20 août 2020. Adopté pour une durée de six ans, ce schéma, copiloté par l'Etat et le Département et auquel les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont étroitement associés, a pour objet d'assurer à l'ensemble des Hauts-savoyards un accès simplifié aux services indispensables et de réduire les déséquilibres territoriaux.

Par courrier en date du 20 août 2020, le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie nous invitent à désigner un « référent schéma » au sein de notre collectivité.

Après avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **DECIDE de voter à main levée**
- **DESIGNE M. Joël MUGNIER « référent schéma » dans le cadre du suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2020-2026.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**

Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**

Publication le : **15 OCT. 2020**

Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_149

Nomenclature de l'acte	5.7 Institutions et vie politique, Intercommunalité
<b>Objet</b>	<b>Désignation d'un référent ambroisie</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

L'ambrosie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle provoque de fortes réactions allergiques et représente de plus, une menace pour l'agriculture et la biodiversité.

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée d'animer le réseau de référents communaux et d'animateurs intercommunaux sur le territoire de la région. Leur désignation vise à appuyer l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambrosie mis en place dans notre département, il est nécessaire de désigner un animateur intercommunal ambrosie, qui aura pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux.

Après avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **DECIDE de voter à main levée**
- **DESIGNE Mme Manon BOUKILI « référent ambrosie » auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation départementale de Haute-Savoie.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**  
Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**  
Publication le : **15 OCT. 2020** Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_150

Nomenclature de l'acte	5.7 Institutions et vie politique, Intercommunalité
Objet	<b>Désignation de représentants au Conseil de surveillance et d'orientation de Serenity.DOM</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.



**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie vise le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, elle soutient notamment l'association de services à domicile Serenity.DOM en lui attribuant chaque année une subvention pour le maintien à domicile des personnes fragilisées par l'âge, le handicap, la maladie et pour l'accompagnement à leur mobilité. Ce soutien financier est formalisé par une convention d'objectifs pluriannuelle.

Chaque fin d'année, un CSO (Conseil de Surveillance et d'Orientation) composé de 5 membres de Serenity.DOM et 5 représentants de la Communauté de Communes est organisé pour échanger sur la gouvernance de l'association, son activité, son plan d'actions, ses stratégies et perspectives à venir.

Il est fait appel à candidatures. Les candidats sont : Mme Monique BONANSEA - Mme Gilberte GENOUD – Mme Marie GIVEL - Mme Laurence KENNEL - M. Jacques MORISOT –M. Jean-François PERISSOUD - Mme Annie TISSOT.

Après avoir délibéré,

**Le conseil communautaire :**

- **DESIGNE à l'unanimité 2 assesseurs** : M. Yohann TRANCHANT et M. Miguel MONTEIRO-BRAZ
- **ELIT au scrutin secret les 5 représentants de la communauté de communes au Conseil de surveillance et d'orientation de Serenity.DOM suivants :**

– Mme Laurence KENNEL	(34 voix)
– Mme Monique BONANSEA	(39 voix)
– M. Jean-François PERISSOUD	(37 voix)
– Mme Gilberte GENOUD	(28 voix)
– Mme Annie TISSOT	(25 voix)

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_151

Nomenclature de l'acte	5.7 Institutions et vie politique, Intercommunalité
Objet	<b>Désignation d'un représentant à la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

La communauté de communes possède un siège au sein du « collège des élus » de la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie (SEA 74). L'élu(e) qui sera désigné(e) représentera notre territoire et plus généralement apportera la vision des collectivités concernant les espaces pastoraux de la Haute-Savoie.

Considérant la candidature de M. François RAVOIRE

Après avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de voter à main levée**
- **DESIGNE M. François RAVOIRE représentant à la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**

Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**

Publication le :

**15 OCT. 2020**

Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_152

Nomenclature de l'acte	5.7 Institutions et vie politique, Intercommunalité
Objet	<b>Désignation d'un référent forêt aux communes membres de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour l'Association des Communes forestières</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

L'Association des Communes forestières nous rappelle « qu'avec 5362.2 hectares qui correspondent à un taux de boisement de 28%, la forêt est une composante importante du territoire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable. De fait, les attentes concernant les espaces boisés sont multiples et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale. »

Dans ce contexte, l'Association des Communes forestières indique que « les élus ont un rôle majeur à jouer et peuvent être force de proposition, arbitres ou acteurs au sein des massifs forestiers, quels que soient les types de propriétaires, ou à une échelle plus large : filière bois construction, transition énergétique, organisation des loisirs de plein air, protection contre les risques naturels, paysage ...

Ainsi, le réseau des Communes forestières distingue quatre rôles des élus dans le domaine forestier :

- Propriétaire, en charge du patrimoine boisé de la commune et de ses sections ;
- Aménageur de territoire, prenant en compte la forêt et le bois dans la politique locale,
- Maître d'ouvrage public, recourant au bois en tant que matériau ou source d'énergie,
- Responsable de la sécurité publique, avec plusieurs aspects liés par exemple à la prévention des risques naturels, à la circulation ou à l'accueil du public en forêt.

Face aux questions techniques, réglementaires et environnementales liées à la gestion forestière, et sans entrer dans la technicité du métier de forestier, la présence d'un réseau d'élus référents sur les questions forestières est facilitatrice pour le suivi des différents projets, les échanges d'expériences ou d'informations et la coordination des actions. Structuré à l'échelle d'une intercommunalité, un tel réseau gagne en efficacité. »

Ainsi, l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie nous invite à proposer la désignation d'un élu référent forêt aux communes membres de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Les rôles de ces élus sont notamment les suivants :

- Interlocuteur privilégié de l'animateur forestier du Conseil départemental sur les secteurs,
- Participant ou membre des commissions ou groupes animés à l'échelle intercommunale dès lors que la forêt est concernée (Charte forestière de territoire, commission(s) en charge de la forêt, PLUi, Plan climat air énergie territorial ...),
- Le cas échéant, interlocuteur privilégié de l'Office national des forêts pour la gestion des forêts de la commune et de ses sections,
- Si la commune est adhérente aux Communes forestières, représentant titulaire ou suppléant de la commune au sein de l'association.

Considérant la candidature de M. Bernard CHATEL, adjoint au Maire de Moye,

Après avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de voter à main levée**
- **DESIGNE M. Bernard CHATEL, adjoint au Maire de Moye, référent forêt aux communes membres de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour l'Association des Communes forestières.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**  
Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**  
Publication le : **15 OCT. 2020** Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_153

Nomenclature de l'acte	5.7 Institutions et vie politique, Intercommunalité
Objet	<b>Retrait de la délibération n° 2020_DEL_117 et élection de représentants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Bauges</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n° 2020\_DEL\_117 du 7 septembre 2020 relative à l'élection des représentants au comité syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ;

Lors de sa séance du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire a élu Mme Manon BOUKILI, Vice-présidente, représentante titulaire de la communauté de communes au comité syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, au sein du collège villes-portes et EPCI, et M. Yohann TRANCHANT suppléant.

Mme Manon BOUKILI a également été élue représentante titulaire dans ce syndicat mixte par la Ville de Rumilly pour la représenter.

Or, les statuts du Parc Naturel Régional des Bauges ne permettent pas qu'un élu siège au syndicat mixte en représentation de deux collectivités distinctes.

Il est donc proposé de retirer la délibération initiale et de procéder à une nouvelle élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la communauté de communes au PNR du Massif des Bauges.

Il est fait appel à candidatures.

Après avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **RETIRE la délibération n° 2020\_DEL\_117 du 7 septembre 2020 ;**
- **ELIT M. Yohann TRANCHANT, représentant titulaire, et Mme Martine VIBERT, représentante suppléante de la communauté de communes au comité syndical du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, au sein du collège villes-portes et EPCI.**

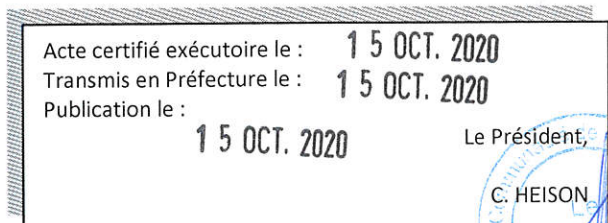
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON





## Délibération n°2020\_DEL\_154

Nomenclature de l'acte	5.7 Institutions et vie politique, Intercommunalité
Objet	<b>Retrait de la délibération n°2020_DEL_131 du 7 septembre 2020 et élection des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à Mme STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2020\_DEL\_131 du 7 septembre 2020 relative à l'élection des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais ;

En raison de la fragilité juridique sur les modalités de vote lors du conseil communautaire du 7 septembre 2020 dans le cadre de l'élection des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais, il est proposé de retirer la délibération n°2020\_DEL\_131 s'y rapportant.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une nouvelle élection des 7 délégués titulaires (le président étant membre de droit) et des 8 délégués suppléants de la communauté de communes à l'Office de Tourisme, au scrutin uninominal.

- Sont candidats au poste de représentant titulaire :

M. Sylvain BISTON - M. Jean-Michel BLOCMAN- M. Willy BUTTIN - M. Philippe CAMUS –Mme Fanny DUMAINE - M. Jacques MORISOT - Mme Françoise PAILLE - M. Eddie TURK-SAVIGNY.

- Sont candidats au poste de représentant suppléant :

Mme Manon BOUKILI - M. Christian DULAC - M. Jean-Pierre FAVRE - M. Miguel MONTEIRO-BRAZ  
M. Jean-Pierre LACOMBE - M. Jean-François PERISSOUD - M. Alain PERRIER - Mme Marie STABLEAUX  
Mme Isabelle VENDRASCO.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **RETIRE** la délibération n° 2020\_DEL\_131 du 7 septembre 2020, par 35 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (M. Jacques MORISOT, M. Christian DULAC, Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND, M. Philippe HECTOR avec pouvoir de Mme Florence CHARVIER, M. Serge BERNARD-GRANGER) ;
- **DESIGNE 2 assesseurs** : M. Yohann TRANCHANT et M. Miguel MONTEIRO-BRAZ.
- **ELIT** au scrutin uninominal pour siéger au collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais les représentants suivants :

**Titulaires :**

- M. Jean-Michel BLOCMAN (35 voix)
- M. Sylvain BISTON (35 voix)
- Mme Fanny DUMAINE (35 voix)
- M. Willy BUTTIN (34 voix)
- M. Philippe CAMUS (33 voix)
- Mme Françoise PAILLE (33 voix)
- M. Eddie TURK-SAVIGNY (32 voix)

**Suppléants :**

- M. Miguel MONTEIRO-BRAZ (35 voix)
- M. Jean-Pierre LACOMBE (35 voix)
- M. Jean-Pierre FAVRE (35 voix)
- M. Jean-François PERISSOUD (35 voix)
- Mme Isabelle VENDRASCO (35 voix)
- M. Alain PERRIER (34 voix)
- Mme Manon BOUKILI (32 voix)
- Mme Marie STABLEAUX (30 voix)

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

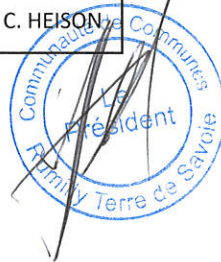
Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 6 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : - 6 OCT. 2020  
Publication le : - 6 OCT. 2020 Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_155

Nomenclature de l'acte	5.7 Institutions et vie politique, Intercommunalité
Objet	<b>Election d'un représentant au comité de suivi du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement (CAE)</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 40  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n° 2020\_DEL\_129 du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au comité de suivi du Comité d'Action Economique (CAE) Rumilly Alby Développement ;

Lors de sa séance du 7 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné à main levée, 3 représentants de la communauté de communes au comité de Suivi du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement :

- M. Jean-Michel BLOCMAN
- M. François RAVOIRE
- M. Philippe HECTOR

M. Willy BUTTIN était initialement candidat pour siéger à ce comité de suivi, en sa qualité de Vice-président en charge du Développement économique et touristique.

Lors du conseil communautaire du 07 septembre dernier, il a souhaité finalement retirer sa candidature car adhérent du Comité d'Action Economique à titre professionnel.

Après vérification, M. Willy BUTTIN remplit les conditions règlementaires pour représenter la Communauté de communes au Comité de suivi du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement, fonction compatible avec son statut au sein du CAE.

Considérant la décision de M. Jean-Michel BLOCMAN de démissionner de son poste de représentant de la communauté de communes au comité de suivi du CAE et la candidature unique de M Willy BUTTIN;

M. Jacques MORISOT décide de pas ne participer au vote.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire**, par 38 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Mme Marie GIVEL et Mme Geneviève BOUCHET),

**ELIT au comité de suivi du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement**

- **Willy BUTTIN en remplacement de M. Jean-Michel BLOCMAN**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

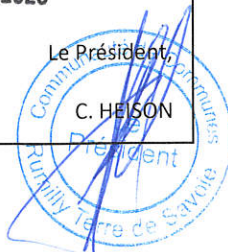
Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 9 OCT. 2020  
 Transmis en Préfecture le : - 9 OCT. 2020  
 Publication le : - 9 OCT. 2020

Le Président,  
 C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_156

Nomenclature de l'acte	5.7 Institutions et vie politique, Intercommunalité
Objet	<b>Création d'une commission de contrôle financier</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_156-DE

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermage, etc., comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une Commission de contrôle financier
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

Les communes et groupements de communes sont soumis à cette obligation de contrôle annuel.

Ce contrôle peut s'organiser de la façon suivante :

- Composition : C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la Commission de contrôle financier.
- Mission : C'est un contrôle sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Le contrôle porte sur :

. Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (exemples : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs,...) ;

. L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Production : La Commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité se fera aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de voter à main levée, et :**

- **Par 38 VOIX POUR**
  - **0 VOIX CONTRE**
  - **Et 3 ABSTENTIONS (M. Jacques MORISOT, M. Christian DULAC, Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND)**
- **CREE la Commission de contrôle financier ;**
  - **APPROUVE sa composition à raison de 3 membres, en plus du Président de la Communauté de communes ou de son représentant**
  - **DESIGNE les membres cette commission : M. Joël MUGNIER, M. François RAVOIRE, M. Jean-Pierre LACOMBE.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**  
Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**  
Publication le : **15 OCT. 2020**

Le Président,  
C. HEISON

Le Président,

Christian HEISON

## Délibération n°2020\_DEL\_157

Nomenclature de l'acte	1.1.4 Commande publique, marchés publics, actes portant délégation des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique.
Objet	<b>Extension de la mission de la commission d'appel d'offres (CAO) aux marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée – Commission Achat Public (CAP)</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.



**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

En deçà des montants des procédures formalisées, les marchés publics ou accords-cadres sont passés suivant une procédure adaptée, plus souple au regard du code de la Commande publique.

Pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que dans un souci de bonne gestion de l'achat public, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commission d'appel d'offres élue une mission complémentaire facultative afin que ses membres émettent un avis concernant les marchés et accords-cadres dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens de procédures formalisées. Comme dans la précédente mandature, dans le cadre de cette mission facultative la commission sera alors dénommée Commission « achat public ».

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'extension de la mission de la commission d'appel d'offres aux marchés et accords-cadres en deçà des seuils européens des procédures formalisées et de dénommer, dans ce cadre, la CAO « Commission Achat public ».**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**  
Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**  
Publication le : **15 OCT. 2020**

Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_158

Nomenclature de l'acte	1.1.2 Commande publique, marchés publics, délibérations relatives à l'élection des membres composant les commissions d'appel d'offres
Objet	<b>Élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Après le dépôt des listes de candidats à la CAO conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 septembre dernier, il y a lieu d'élire les membres de la CAO à caractère permanent pendant la durée du mandat.

En effet, l'article L.1414-2 du CGCT dispose que, pour les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur hors taxe estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoient que la CAO d'un établissement public tel que la Communauté de communes est composée du Président, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (article D.1411-4 du CGCT).

Présentation des listes de candidats :

#### **Liste « Christian HEISON »**

##### **Candidats titulaires**

- François RAVOIRE
- Jean-Pierre LACOMBE
- Joël MUGNIER
- Eddie TURK-SAVIGNY
- Monique BONANSEA

##### **Candidats suppléants**

- Roland LOMBARD
- Yohann TRANCHANT
- Manon BOUKILI
- Martine VIBERT
- Jean-Michel BLOCMAN

#### **Liste Commune « Rumilly Albanais un Autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly » :**

- **Candidat titulaire** : Serge BERNARD GRANGER
- **Candidat suppléant** : Christian DULAC

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DESIGNE 2 assesseurs** : M. Yohann TRANCHANT et M. Miguel MONTEIRO-BRAZ
- **ELIT** au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivants :

	Nombre de sièges obtenus par la liste	Sont élus titulaires	Sont élus suppléants
Liste « Christian HEISON » (33 VOIX)	4 sièges	M. François RAVOIRE M. Jean-Pierre LACOMBE M. Joël MUGNIER Eddie TURK-SAVIGNY	M. Yohann TRANCHANT Mme Manon BOUKILI Mme Martine VIBERT
Liste Commune « Rumilly Albanais un Autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly » (7 VOIX)	1 siège	M. Serge BERNARD-GRANGER	M. Christian DULAC

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le 06/10/2020

ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_158-DE

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

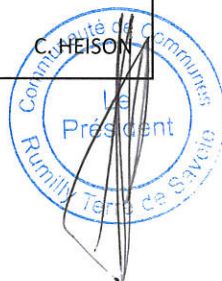
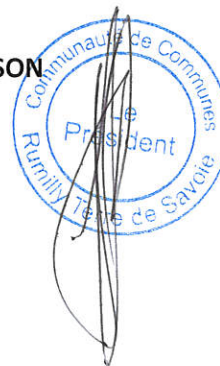
Le Président,

Christian HEISON

Acte certifié exécutoire le : - 6 OCT. 2020  
 Transmis en Préfecture le : - 6 OCT. 2020  
 Publication le : - 6 OCT. 2020

Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_159

Nomenclature de l'acte	1.2 Commande publique, délégations de service public, délibérations relatives à l'élection des membres de la commission de délégation de service public
Objet	<b>Élection des membres titulaires et suppléants Commission de délégation de service public (CDSP)</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

Après le dépôt des listes de candidats à la CDSP conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 septembre 2020, il y a lieu d'élire les membres de la CDSP à caractère permanent pendant la durée du mandat.

Pour rappel, cette commission est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat intercommunal.

Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis circonstancié sur celles-ci.

Elle doit également être saisie pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6 du CGCT).

Les dispositions de l'article L.1411- 5 du CGCT prévoient que la CDSP d'un établissement public tel que la Communauté de communes est composée du Président, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (article D.1411-4 du CGCT).

Présentation des listes de candidats :

#### **Liste « Christian HEISON »**

##### **Candidats titulaires**

- François RAVOIRE
- Jean-Pierre LACOMBE
- Joël MUGNIER
- Eddie TURK-SAVIGNY
- Monique BONANSEA

##### **Candidats suppléants**

- Roland LOMBARD
- Yohann TRANCHANT
- Manon BOUKILI
- Martine VIBERT
- Jean-Michel BLOCMAN

#### **Liste Commune « Rumilly Albanais un Autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly » :**

- **Candidat titulaire** : Jacques MORISOT
- **Candidat suppléant** : Philippe HECTOR

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DESIGNE 2 assesseurs** : M. Yohann TRANCHANT et M. Miguel MONTEIRO-BRAZ
- **ELIT** au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

	Nombre de sièges obtenus par la liste	Sont élus titulaires	Sont élus suppléants
Liste « <b>Christian HEISON</b> » (34 VOIX)	4 sièges	M. François RAVOIRE M. Jean-Pierre LACOMBE M. Joël MUGNIER Eddie TURK-SAVIGNY	M. Roland LOMBARD M. Yohann TRANCHANT Mme Manon BOUKILI Mme Martine VIBERT
Liste Commune « <b>Rumilly Albanais un Autre Ambition</b> » et « <b>L'engagement pour Rumilly</b> » (7 VOIX)	1 siège	M. Jacques MORISOT	M. Philippe HECTOR

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

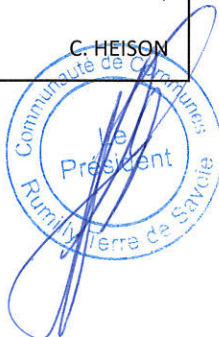
Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 9 OCT. 2020  
 Transmis en Préfecture le : - 9 OCT. 2020  
 Publication le : - 9 OCT. 2020

Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_160

Nomenclature de l'acte	1.1.4 Commande publique, marchés publics, actes portant délégation des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique
Objet	<b>Projet de règlement intérieur pour la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP)</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.



**Rapporteur** : M. Christian HEISON, Président

A l'exception des règles relatives à la composition, au quorum et à la participation de membres extérieurs à la commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de délégation de service public (CDSP), le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ne comportent pas de règles de fonctionnement de ces instances, notamment concernant le délai de leur convocation, la voix prépondérante du président en cas de partage des voix ou le remplacement des titulaires par les suppléants.

Il appartient dès lors à chaque collectivité ou établissement public local de définir les règles de fonctionnement de sa propre CAO et de sa CDSP. Il est souhaitable que le fonctionnement de la CAO et de la CDSP fasse l'objet d'un règlement intérieur, dont le projet en annexe est proposé à l'approbation du Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à modifier le règlement intérieur concernant la CAO, uniquement, en cas de modification des seuils européens de procédures formalisées, tels que repris dans le règlement intérieur, sans nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**  
Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**  
Publication le : **15 OCT. 2020**

Le Président,

C. HEISON





# REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°XXXXXX du XXXXX approuvant le présent règlement intérieur

## **Article 1 - Composition des commissions et rôle des membres**

### **Article 1.1 - Présidence**

Le Président de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est le Président de la Commission d'Appel d'Offres(CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un(e) représentant(e).

### **Article 1.2 - Membres à voix délibérative**

La commission est composée d'un président (Président de Rumilly Terre de Savoie ou son représentant(e)) et de cinq membres élus au sein du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalités de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Seuls les membres élus au sein du Conseil communautaire ont voix délibérative au sein de la Commission.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire d'une liste, il peut être remplacé par un des membres suppléants de la même liste. Le suppléant d'une liste n'est pas nommé par le Conseil municipal. En cas d'absence d'un titulaire, il remplace un titulaire suivant l'ordre au sein de chaque liste élue par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020  
Reçu en préfecture le 15/10/2020  
Affiché le 15/10/2020  
ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_160-DE

## **Article 1.3 - Membres à voix consultative**

### **1.3.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative:

- Le(La) vice-président(e) en charge du domaine faisant l'objet de la consultation
- Les agents du service Marchés publics/Affaires juridiques
- Les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation
- Le maître d'œuvre et/ou assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation

Le président peut également inviter ces membres à voix consultative lorsque la Commission se réunit dans le cadre de ses compétences facultatives.

Par ailleurs peuvent être invités par le Président de la CAO :

- Le comptable public
- Le représentant du Ministre chargé de la concurrence

Ces derniers participent avec voix consultative et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

### **1.3.1 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Peuvent participer aux réunions de la Commission de délégation de service public avec voix consultative :

- Le (La) vice président(e) en charge du domaine faisant l'objet de la consultation
- Les agents du service Marchés publics/Affaires juridiques
- Les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation
- Les membres de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Par ailleurs, peuvent être invités par le Président de la CDSP :

- Le comptable public
- Le représentant du Ministre chargé de la concurrence

Ces derniers participent avec voix consultative et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

## **Article 2 - Compétences**

### **Article 2.1 - Compétences de la CAO**

Dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la CAO exerce une mission dite facultative, complémentaire à la compétence obligatoire qui lui est dévolue par le Code général des collectivités territoriales.

#### **2.1.1 Compétence obligatoire de la CAO**

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, la CAO est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

De plus, tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO doit lui être soumis pour avis.

En outre, la CAO exerce l'ensemble des missions dévolues par la réglementation des marchés

publics.

Enfin, pour rappel, dans le cadre d'un groupement de commandes d'offres spécifique (ad hoc) sera constituée pour la passation d'un marché ou d'un accord cadre en procédure formalisée. Les membres représentant la Communauté de communes seront élus au sein du Conseil Communautaire parmi les membres titulaires de la CAO.

### **2.1.2 Compétence facultative de la CAO**

Les élus de la CAO délibèrent au sein de la Commission d'achat public (CAP) pour donner un avis sur les marchés et accords-cadres et seront informés des avenants y afférents dans les hypothèses suivantes :

- Marché / accord cadre de travaux et ses avenants ayant un impact financier : à partir de 40 000 € HT et inférieurs au seuil européen de procédure formalisée\*
- Marché / accord cadre de fournitures/services et ses avenants ayant un impact financier : à partir de 40 000 € HT et inférieurs au seuil européen de procédure formalisée\*.

*\*A titre d'information, les seuils européens à compter du 01.01.2020 sont :*

- *Pour les pouvoirs adjudicateurs :*
  - 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux
  - 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- *Pour les entités adjudicatrices :*
  - 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux
  - 428 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services

Enfin, pour rappel, dans le cadre d'un groupement de commande, une commission spécifique (ad hoc) sera constituée pour la passation d'un marché ou d'un accord cadre en procédure adaptée. Les membres représentant la Communauté de communes seront désignés par le Président, conformément à la délibération du 15 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir attribués par le Conseil communautaire.

### **Article 2.2 - Compétences de la CDSP**

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la CDSP est compétente pour :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'inventaire des pièces que contient chacune des candidatures
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- Ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire des pièces que contient chacune des offres
- Emettre un avis sur les offres.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à cette commission, préalablement au vote du Conseil communautaire.

### **Article 3 - Tenue des séances**

#### **Article 3.1 - Périodicité des séances**

La Commission d'Appel d'Offres/Commission d'achat public se réunit tous les 15 jours selon un calendrier fixé semestriellement.

La Commission de Délégation de Service Public se réunit en cas de besoin.

## **Article 3.2 - Convocations et ordre du jour**

### **3.2.1- Compétence obligatoire**

La convocation de la CAO et de la CDSP indiquant l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la réunion est établie par le Président ou son représentant et adressée aux membres de la commission par voie électronique dans un délai de cinq jours francs avant la date de réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président ou son représentant en rend compte dès l'ouverture de la séance de la commission, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi du dossier, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **3.2.2- Compétence facultative de la CAO réunie en CAP**

La convocation indiquant l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la réunion est établie par le Président ou son représentant et adressée aux membres de la commission par voie électronique dans un délai de trois jours francs avant la date de réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

## **Article 3.3 - Lieu des réunions**

Les réunions ont lieu au siège administratif de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Toutefois, le président pourra décider, par dérogation en cas de besoin, la tenue de réunions par téléconférence (audio ou visio-conférence), lorsque les moyens techniques et informatiques seront réunis. La convocation devra alors indiquer les modalités de la téléconférence avec les membres ou candidats réunis à distance.

Dans ce cas, les modalités de la téléconférence et son déroulement seront retracés dans le procès verbal de la Commission afin de ne pas porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

## **Article 3.4 - Présidence de la Commission**

Le président de la Commission procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Il fait observer et respecter le présent règlement.

## **Article 3.5 - Quorum**

### **3.5.1 Compétence obligatoire**

Le quorum est indispensable lorsque la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public interviennent dans le cadre de leurs compétences obligatoires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il est donc atteint avec la présence du président et de trois membres (soit 4 membres au total).

Lorsqu'à la suite d'une convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, les membres sont à nouveau convoqués.

La CAO et la CDSP votent alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence du président de la commission, la réunion ne peut avoir lieu.

### 3.5.2 Compétence facultative

Le quorum n'est pas requis lorsque la CAO intervient dans le cadre de  
En l'absence du président de la commission, la réunion ne peut avoir lieu.

#### **Article 3.6- Réunions non publiques**

Les réunions de la CAO/ CAP/ CDSP ne sont pas publiques.

#### **Article 4 - Organisation des débats et vote des dossiers**

##### **Article 4.1 - Déroulement de la séance**

Le président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint.

Il appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour sur la convocation.

Le président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité des questions inscrites à l'ordre du jour, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure. Chaque point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation si besoin par les services concernés assistés, le cas échéant, d'un maître d'œuvre ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Au début de la séance, le Président peut demander l'ajout de points à l'ordre du jour. Si tous les membres présents en sont d'accord, ce dossier peut être délibéré en séance tenante.

##### **Article 4.2 - Confidentialité**

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Ainsi, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

##### **Article 4.3 - Votes**

Chaque membre élu de la commission a voix délibérative.

Les votes sont effectués à main levée à la majorité des suffrages.

En cas de partage des voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

Si un membre de la Commission est personnellement concerné par un dossier, il lui appartient de le signaler au Président et de ne pas prendre part au vote.

Le refus de prendre part au vote est comptabilisé comme une abstention.

##### **Article 4.4 - Procès-verbal des séances**

Un procès-verbal de chaque réunion de la CAO/CDSP est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents ainsi que le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Le procès-verbal de la Commission d'achat public est signé par le président de la séance.

#### **Article 5 - Application et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement est approuvé par délibération du conseil communautaire du XXXXXXX et entrera en vigueur dès que cette délibération sera devenue exécutoire.

Il sera soumis au contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble.

Il peut faire l'objet d'une révision ou de modifications communautaire (à l'exception de modification dues à la révision procédures formalisées).

Envoyé en préfecture le 15/10/2020  
Reçu en préfecture le 15/10/2020  
Affiché le 15/10/2020  
ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_160-DE

\*\*\*\*\*

PROJET

## Délibération n°2020\_DEL\_161

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	<b>Finances, Budget eau potable : Virement de crédits n° 1 opéré depuis le chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.



**VU** les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le budget primitif eau potable de l'exercice 2020 adopté par délibération 2020\_DEL\_058 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 ;

**CONSIDERANT** les crédits de l'exercice 2020 ouverts en dépenses imprévues de fonctionnement et adoptés par le conseil communautaire à hauteur de 129 367 € 76 ;

**CONSIDERANT** que l'emploi des dépenses imprévues par Monsieur le Président nécessite une information auprès du Conseil Communautaire lors de sa plus proche séance ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes assure en régie la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que des salmonelles ont été détectées par des producteurs agro-alimentaires abonnés au réseau d'eau potable ;

**CONSIDERANT** l'urgence de déterminer si cette contamination provient du réseau d'eau potable ;

**CONSIDERANT** la nécessité de ventiler les crédits en correspondance à ce besoin qui n'a pas été identifié lors de la préparation budgétaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** du virement de crédits n° 1, concernant le budget eau potable de l'exercice 2020, opéré depuis le chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement au profit du compte 618 – Chapitre 011 « Charge à caractère général » hauteur de 53 000 € :

74255 Code INSEE	RUMILLY TERRE DE SAVOIE EAU POTABLE - CC RUMILLY	VI n°1 2020
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Virement de crédits n° 1 - Analyses

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 9 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : - 9 OCT. 2020  
Publication le : - 9 OCT. 2020

Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_162

Nomenclature de l'acte	1.1.1. Commande publique, marchés publics, délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics et leurs avenants
Objet	<b>Transports, déplacements, mobilité : Convention financière relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Roland LOMBARD, Vice-président

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie organise les transports scolaires sur son territoire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande annuels découpé en 10 lots.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ces circonstances exceptionnelles, et notamment le confinement généralisé du territoire national, ont conduit à une suspension temporaire des services de transports scolaires à compter du 16 mars 2020 inclus.

La réouverture des établissements scolaires et par conséquent la reprise du fonctionnement des services de transports scolaires sont intervenues à compter du 12 mai 2020 inclus (pour les services primaires/maternelles), à compter du 18 mai 2020 (pour les services collèges matin et retours de LMJV 17h05 et de Me 12h30) et à compter du 2 juin 2020 (pour les services lycées de retours de LMJV 18h00 et de Me 13h20).

Suite à cette suspension des prestations commandées, mais également dans le cadre de la période de déconfinement et de prolongation de la crise sanitaire actuelle, les transporteurs du territoire doivent faire face à des difficultés économiques sans précédent liées à la baisse de l'activité « transport de voyageurs ».

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, en juillet 2020, la Communauté de Communes et les transporteurs se sont rencontrés afin de trouver un accord de régularisation financière entre l'autorité organisatrice et les titulaires, pour traduire les conséquences de la modification apportée aux conditions d'exécution des services et soutenir économiquement les transporteurs locaux.

Cet accord se traduit concrètement par deux démarches complémentaires :

- **la conclusion d'une convention financière** entre les parties relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, objet de la présente délibération ;
- **la conclusion d'un avenant à l'accord-cadre** pour l'exécution des services de transports scolaires, relatif aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19. Cet avenant fait l'objet d'une délibération spécifique.

Dans le cadre de la convention précitée, il est rappelé qu'en application des stipulations de l'accord-cadre, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé au règlement intégral des titulaires pour les prestations de transports scolaires, pour la durée totale de la période de suspension, et conformément aux bons de commande.

Pour la même période de suspension, les titulaires n'ont pas exécuté les services de transports scolaires et ont pu bénéficier des aides directes ou indirectes et exceptionnelles de l'Etat.

Les parties conviennent que les modalités d'applications financières telles que pratiquées ci-dessus ne doivent pas aboutir à une libéralité en faveur des titulaires (excédent au profit du titulaire qui pourrait résulter des baisses de coût de production liées à l'arrêt de l'activité, de la rémunération maintenue par la Communauté de Communes, complétées des aides d'Etat aux entreprises).

C'est pourquoi, en juillet 2020 l'Autorité organisatrice et les titulaires se sont rencontrés pour partager un bilan financier de la période de suspension ainsi qu'une analyse de la structure des coûts des marchés publics de transport scolaire du secteur de l'albanais. Suite à ces échanges, les parties conviennent d'un accord financier selon les modalités qui suivent, traduites dans la convention proposée en annexe :

- Un remboursement est reversé à la Communauté de Communes au plus tard avant le 31 mars 2021 selon un échéancier mensuel, et calculé à hauteur de 35 % du montant TTC des prestations non réalisées dans le cadre de l'accord-cadre susvisé, pour les jours de suspension des services sur la période du 16 mars au 18 mai 2020.
- Le montant total de remboursement, qui s'élève à 113 101,28 € TTC, fera l'objet d'un avoir émis par l'exploitant. Le Trésor public s'appuiera sur cet avoir pour procéder à la déduction des montants concernés sur les prochaines factures qui seront à prendre en charge conformément au marché public en cours.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention financière relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, annexée à la présente délibération.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 9 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le : - 9 OCT. 2020

Publication le : - 9 OCT. 2020

Le Président

C. HEISON





## Convention financière relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie représentée par son Président **Christian HEISON**, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020,

Ci-après dénommée l'« Autorité organisatrice »

ET

**[Désignation de l'exploitant], [forme de la société], [numéro et lieu d'immatriculation au RC], [siège social], [désignation de l'autorité habilitée à le représenter et à signer l'avenant].**

Ci-après dénommée le « Titulaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ce texte comprend, en particulier, les mesures suivantes :

- suspension, à tout le moins jusqu'au 11 mai 2020, de l'accueil des usagers de l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires (art. 9) ;
- restriction, à tout le moins jusqu'à la même date, de la liberté individuelle d'aller et venir, les seuls motifs permettant encore les déplacements étant limitativement énumérés (art. 3) ;
- obligation, pour tout opérateur de transport public collectif routier, de mettre en œuvre une série de mesures propres à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19 tout en assurant la continuité des services de transports (art. 6).

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une suspension temporaire des services de transports scolaires.

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, un accord de régularisation financière doit être trouvé entre l'autorité organisatrice et le titulaire pour traduire les conséquences de la modification apportée aux conditions d'exécution des services. En conséquence, les parties entendent, par la présente convention, formaliser les conditions de cet accord.

## **Article 1 : Modification des prestations**

Les prestations objet de l'accord-cadre telles qu'elles sont définies par le cahier des clauses particulières (CCP) et le bon de commande n° XXXX en date du XXXX ont été modifiées selon les modalités suivantes.

- **Suspension totale des services à compter du 16 mars 2020 inclus**
- **Reprise des services à compter du 12 mai 2020 inclus (pour les services primaires/maternelles), à compter du 18 mai 2020 (pour les services collèges matin et retours de LMJV 17h05 et de Me 12h30) et à compter du 2 juin 2020 (pour les services lycées de retours LMJV 18h00 et de Me 13h20)**

## **Article 2 : Incidences financières liée à la suspension des services - remboursement du service non exécuté**

### Pour l'Autorité organisatrice

En application des stipulations de l'article 1.9.3. du CCP susvisé, qui précise que « *les autorités administratives peuvent être amenées à supprimer la circulation de services pour des raisons de sécurité, liées au contexte local ou national. Ces services seront rémunérés comme s'ils avaient été exécutés normalement.* », la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé au règlement intégral du titulaire pour les prestations de transports scolaires, pour la durée totale de la période de suspension, et conformément au bon de commande visé à l'article 1.

### Pour le titulaire

Pour la même période de suspension, le titulaire n'a pas exécuté les services de transports scolaires et a pu bénéficier des aides directes ou indirectes et exceptionnelles de l'Etat, parmi lesquelles :

- le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- des délais rallongés de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales ;
- des annulations de charges au cas par cas ;
- des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- la suspension des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les PME en difficulté ;
- la mise en place de prêts bancaires garantis par l'État.

Les parties conviennent que les modalités d'applications financières de la période de suspension telles que pratiquées ci-dessus ne doivent pas aboutir à une libéralité en faveur du titulaire. Tel serait le cas d'un excédent au profit du titulaire et qui pourrait résulter des baisses de coût de production liées à l'arrêt de l'activité (frais de roulage), de la rémunération maintenue par la Communauté de Communes, complétées des aides directes ou indirectes d'Etat aux entreprises.

C'est pourquoi, dès la date de fin de la période de suspension et de reprise des services connue, l'Autorité organisatrice et le titulaire se sont rencontrés pour dresser et partager un bilan financier de la période de suspension, au regard des éléments précédents.

Il ressort de ce bilan et de l'analyse de la structure des coûts des marchés publics de transport scolaire du secteur de l'albanais :

- la masse salariale représente environ 30 % des coûts des marchés. Cependant environ 25% de ces montants sont restés à la charge des titulaires car non pris en charge au titre du dispositif de chômage partiel.
- les autres coûts incompressibles représentent environ 58 % du montant des marchés (avec prise en compte des allègements de charges précitées).
- les coûts variables (principalement le carburant et les pneumatiques) représentent environ 12 % du montant des marchés.



Les parties conviennent donc d'un accord financier, eu égard à l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution du contrat, selon les modalités qui suivent :

**Le trop versé par la Communauté de Communes pour service non exécuté dans le cadre de l'accord-cadre susvisé, pour les jours de suspension des services sur la période du 16 mars au 18 mai 2020, fera l'objet d'un avoir émis par l'exploitant à hauteur de 35 % du montant TTC sur la période considérée. Cela permettra à la Communauté de Communes de procéder à la réduction partielle des mandats de paiements concernés et de régulariser ainsi les écritures sur l'exercice comptable adéquat.**

**De manière à ne pas impacter la trésorerie de l'exploitant, un échéancier est mis en place afin de lisser le remboursement jusqu'au 31 mars 2021 : données sur lesquelles le trésor public de Rumilly – Alby s'appuiera pour procéder à la déduction des montants concernés sur les prochaines factures qui seront à prendre en charge conformément au marché public en cours.**

Le remboursement est calculé :

- dans le respect du calendrier scolaire initialement prévu hors confinement ;
- dans le respect des dates effectives de reprise des circuits ;
- par application des coûts unitaires figurant dans le BPU du ou des lot(s) de l'accord-cadre concerné(s)

Le calcul ainsi que l'échéancier mensuel de règlement est fourni en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Toutes les pages de cette convention et de ses annexes sont revêtues du paraphe des deux signataires.

Fait à Rumilly en deux exemplaires originaux,  
le XXXXX

**Pour la Communauté de Communes  
Rumilly Terre de Savoie :**

**Pour le Titulaire :**

**Le Président  
Christian HEISON**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 09/10/2020

**SLOW**

ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_162-DE



Annexe 1 à la convention financière relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

## Coûts TTC des circuits de transports scolaires non réalisés pendant le confinement et rémunérés intégralement par la Communauté de Communes

## Echéancier de remboursement TTC

TRANSPORTEUR	mars-20	avr-20	mai-20	TOTAL DU LOT
LOT TS-2017-01 APS	9 828,50 €	9 623,00 €	7 268,63 €	26 720,13 €
LOT TS-2017-02 VOYAGES GRILLET	14 643,01 €	14 168,04 €	10 744,75 €	39 555,80 €
LOT TS-2017-03 VOYAGES GRILLET	6 056,23 €	6 056,21 €	4 542,18 €	16 654,62 €
LOT TS-2018-04 APS	15 379,14 €	15 116,86 €	11 403,22 €	41 899,22 €
LOT TS-2017-05 APS	5 559,18 €	5 559,19 €	4 169,39 €	15 287,76 €
LOT TS-20176-06 APS	11 609,79 €	11 609,80 €	8 707,34 €	31 926,93 €
ALBANAIS VOYAGES	8 970,12 €	8 888,70 €	6 686,88 €	24 545,70 €
LOT TS-2018-07 FRANCONY	1 461,37 €	1 461,37 €	1 096,03 €	4 018,77 €
APS	3 914,72 €	3 914,74 €	2 936,03 €	10 765,49 €
LOT TS-2018-08 VOYAGES LOYET	7 940,85 €	7 866,45 €	5 918,44 €	21 725,74 €
FRANCONY	4 122,34 €	4 126,22 €	3 093,70 €	11 342,26 €
LOT TS-2018-09 APS	5 604,18 €	5 771,44 €	4 286,75 €	15 662,37 €
VOYAGES GRILLET	8 485,24 €	8 190,38 €	6 216,49 €	22 892,11 €
LOT TS-2018-10 APS	8 023,41 €	8 226,68 €	6 119,19 €	22 369,28 €
VOYAGES GRILLET	6 597,93 €	6 355,27 €	4 827,13 €	17 780,33 €
<b>TOTAL MENSUEL</b>	<b>118 196,01 €</b>	<b>116 934,35 €</b>	<b>88 016,15 €</b>	

taux de remboursement pour la Communauté de Communes : 35%
<b>9 352,05 €</b>
<b>13 844,53 €</b>
<b>5 829,12 €</b>
<b>14 664,73 €</b>
<b>5 350,72 €</b>
<b>11 174,43 €</b>
<b>8 591,00 €</b>
<b>1 406,57 €</b>
<b>3 767,92 €</b>
<b>7 604,01 €</b>
<b>3 969,79 €</b>
<b>5 481,83 €</b>
<b>8 012,24 €</b>
<b>7 829,25 €</b>
<b>6 223,12 €</b>

oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21
1 558,67 €	1 558,67 €	1 558,67 €	1 558,67 €	1 558,67 €	1 558,67 €
2 307,42 €	2 307,42 €	2 307,42 €	2 307,42 €	2 307,42 €	2 307,42 €
971,52 €	971,52 €	971,52 €	971,52 €	971,52 €	971,52 €
2 444,12 €	2 444,12 €	2 444,12 €	2 444,12 €	2 444,12 €	2 444,12 €
891,79 €	891,79 €	891,79 €	891,79 €	891,79 €	891,79 €
1 862,40 €	1 862,40 €	1 862,40 €	1 862,40 €	1 862,40 €	1 862,40 €
1 431,83 €	1 431,83 €	1 431,83 €	1 431,83 €	1 431,83 €	1 431,83 €
234,43 €	234,43 €	234,43 €	234,43 €	234,43 €	234,43 €
627,99 €	627,99 €	627,99 €	627,99 €	627,99 €	627,99 €
1 267,33 €	1 267,33 €	1 267,33 €	1 267,33 €	1 267,33 €	1 267,33 €
661,63 €	661,63 €	661,63 €	661,63 €	661,63 €	661,63 €
913,64 €	913,64 €	913,64 €	913,64 €	913,64 €	913,64 €
1 335,37 €	1 335,37 €	1 335,37 €	1 335,37 €	1 335,37 €	1 335,37 €
1 304,87 €	1 304,87 €	1 304,87 €	1 304,87 €	1 304,87 €	1 304,87 €
1 037,19 €	1 037,19 €	1 037,19 €	1 037,19 €	1 037,19 €	1 037,19 €

**COUT TOTAL 323 146,51 €**

**TOTAL REMBOURSEMENT 113 101,28 €**

## Délibération n°2020\_DEL\_163

Nomenclature de l'acte	1.1.1. Commande publique, marchés publics, délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics et leurs avenants
Objet	<b>Transports, déplacements, mobilité : Avenant à l'accord-cadre pour l'exécution des services de transports scolaires, relatif aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Johann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Roland LOMBARD, Vice-président

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie organise les transports scolaires sur son territoire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande annuels découpé en 10 lots.

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ces circonstances exceptionnelles, et notamment le confinement généralisé du territoire national, ont conduit à une suspension temporaire des services de transports scolaires à compter du 16 mars 2020 inclus.

La réouverture des établissements scolaires et par conséquent la reprise du fonctionnement des services de transports scolaires sont intervenues à compter du 12 mai 2020 inclus (pour les services primaires/maternelles), à compter du 18 mai 2020 (pour les services collèges matin et retours de LMJV 17h05 et de Me 12h30) et à compter du 2 juin 2020 (pour les services lycées de retours LMJV 18h00 et de Me 13h20).

Suite à cette suspension des prestations commandées, mais également dans le cadre de la période de déconfinement et de prolongation de la crise sanitaire actuelle, les transporteurs du territoire doivent faire face à des difficultés économiques sans précédent liées à la baisse de l'activité « transport de voyageurs ».

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, en juillet 2020, la Communauté de Communes et les transporteurs se sont rencontrés afin de trouver un accord de régularisation financière entre l'autorité organisatrice et les titulaires, pour traduire les conséquences de la modification apportée aux conditions d'exécution des services et soutenir économiquement les transporteurs locaux.

Cet accord se traduit concrètement par deux démarches complémentaires :

- **la conclusion d'une convention financière** entre les parties relative à la période de suspension des services de transports scolaires durant le confinement instauré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Cette convention fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- **la conclusion d'un avenant à l'accord-cadre** pour l'exécution des services de transports scolaires, relatif aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19, objet de la présente délibération.

Dans le cadre de l'avenant précité, il est proposé :

- La modification des modalités de règlement des comptes, avec la mise en place d'une facturation à la quinzaine (et non mensuelle) pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020. Cette mesure permet d'assurer aux transporteurs un soutien de leur trésorerie respective, fortement impactée par la suspension des services lors de la crise sanitaire.
- La participation de la Communauté de Communes au financement des frais de désinfection quotidienne de l'ensemble des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires du territoire, pour la période post-confinement du 18 mai au 5 juillet. Cette charge supplémentaire et nécessaire pour la sécurité des usagers mais également des personnels de conduite, est prise en charge à hauteur de 50% des frais par la Communauté de Communes.

Le montant total de cette participation s'élevé à 8 400 € TTC (soit un montant de 7,50 € TTC / jour / véhicule).

Envoyé en préfecture le 09/10/2020  
Reçu en préfecture le 09/10/2020  
Affiché le 09/10/2020  
ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_163-DE

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Président à signer l'avenant à l'accord-cadre pour l'exécution des services de transports scolaires relatif aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19, pour les 10 lots concernés, annexé à la présente délibération.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

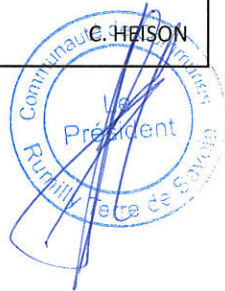
Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 9 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : - 9 OCT. 2020  
Publication le : - 9 OCT. 2020

Le Président,





Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 09/10/2020

ID : 074-247400740-20200928-2020\_DEL\_163-DE

ACCORD-CADRE

## Exécution de services de transports scolaires

Lot n° [xxx]

AVENANT N° xx

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

3, place de la Manufacture  
BP 69  
74 152 RUMILLY Cedex

Téléphone : 04.50.01.87.00 - Télécopie : 04.50.01.87.01

Courriel : [contact@rumilly-terredesavoie.fr](mailto:contact@rumilly-terredesavoie.fr)

Autorité habilitée à signer l'avenant : Monsieur Christian HEISON, Président de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

### B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

[Désignation de l'exploitant],

[Forme de la société],

[Adresse du siège social],

[Numéro et lieu d'immatriculation au RC],

[Téléphone, télécopie, courriel],

[Désignation de l'autorité habilitée à représenter l'exploitant et à signer l'avenant].

### C - Objet de l'accord-cadre

▪ Objet de l'accord-cadre :

Exécution de services de transports scolaires

Lot n° [xxx]

▪ Date de la notification de l'accord-cadre : [xxx]

▪ Durée d'exécution de l'accord-cadre : [xxx]

▪ Montants de l'accord-cadre :

Montant minimum : absence de montant

Montant maximum : absence de montant

### D - Objet de l'avenant

▪ Modifications introduites par le présent avenant :

Devant la propagation du virus covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020, un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire métropolitain de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique.

Ce texte comprend, en particulier, les mesures suivantes :

- Suspension, à tout le moins jusqu'au 11 mai 2020, de l'accueil des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris les périscolaires (art. 9) ;
- Restriction, à tout le moins jusqu'à la même date, de la liberté individuelle d'aller et venir, les seuls motifs permettant encore les déplacements étant limitativement énumérés (art. 3) ;
- Obligation, pour tout opérateur de transport public collectif routier, de mettre en œuvre une série de mesures propres à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19 tout en assurant la continuité des services de transports (art. 6).

Ces circonstances exceptionnelles ont conduit à une suspension temporaire des services de transports scolaires. Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, le lot n° [xxx] de l'accord cadre d'exécution des services de transports scolaires signé le [xxx] doit être modifié pour traduire les conséquences financières de la modification apportée aux conditions d'exécution des services.

En effet les prestations, objet de l'accord-cadre, telles qu'elles sont définies par le cahier des clauses particulières (CCP) et le bon de commande n° [xxx] en date du [xxx] ont été modifiées selon les modalités suivantes :

- Suspension totale des services à compter du 16 mars 2020 inclus,
- Reprise des services à compter du 12 mai 2020 inclus (pour les services primaires/maternelles), à compter du 18 mai 2020 (pour les services collèges matin et retours de LMJV 17h05 et de Me 12h30) et à compter du 2 juin 2020 (pour les services lycées de retours LMJV 18h00 et de Me 13h20),
- Ajout d'une prestation de désinfection des véhicules sur la période du 18 mai au 5 juillet.

En conséquence, les parties entendent, par le présent avenant, formaliser les conditions suivantes de modification de l'exécution financière du contrat :

- D'une part,

Pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020, la facturation à la quinzaine est mise en place afin d'assurer aux titulaires un règlement rapide des prestations de transports et ainsi un soutien de leur trésorerie respective, fortement impactée par la suspension des services lors de la crise sanitaire.

Les sommes dues sont ainsi réglées selon les dispositions suivantes :

Dès le 15 puis dès le 30 du mois M, le transporteur titulaire transmet à l'autorité organisatrice deux projets de décompte bimensuel relatif aux services ayant fait l'objet d'un bon de commande annuel. Chaque projet de décompte est accepté ou rectifié par l'autorité organisatrice.

Les demandes de paiement pour les services réalisés sont présentées à raison de 2 factures par mois : une première facture dès le 15 du mois M et une seconde facture dès le 30 du mois M.

- D'autre part,

A compter du 11 mai 2020 et l'adoption des décrets n° 2020-545 et n° 2020-548, il n'y avait plus d'obligation légale ou réglementaire, édictée au niveau étatique, qui incombait directement aux opérateurs de transport public collectif, de procéder à de telles désinfections des véhicules. Toutefois les autorités organisatrices se sont vues impartir une obligation d'organiser, en concertation avec les exploitants concernés, les modalités de respect des mesures d'hygiènes et de distanciation physique dans les transports collectifs.

Dans ce cadre, et dès la reprise des services de transports scolaires, les transporteurs ont mis en place des procédures de désinfection quotidienne de l'ensemble des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires du territoire.

Les partenaires estiment que le coût journalier de désinfection d'un véhicule est d'environ 15,00 € TTC.

La Communauté de Communes décide de participer au financement de cette charge supplémentaire et nécessaire pour la sécurité des usagers mais également des personnels de conduite, à hauteur de 50% des frais.

Un forfait de 7,50 € TTC (6,812€ HT) / jour / véhicule est versé au titulaire, pour la période du 18 mai au 5 juillet. Le calcul de la participation de la Communauté de communes est fourni en annexe 1 du présent avenant.

#### ▪ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

NON

OUI

## E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier)

A ....., le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par délibération en date du .....

**Le Président,**

**Christian HEISON**





## lot 2017-01

A	B	C
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet	participation forfaitaire journalière et par véhicule de la Communauté de Communes
2	32	7,50 €

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

480,00 €

## lot 2017-02

A	B
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet
5	32

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

1 200,00 €

## lot 2017-03

A	B
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet
2	32

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

480,00 €

## lot 2018-04

A	B
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet
4	32

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

960,00 €

## lot 2017-05

A	B
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet
4	32

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

960,00 €

## lot 2017-06

A	B
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet
3	32

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

720,00 €

## lot 2018-07

A	B
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet
4	32

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

960,00 €

## lot 2018-08

A	B
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet
3	32

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

720,00 €

## lot 2018-09

A	B
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet
4	32

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

960,00 €

## lot 2018-10

A	B
nombre de véhicule affecté	nombre de jour de désinfection du 18 mai au 5 juillet
4	32

formule de calcul de la participation de la Communauté de Communes

$$(A \times C) \times B$$

montant de la participation de la Communauté de Communes

960,00 €

**montant total de la participation de la Communauté de Communes (lots 1 à 10)****8 400,00 €**

## Délibération n°2020\_DEL\_164

Nomenclature de l'acte	2.3 Urbanisme, Droit de préemption urbain (et actes d'aménagement)
Objet	<b>Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat : délégation à la commune de Massingy de l'exercice du droit de préemption urbain</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à Mme STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Daniel DEPLANTE, Vice-président

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière de PLU.

Le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes a entraîné le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU), conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Ne disposant pas des moyens ou d'intérêt à exercer ce droit, le Conseil communautaire a délibéré le 9 février 2015 pour déléguer à ses communes membres concernées l'exercice du droit de préemption sur les zones U et AU et sur lesquelles elles avaient précédemment instauré le DPU, à l'exception :

- D'une zone d'activité économique intercommunale : la zone de l'Eco parc tertiaire de Madrid,
- Des nouvelles zones, quel que soit le zonage, :
  - o Sur lesquelles la communauté de communes instituerait elle-même le DPU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
  - o Sur lesquelles la communauté de communes conservera l'exercice du DPU dans ses domaines de compétences.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Par délibération du 17 février 2020 le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain simple ou renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi-H sur le territoire de chaque commune.

La carte communale de Massingy a été abrogée par l'arrêté préfectoral du n°2020\_0486 du 13 mars 2020. A ce titre, le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 février 2020 est devenu le document d'urbanisme opposable sur le territoire de Massingy.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple de la Communauté de Communes à la commune de Massingy sur les zones U et AU du PLUi-H du territoire communal, à l'exception de la zone classée Ux2 à vocation économique du PLUi-H ;
- **DECIDE** sur le territoire de la commune de Massingy de conserver le droit de préemption urbain sur la zone suivante : Zone d'activité économique existante classée en Ux2 au PLUi-H ;
- **INSTAURE** un délai de 15 jours à destination de la commune pour qu'elle transmette à la communauté de communes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées en mairie concernant un bien situé dans la zone mentionnée ci-dessus sur laquelle le droit de préemption urbain est conservé par la Communauté de Communes,
- **OUVRE** à la Communauté de Communes un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par voie de délégation ainsi que l'utilisation effective de ces biens, ce registre sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie de Massingy et au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pendant un mois,
- Mention est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera également transmise aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 15 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le : 15 OCT. 2020

Publication le : 15 OCT. 2020

Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_165

Nomenclature de l'acte	7.10 Finances locales, divers
Objet	<b>Développement économique et touristique : Subvention exceptionnelle pour l'aide à la relance économique suite à la crise sanitaire au profit de la Maison du vélo et l'Office de tourisme Rumilly-Albanais</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Vice-président

L'épidémie de COVID-19 a touché de plein fouet l'ensemble des secteurs économiques et notamment le secteur touristique. Afin de parer à un bouleversement de l'économie, à une diminution du nombre d'emplois et d'entreprises et de soutenir les entreprises, les acteurs publics se sont mobilisés de l'échelle nationale à l'échelle locale pour accompagner au mieux et apporter les réponses les plus adaptées aux entreprises en difficulté. Le soutien porte également sur l'accompagnement à la relance économique.

Pour soutenir la trésorerie des acteurs économiques affectés par la crise, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie propose de compenser pour une durée de 6 mois les redevances locatives dues au titre de l'occupation de locaux intercommunaux (Maison du Vélo et l'Office du Tourisme Rumilly Albanais). Ce qui permettra ainsi de concourir à leur relance économique en soutenant notamment de nouvelles actions conduites par l'Office de Tourisme Rumilly Albanais.

A ce titre, il est projeté une subvention exceptionnelle au profit d'une part de l'office de tourisme Rumilly – Albanais ; d'autre part de la Maison du Vélo.

De manière à répondre au dispositif budgétaire de non compensation entre les recettes et les dépenses, les loyers de l'année 2020 seront appelés dans leur globalité et feront l'objet en contrepartie, d'une réattribution correspondant à la gratuité de 6 mois.

Association	Surface des locaux loués	Loyer annuel de 2020	Proposition soutien économique sur 6 mois
Office de Tourisme Rumilly Albanais	92,66 m <sup>2</sup>	14 317,36 €	<b>7 158,68 €</b>
Maison du Vélo	Bureau = 16,20 m <sup>2</sup> Espace de stockage = 114,50 m <sup>2</sup>	8 002,56 €	<b>4 001,28 €</b>
<b>TOTAL</b>		22 319,92 €	<b>11 159,96 €</b>

Ainsi, la décision modificative n° 1, ci –après, s'avère nécessaire de manière à prévoir les crédits au chapitre 67 en charges exceptionnelles au vu de la subvention qui est proposée à hauteur de **7 158 € 68** pour l'**Office de tourisme Rumilly – Albanais** et de **4 001 € 28** pour la **Maison du Vélo**.

D'où un total de 11 159 € 96 à prélever sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	11 159,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>11 159,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6745-414 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	4 001,28 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-50 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	7 158,68 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 159,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 159,96 €</b>	<b>11 159,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 9 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : - 9 OCT. 2020  
Publication le : - 9 OCT. 2020

Le Président,  
C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_166

Nomenclature de l'acte	3.2 Domaine et patrimoine, aliénations
Objet	<b>Développement économique et touristique : Vente des parcelles cadastrées C2367, C2376, C2373, C2381, C2343, C2379p, C2341p au sein de la Zone d'Activité Économique de Balvay/Champs Coudions à Rumilly</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.



**Rapporteur** : M. Willy BUTTIN, Vice-président

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2018\_DEL\_148 du 24 septembre 2018,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2020,

**Vu** le plan établi par le cabinet Daviet,

Par la délibération n°2018\_DEL\_148 du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a vendu le lot 11 au sein de la ZAE Balvay / Champs Coudions, représentant un tènement foncier de 8 941 m<sup>2</sup>, à la société ODEM 74 représentée par M. Charvin et M. Gally au prix de 238 724 € Hors Taxe.

Après étude de son projet, il s'avère que pour implanter le bâtiment au regard de la réglementation ICPE, l'entreprise a besoin d'une surface supplémentaire de 8 m de large à l'angle au sud-ouest du lot. Cet espace est actuellement un talus boisé inutilisé. Ce terrain était auparavant réservé à l'usage de la Base RU. Cette dernière a donné son accord pour le rattachement du terrain au lot 11.

La Communauté de Communes a mandaté le cabinet de géomètre Cédric Daviet afin de réaliser le plan de division du nouveau lot 11 d'une surface de 9 232 m<sup>2</sup> composé des parcelles suivantes :

	Ancien numéro	Nouveau numéro	Surface
LOT 11	Section C n° 2254p	Section C n°2343	9 232 m <sup>2</sup> Dont 4 138 m <sup>2</sup> en zone 139Leu et 5 094 m <sup>2</sup> en zone 139Keu du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)
	Section C n°2278p	Section C n°2367	
	Section C n°2282p	Section C n°2373	
	Section C n°2286p	Section C n°2376	
	Section C n°2288p	Section C n°2381	
	Section C n°2379p	Section C n°2379p	
	Section C n°2341p	Section C n°2341p	

Le permis d'aménager n° 074 225 12 A0002 doit faire l'objet d'une modification afin de modifier le périmètre du lotissement et du lot 11.

Les terrains du lot 11 agrandi ont été préalablement achetés à la ville de Rumilly dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique.

Ainsi afin de permettre à la société ODEM 74 d'acquérir le lot 11 et de pouvoir y construire un bâtiment pour son usine de plasturgie, dans le cadre du développement de son activité, il est proposé de modifier la délibération du N° 2018\_DEL\_148 du 24 septembre 2018 concernant les parcelles et les surfaces vendues à cette entreprise, et de lui vendre ainsi pour une surface totale 9 232 m<sup>2</sup> les parcelles C n°2343, C n°2367, C n°2373, C n°2376, C n°2381, C n°2379p, C n°2341p conformément au plan de division réalisé par le géomètre.

Il est proposé de conserver le prix de vente au m<sup>2</sup> ci-dessous fixé lors de la vente du lot 11 dans sa première version.

Zone du PPRn	Prix en €/m <sup>2</sup>	lot 11 initial		lot 11 modifié	
		Surface en m <sup>2</sup>	Prix en €	Surface en m <sup>2</sup>	Prix en €
139Leu	20	3 949	78 980,00	4 138	82 760,00
139Keu	32	4 992	159 744,00	5 094	163 008,00
<b>Total</b>		<b>8 941</b>	<b>238 724,00 €</b>	<b>9 232</b>	<b>245 768,00 €</b>

Le prix de vente total du terrain a donc été fixé à 245 768 € hors taxes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2018\_DEL\_148 du 24 septembre 2018 concernant la vente du lot 11 de la ZAE de Balvay/Champs Coudions à la société ODEM 74 ;
- **ACCEPTE** de vendre les parcelles sus mentionnées à la ODEM 74 représentée par Charvin et M. Gallay, ou à toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS (245 768 €) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 15 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le : 15 OCT. 2020

Publication le :

15 OCT. 2020

Le Président,

C HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_167

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	<b>Prévention et valorisation des déchets : Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés et aériens : Avenants n°1</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

Dans le cadre du Contrat Ambition Région 2018-2021, l'opération d'aménagement de points d'apport volontaire (PAV) en conteneurs semi-enterrés a été inscrite pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % des coûts d'investissement HT. Cette opération consiste à équiper des communes entières de conteneurs semi-enterrés en remplacement des contenants aériens actuels (bacs roulants à ordures ménagères et colonnes de tri), de façon à :

- Augmenter le volume de tri sélectif disponible pour les usagers mais également de rapprocher le service de la population, ce qui permettrait d'améliorer la qualité du tri, d'amener de nouveaux usagers du tri et donc d'augmenter le tonnage de déchets à recycler.
- Optimiser les tournées de collecte d'ordures ménagères, réduire les émissions de gaz à effet de serre en regroupant des points de collecte dispersés.
- Améliorer le cadre de vie : esthétique, réduction des nuisances olfactives, incombustibilité et sécurisation des points de collecte.

Les communes identifiées pour cette opération sont : Crempigny-Bonneguête, Vallières-sur-Fier, Hauteville-sur-Fier et le hameau de Couty à Sales. Celles-ci représentent un secteur géographique cohérent pour l'optimisation des tournées de collecte.

Conformément à la délibération°2018\_DEL\_077 du 26 mars 2018, la prise en charge des coûts sera répartie comme suit :

- Fourniture et pose des conteneurs à la charge de la Communauté de Communes ;
- Travaux à la charge des Communes concernées.

Afin de bénéficier de la subvention de la région sur l'ensemble des coûts afférents à l'opération, il a été décidé par délibération n°2019\_DEL\_066 du 20 mai 2019 que la Communauté de Communes porte la maîtrise d'ouvrage, y compris pour la partie travaux par délégation des Communes concernées. Cette délibération a donné lieu à la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec chacune des 4 communes concernées.

Ces conventions prévoient que la Communauté de Communes, délégataire, s'engage à réaliser les travaux d'implantation des conteneurs semi-enterrés, et plus particulièrement à :

- Prendre en charge les coûts de maîtrise d'œuvre ainsi que de fourniture et pose des conteneurs,
- Définir et prendre en charge les modalités de consultation de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux,
- Conclure les marchés publics de maîtrise d'œuvre, de fourniture des conteneurs et les marchés de travaux, ainsi que toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex.: coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,..),
- Suivre le chantier, réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- Remettre une copie du dossier des ouvrages exécutés à la Commune délégante.

Les Communes concernées, délégantes, s'engagent quant à elles à :

- Mettre à disposition de la Communauté de Communes, du maître d'œuvre et des entrepreneurs missionnés par elle, l'emprise foncière nécessaire au chantier de l'implantation des conteneurs semi-enterrés, et, à cet effet, délivrer toutes autorisations d'occupation temporaire sur les tènements fonciers,
- Informer la Communauté de Communes des contraintes liées à l'utilisation du terrain mis à disposition et sur lequel les travaux seront réalisés (ex. : réseaux existants, contraintes géologiques,...),
- Participer financièrement à la réalisation des travaux d'implantation des semi-enterrés à hauteur de 50 pourcents du montant, les 50 autres pourcents étant financés par la Région .

Après réalisation des études de maîtrise d'œuvre et attribution des accords avec les communes concernées, il convient d'apporter, par la signature d'un avenant, les modifications et précisions suivantes aux conventions :

- Intégrer l'implantation de conteneurs aériens de grand volume en complément ou en remplacement des conteneurs semi-enterrés ;
- Réévaluer les coûts à la charge de chacune des parties suite à l'attribution des accord-cadre de travaux sur la base des offres des entreprises retenues ;

Concernant le site de Couty à SALES, la mise en place de conteneurs aériens a été validée, aucun travaux ne sera nécessaire. La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec cette commune devient donc caduque.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les projets d'avenants ci-annexés aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés avec les communes de Crempigny-Bonneguête, Vallières-sur-Fier et Hauteville-sur-Fier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 15 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le : 15 OCT. 2020

Publication le : 15 OCT. 2020





## **AVENANT N°1**

# **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés**

### **ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**, représentée par son Président, Christian HEISON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_xxxxx en date du 28 septembre 2020, ci-dessous nommée «La Communauté de Communes »,

### **ET**

**LA COMMUNE DE CREMPIGNY-BONNEGUÊTE**, représentée par son maire en exercice, Alain ROLLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°..... en date du ....., ci-dessous nommée «La Commune »,

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes installe des points de collecte sur les communes de son territoire, et notamment des points d'apport volontaire en conteneurs semi-enterrés ou aériens de grand volume.

Ces implantations nécessitent la réalisation de travaux sur une emprise foncière validée d'un commun accord entre chaque Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération n°2018\_DEL\_077 du 26 mars 2018, la répartition de la prise en charge de l'implantation des conteneurs enterrés, semi-enterrés et de colonnes aériennes hors cas des opérations immobilières, sur les communes de son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et la Commune de Crempigny-Bonneguête se sont rapprochées afin de convenir de l'installation de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de cette dernière.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, pour une meilleure efficacité dans la passation des marchés publics et le suivi du chantier, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 4 juillet 2019.

Après réalisation des études de maîtrise d'œuvre, il convient désormais par le présent avenant de :

- préciser les coûts à la charge de chacune des parties,
- intégrer la mise en place de conteneurs aériens de grand volume en remplacement des conteneurs semi-enterrés prévus initialement.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Type de conteneurs à planter**

L'article 1<sup>er</sup> de la convention signée le 4 juillet 2019 est complété comme suit :

En remplacement des conteneurs semi-enterrés initialement prévus, des conteneurs aériens de grand volume seront implantés en lieu et place sur les points d'apport volontaire (PAV).

En effet, les études d'avant-projet réalisées le dernier trimestre 2019 ont montré des coûts largement supérieurs aux estimations prévisionnelles. Le programme de cette opération a donc fait l'objet d'adaptations. Les PAV seront équipés de conteneurs aériens de grand volume, et non semi-enterrés.

Ces conteneurs aériens ont la même contenance et le même type de préhension, ce qui permet de maintenir les objectifs initiaux. En revanche, les coûts sont nettement inférieurs à ceux des conteneurs semi-enterrés, à la fois sur le volet fourniture et sur le volet travaux d'implantation.

Cette adaptation permet donc de réaliser le programme initial sans effet sur les objectifs attendus, mais avec une optimisation des coûts d'investissement.

En conséquence, toutes les clauses de la présente convention faisant référence aux conteneurs semi-enterrés doivent être entendues comme comprenant également les conteneurs aériens.

## Article 2 – Financement

Suite à l'attribution des consultations, l'article 5 est modifié comme suit :

« Les montants sont établis selon les données suivantes, issues des détails quantitatifs estimatifs (DQE) mentionnés par les attributaires du marché public des travaux :

	Libellé	Conteneurs	Travaux	Total
Coût prévisionnel	Montant HT	5 040,00 €	6 069,00 €	<b>11 109,00</b>
	Montant TVA	1 008,00 €	1 213,80 €	<b>2 221,80 €</b>
	Montant TTC	6 048,00 €	7 282,80 €	<b>13 330,80 €</b>
Financement prévisionnel	Financement prévisionnel de la <b>Région</b> = 50 % du coût HT	2 520,00 €	3 034,50 €	<b>5 554,50 €</b>
	Coût à la charge de la <b>Commune</b> = 50 % du coût HT + total TVA	- €	4 248,30 €	<b>4 248,30 €</b>
	Coût à la charge de la <b>Communauté de Communes</b> = 50 % du coût HT + total TVA	3 528,00 €	- €	<b>3 528,00 €</b>

La mise à jour de ces montants prévisionnels, qui demanderont à faire l'objet d'un décompte définitif afin de prendre en considération le coût réel de l'opération, nécessaire au calcul du solde, se substituent aux montants indiqués dans la convention d'origine signée le 4 juillet 2019.

La facturation par la Communauté de Communes auprès de la Commune déléguée s'effectuera comme suit :

- 50 % du montant TTC restant à la charge de la Commune sera appelé au moment de la notification des travaux d'implantation,
- Le solde sera liquidé à la suite de la réception des travaux et correspondra au coût réel TTC des travaux d'implantation après déduction d'une part de l'acompte provisionnel appelé auprès de la commune ; d'autre part du financement perçu dans le cadre du Contrat Ambition Région par la Communauté de Communes.

## Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention signée le 4 juillet 2019 demeurent inchangées et applicables.



Fait à Rumilly, le ....., en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes  
Rumilly Terre de Savoie  
Le Président,  
Monsieur Christian HEISON

Pour la Commune de Crempigny-Bonneguête  
Le Maire,  
Monsieur Alain ROLLAND

PROJET



## **AVENANT N°1**

# **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés**

### **ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**, représentée par son Président, Christian HEISON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_xxxxx en date du 28 septembre 2020, ci-dessous nommée «La Communauté de Communes »,

### **ET**

**LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-FIER**, représentée par son maire en exercice, Roland LOMBARD, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°..... en date du ....., ci-dessous nommée «La Commune »,

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes installe des points de collecte sur les communes de son territoire, et notamment des points d'apport volontaire en conteneurs semi-enterrés ou aériens de grand volume.

Ces implantations nécessitent la réalisation de travaux sur une emprise foncière validée d'un commun accord entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération n°2018\_DEL\_077 du 26 mars 2018, la répartition de la prise en charge de l'implantation des conteneurs enterrés, semi-enterrés et de colonnes aériennes hors cas des opérations immobilières, sur les communes de son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et la Commune de Hauteville-sur-Fier se sont rapprochées afin de convenir de l'installation de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de cette dernière.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, pour une meilleure efficacité dans la passation des marchés publics et le suivi du chantier, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 16 juin 2019.

Après réalisation des études de maîtrise d'œuvre, il convient désormais par le présent avenant de préciser les coûts à la charge de chacune des parties.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> – Financement

Suite à l'attribution des consultations, l'article 5 est modifié comme suit :

« Les montants sont établis selon les données suivantes, issues des détails quantitatifs estimatifs (DQE) mentionnés par les attributaires du marché public des travaux :

	Libellé	Conteneurs	Travaux	Total
Coût prévisionnel	Montant HT	40 401,00 €	45 343,37 €	<b>85 744,37 €</b>
	Montant TVA	8 080,20 €	9 068,67 €	<b>17 148,87 €</b>
	Montant TTC	48 481,20 €	54 412,04 €	<b>102 893,24 €</b>
Financement prévisionnel	Financement prévisionnel de la <b>Région</b> = 50 % du coût HT	20 200,50 €	22 671,69 €	<b>42 872,19 €</b>
	Coût à la charge de la <b>Commune</b> = 50 % du coût HT + total TVA	- €	31 740,36 €	<b>31 740,36 €</b>
	Coût à la charge de la <b>Communauté de Communes</b> = 50 % du coût HT + total TVA	28 280,70 €	- €	<b>28 280,70 €</b>

La mise à jour de ces montants prévisionnels, qui demanderont à faire l'objet d'un décompte définitif afin de prendre en considération le coût réel de l'opération, nécessaire au calcul du solde, se substituent aux montants indiqués dans la convention d'origine signée le 16 juin 2019.

La facturation par la Communauté de Communes auprès de la Commune délégante s'effectuera comme suit :

- 50 % du montant TTC restant à la charge de la Commune sera appelé au moment de la notification des travaux d'implantation,
- Le solde sera liquidé à la suite de la réception des travaux et correspondra au coût réel TTC des travaux d'implantation après déduction d'une part de l'acompte provisionnel appelé auprès de la commune ; d'autre part du financement perçu dans le cadre du Contrat Ambition Région par la Communauté de Communes.

## Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention signée le 16 juin 2019 demeurent inchangées et applicables.

Fait à Rumilly, le ....., en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes  
Rumilly Terre de Savoie  
Le Président,  
Monsieur Christian HEISON

Pour la Commune de Hauteville-sur-Fier  
Le Maire,  
Monsieur Roland LOMBARD



## AVENANT N°1

# CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés

### ENTRE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**, représentée par son Président, Christian HEISON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_xxxxx en date du 28 septembre 2020, ci-dessous nommée «La Communauté de Communes »,

### ET

**LA COMMUNE DE VALLIÈRES-SUR-FIER**, représentée par son maire en exercice, François RAVOIRE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n° DEL\_2020\_xxxx en date du xxxxxxxx 2020, ci-dessous nommée «La Commune »,

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes installe des points de collecte sur les communes de son territoire, et notamment des points d'apport volontaire en conteneurs semi-enterrés ou aériens de grand volume.

Ces implantations nécessitent la réalisation de travaux sur une emprise foncière validée d'un commun accord entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, par délibération n°2018\_DEL\_077 du 26 mars 2018, la répartition de la prise en charge de l'implantation des conteneurs enterrés, semi-enterrés et de colonnes aériennes hors cas des opérations immobilières, sur les communes de son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et la Commune de Vallières-sur-Fier se sont rapprochées afin de convenir de l'installation de conteneurs semi-enterrés et aériens sur le territoire de cette dernière.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, pour une meilleure efficacité dans la passation des marchés publics et le suivi du chantier, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 27 juin 2019.

Après réalisation des études de maîtrise d'œuvre, il convient désormais par le présent avenant de :

- préciser les coûts à la charge de chacune des parties,
- intégrer la mise en place de conteneurs aériens de grand volume en complément des conteneurs semi-enterrés.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Type de conteneurs à implanter**

L'article 1<sup>er</sup> de la convention signée le 27 juin 2019 est complété comme suit :

En complément des conteneurs semi-enterrés initialement prévus, des conteneurs aériens de grand volume seront implantés en lieu et place sur certains points d'apport volontaire (PAV).

En effet, les études d'avant-projet réalisées le dernier trimestre 2019 ont montré des coûts largement supérieurs aux estimations prévisionnelles. Le programme de cette opération a donc fait l'objet d'adaptations : une partie des PAV seront équipés de conteneurs aériens de grand volume, et non semi-enterrés.

Ces conteneurs aériens ont la même contenance et le même type de préhension, ce qui permet de maintenir les objectifs initiaux. En revanche, les coûts sont nettement inférieurs à ceux des conteneurs semi-enterrés, à la fois sur le volet fourniture et sur le volet travaux d'implantation.

Cette adaptation permet donc de réaliser le programme initial sans effet sur les objectifs attendus, mais avec une optimisation des coûts d'investissement.

En conséquence, toutes les clauses de la présente convention faisant référence aux conteneurs semi-enterrés doivent être entendues comme comprenant également les conteneurs aériens.

Le type de conteneurs retenus pour chacun des PAV est précisé dans le tableau suivant.

Nom du PAV	Flux	Dotation	Type de conteneurs
Les Marais	OM	3	Aériens
	Fibreux	1	
	Non fibreux	1	
	Verre	1	
Domaine des Muses	OM	3	Aériens
Verlioz	OM	3	Aériens
	Fibreux	1	
	Non fibreux	1	
	Verre	1	
Route des Combettes	OM	3	Aériens
Route de Verlioz (boucherie)	OM	2	Aériens
Salle des fêtes du Centre	OM	3	Aériens
	Fibreux	1	
	Non fibreux	1	
	Verre	1	
Route du Barrage	OM	3	Aériens
	Fibreux	1	
	Non fibreux	1	
	Verre	1	
Route de Thusy	OM	3	Aériens
	Fibreux	1	
	Non fibreux	1	
	Verre	1	
Burnel	OM	2	Aériens
Route du Stade	OM	4	Semi-enterrés
	Fibreux	1	
	Non fibreux	1	
	Verre	1	
Route de Genève	OM	2	Semi-enterrés
	Fibreux	1	
	Non fibreux	1	
	Verre	1	
Saint-André	OM	3	Aériens
	Fibreux	1	
	Non fibreux	1	
	Verre	1	
Salle des fêtes du Val	OM	3	Semi-enterrés
	Fibreux	1	
	Non fibreux	1	
	Verre	1	
Sion Eglise	OM	2	Semi-enterrés
La Cola	OM	2	Aériens
La Ravoire	OM	1	Aériens
Chenevière et Fontanille	OM	2	Semi-enterrés
	Verre	1	

## Article 2 – Financement

Suite à l'attribution des consultations, l'article 5 est modifié comme suit :

« Les montants sont établis selon les données suivantes, issues des détails quantitatifs estimatifs (DQE) mentionnés par les attributaires du marché public des travaux :

	Libellé	Conteneurs	Travaux	Total
Coût prévisionnel	Montant HT	137 747,00 €	173 959,43 €	<b>311 706,43</b>
	Montant TVA	27 549,40 €	34 791,89 €	<b>62 341,29 €</b>
	Montant TTC	165 296,40 €	208 751,32 €	<b>374 047,72 €</b>
Financement prévisionnel	Financement prévisionnel de la <b>Région</b> = 50 % du coût HT	68 873,50 €	86 979,72 €	<b>155 853,22 €</b>
	Coût à la charge de la <b>Commune</b> = 50 % du coût HT + total TVA	- €	121 771,60 €	<b>121 771,60 €</b>
	Coût à la charge de la <b>Communauté de Communes</b> = 50 % du coût HT + total TVA	96 422,90 €	- €	<b>96 422,90 €</b>

La mise à jour de ces montants prévisionnels, qui demanderont à faire l'objet d'un décompte définitif afin de prendre en considération le coût réel de l'opération, nécessaire au calcul du solde, se substituent aux montants indiqués dans la convention d'origine signée le 27 juin 2019.

La facturation par la Communauté de Communes auprès de la Commune délégante s'effectuera comme suit :

- 50 % du montant TTC restant à la charge de la Commune sera appelé au moment de la notification des travaux d'implantation,
- Le solde sera liquidé à la suite de la réception des travaux et correspondra au coût réel TTC des travaux d'implantation après déduction d'une part de l'acompte provisionnel appelé auprès de la commune ; d'autre part du financement perçu dans le cadre du Contrat Ambition Région par la Communauté de Communes.

## Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention signée le 27 juin 2019 demeurent inchangées et applicables.



Fait à Rumilly, le ....., en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes  
Rumilly Terre de Savoie  
Le Président,  
Monsieur Christian HEISON

Pour la Commune de Vallières-sur-Fier  
Le Maire,  
Monsieur François RAVOIRE

PROJET

## Délibération n°2020\_DEL\_168

Nomenclature de l'acte	7.10 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	<p><b>Engagement financier auprès du Comité intercommunautaire pour l'Assainissement du lac du Bourget (CISALB) dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA) pour la gestion de la zone humide de Crosagny Beaumont Braille</b></p>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA) intervient depuis 1990 pour la protection, la gestion, la valorisation et l'amélioration de la connaissance des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille ainsi que des terrains qui leurs sont limitrophes. Cette mission était financée directement par les communes d'Entrelacs, Bloye et Saint-Félix puis par Grand Lac, Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy en 2018.

Depuis le 1er janvier 2019, le Comité intercommunautaire pour l'Assainissement du lac du Bourget (CISALB) est compétent sur notre territoire pour l'exercice de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Pour permettre la continuité de cette mission, le CISALB va passer une convention d'une durée de 4 ans avec le SIGEA pour définir les objectifs de l'entretien de ces zones humides et lui verser la participation financière correspondante.

Après analyse des actions pluriannuelles menées antérieurement par le syndicat, alors compétent en la matière, il s'avère que les actions du syndicat relevant de la GEMAPI représentaient financièrement 30% de la contribution des communes membres, arrondis à 21 900,00 € par an. Cette somme correspond à la gestion courante - réalisé par prestation de service, régie, chantier citoyen, chantier école, sans que cette liste ne soit limitative - à l'exclusion d'opérations exceptionnelles.

A la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018, ces contributions leur ont été transférées, le transfert de compétence s'accompagnant du transfert des moyens financiers selon la répartition suivante :

- Entrelacs vers Grand Lac : 10 200 €
- St Félix vers Grand Annecy : 10 200 €
- Bloye vers Rumilly Terre de Savoie : 1 500 €

Soit 21 900 € par an au total en 2018 et 2019 couvrant travaux, frais généraux et service de la dette.

Il est proposé que Rumilly Terre de Savoie s'engage à verser au CISALB, dans le respect d'une dépense maîtrisée, les participations suivantes :

2020	2021	2022	2023
1 500 €	1 518 €	1 536 €	1 555 €

Pour mémoire, le montant actuel correspond à la contribution financière qui était versée précédemment par la commune de Bloye au SIGEA au titre de la GEMAPI.

Au-delà des 21 900 € au total, soit 1 500 € pour Rumilly Terre de Savoie incrémenté de 1.2 % par an, l'enveloppe financière sera calculée en fonction des besoins du syndicat et des possibilités financières de Rumilly Terre de Savoie.

La contribution sera versée au CISALB le 1er trimestre de chaque année et sur présentation d'un appel de fonds.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la continuité de la mission du SIGEA ;
- **S'ENGAGE** à verser au CISALB les crédits nécessaires pour la réalisation de cette mission
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 9 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : - 9 OCT. 2020  
Publication le : - 9 OCT. 2020

Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_169

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
<b>Objet</b>	<b>Ressources humaines : Formation des élus</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Le Président

Conformément aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214- 8 du code général des collectivités territoriales, les élus communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences nécessaires à l'exécution de leur mandat.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures dont ils peuvent disposer pour exercer leurs fonctions électives, les élus communautaires, s'ils ont la qualité de salariés, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de formation. Ce congé est limité à dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Par ailleurs depuis le 1er janvier 2016, tous les élus locaux (percevant ou non des indemnités de fonctions) bénéficient du Droit Individuel de Formation (DIF) : de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés). Le but est de leur permettre de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle.

L'ensemble des conseillers peut bénéficier de ce droit sur demande, dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat.

Les droits acquis par l'élu dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai. Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur les indemnités.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **INSCRIT le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
  - **Etre en lien avec les compétences de la communauté ;**
  - **Favoriser l'efficacité des élus (ex : informatique, négociation, gestion des conflits.....) ;**
  - **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale...).**
- **PREVOIT chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires, étant précisé que son montant plafond doit être inférieur ou égal à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté soit 27 076,34 €.**
- **AUTORISE le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 15 OCT. 2020  
Transmis en Préfecture le : 15 OCT. 2020  
Publication le : 15 OCT. 2020



## Délibération n°2020\_DEL\_170

Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet	<b>Ressources humaines : Remboursement de frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de leur mandat</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.



**Rapporteur** : M. Le Président

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au code général des collectivités territoriales (notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5).

#### Situation ouvrant droit à remboursement

Dans le cadre de l'exercice du droit à formation :

- Frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas)
- Frais de formation
- Compensation de la perte éventuelle de salaire

Les frais ne sont pris en charge que si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial :

- Lorsque les élus sont appelés à représenter la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial (articles L. 5215-16 et L 2138-8 du code général des collectivités territoriales)

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communautaire. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil communautaire.

#### Prise en charge des frais de déplacement :

En dehors de l'exercice d'un mandat spécial pour lequel le conseil est compétent, le Président délivre un ordre de mission préalable au déplacement.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants.

Indemnité forfaitaire d'hébergement :

- 70 € en taux de base (France métropolitaine) ;
- 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris ;
- 110 € dans la Ville de Paris ;

Ce taux est porté à 120 € dans tous les cas pour les personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

L'indemnité forfaitaire de repas 17,50 €.

Ces montants pourront être réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Les frais de transports seront également pris en charge :

- sur présentation de justificatifs (billet de train, parking, péage...)
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sur la base des indemnités kilométriques en référence à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et sur présentation de la carte grise du véhicule.

Dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais de déplacement s'effectuera sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus ;
- **AUTORISE** le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**

Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**

Publication le : **15 OCT. 2020**

Le Président,

C. HEISON



## Délibération n°2020\_DEL\_171

Nomenclature de l'acte	7.1 Finances locales, décisions budgétaires
Objet	<b>Ressources humaines : Collaborateur de Cabinet - Ouverture des crédits</b>

Nombre de membres en exercice : 41  
 Nombre de présents : 35  
 Nombre de votants : 41  
 Date de la convocation : 22 septembre 2020

Le 28 septembre 2020 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland – MME KENNEL Laurence  
 M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine -  
 M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel -  
 MME BONANSEA Monique – M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc  
 M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine – M. BUTTIN Willy -  
 M. MORISOT Jacques – M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline -  
 M. BERNARD-GRANGER Serge – M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François – M. TRANCHANT  
 Yohann - MME BOUCHET Geneviève – M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François –  
 MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe

M. Patrice DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : M. Le Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

La dualité des fonctions (administrative et politique) qui caractérise les collectivités territoriales et leurs établissements publics se matérialise souvent dans leur organisation. Ainsi, à côté des personnels administratifs et techniques, qui ont en charge la déclinaison des politiques publiques locales sous la direction du Directeur Général des Services, peut être recruté un agent chargé d'accompagner et de conseiller l'autorité territoriale dans l'ensemble de ses activités. Il s'agit alors d'un poste non permanent ayant une vocation plus politique.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 détermine les modalités de recrutement des collaborateurs de cabinet en application de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste est attaché à la collectivité, une même personne peut occuper deux postes sur des temps de travail différent au sein de deux collectivités.

Afin de répondre aux besoins conjoints de la ville de Rumilly et de la Communauté de Communes, il est souhaité la création d'un cabinet partagé entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Ville de RUMILLY, selon la répartition suivante :

- Ville de Rumilly 60 % soit 21/35<sup>ème</sup> ;
- Communauté de Communes 40 % soit 14/35<sup>ème</sup> ;

La personne recrutée aura le statut de collaborateur de cabinet et assurera également des fonctions de directeur de la communication pour les deux collectivités.

La procédure de recrutement sera partagée et portée par la Ville de Rumilly.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **Par 33 VOIX POUR**
  - **1 ABSTENTION** (Mme Geneviève BOUCHET)
  - **Et 7 VOIX CONTRE** (M. Jacques MORISOT, M. Christian DULAC, Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND, M. Philippe HECTOR avec pouvoir de Mme Florence CHARVIER, M. Serge BERNARD-GRANGER, Mme Marie GIVEL)
- ⇒ **INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour permettre au Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet pour exercer ses fonctions sur la base de 14/35<sup>ème</sup>.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : **15 OCT. 2020**

Transmis en Préfecture le : **15 OCT. 2020**

Publication le :

**15 OCT. 2020**

Le Président,

C. HEISON

